

SCOT

PAYS DE SAINT-OMER

**RAPPORT DE
PRÉSENTATION**

PARTIE 6

EXPLICATION DES CHOIX



SOMMAIRE

LES MOTIVATIONS ET APPORTS DE LA RÉVISION DU SCOT	2
L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT APPROUVE EN 2008	2
LES EVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES	2
LES EVOLUTIONS DES DYNAMIQUES TERRITORIALES.....	2
LES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA RÉVISION.....	2
LES DÉMARCHES DE CONCERTATION ENGAGÉES AU TITRE DE LA RÉVISION DU SCOT	2
LES ATELIERS DE CONCERTATION	2
REUNIONS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET RENCONTRES TECHNIQUES SPECIFIQUES.....	2
DIAGNOSTIC ET CONCERTATION AVEC LE MONDE AGRICOLE.....	2
DÉBAT PUBLIC MOBILITÉS PAYS DE SAINT-OMER	2
CONTRIBUTION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	2
L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION SUR LE PROJET DE TERRITOIRE ET DE REUNIONS PUBLIQUES.....	2
LES ENJEUX DÉGAGÉS À L'ISSUE DU DIAGNOSTIC	2
LES QUESTIONNEMENTS ET ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC	2
EXPLICATION DU CHOIX DU SCÉNARIO DÉMOGRAPHIQUE ET DÉTERMINATION DES BESOINS EN LOGEMENTS 2	
LES PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES.....	2
PRÉSENTATION DES 3 SCÉNARI ET CHOIX DU SCÉNARIO RETENU.....	2
LES BESOINS EN LOGEMENTS ISSUS DES PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES	2
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES .2	
LA CONSTRUCTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	2
VALORISER LES POTENTIELS DU TERRITOIRE EN MATIERE DE CADRE DE VIE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE	2
ANTICIPER LES EVOLUTIONS SOCIALES ET SOCIETALES.....	2
RENFORCER LES COOPERATIONS ET SOLIDARITES A TOUTES LES ECHELLES.....	2
VALORISER LES DIFFERENTES EVOLUTIONS AU PROFIT DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL	2
ASSURER UNE GESTION FRUGALE DU FONCIER.....	2

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS	2
LES ORIENTATIONS RELATIVES AU LOGEMENT	2
LES ORIENTATIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE.....	2
LES ORIENTATIONS RELATIVES A LA DESSERTE FERROVIAIRE	2
LES ORIENTATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS	2
LES ORIENTATIONS RELATIVES A LA MOBILITE COLLABORATIVE.....	2
LES ORIENTATIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DES LIAISONS DOUCES.....	2
LES ORIENTATIONS RELATIVES A L'OPTIMISATION DE LA VOIE	2
LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES AU COMMERCE	2
LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES AUX ZONES D'ACTIVITES	2
LES ORIENTATIONS RELATIVES AU TOURISME	2
LES ORIENTATIONS RELATIVES A L'AGRICULTURE	2
LES ORIENTATIONS RELATIVES A LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE.....	2
LES ORIENTATIONS ECONOMIQUES SPECIFIQUES AU PÔLE URBAIN.....	2
LES ORIENTATIONS ECONOMIQUES SPECIFIQUES AU PÔLE SUPERIEUR DE CENTRALITE D'AIRE-SUR-LA-LYS.....	2
LES ORIENTATIONS ECONOMIQUES SPECIFIQUES A LA VILLE RELAIS DE LUMBRES	2
LES ORIENTATIONS ECONOMIQUES SPECIFIQUES AUX BOURGS CENTRES	2
LES ORIENTATIONS ECONOMIQUES SPECIFIQUES AUX ESPACES RURAUX	2
LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES AUX PAYSAGES ET PATRIMOINES EMBLEMATIQUES	2
LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES A LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES	2
LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES A LA QUALITE DES AMENAGEMENTS URBAINS	2
LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES	2
LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES A LA RESSOURCE EN EAU	2
LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES A LA PREVENTION DU RISQUES D'INONDATION	2
LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES AUX AUTRES RISQUES POLLUTIONS ET NUISANCES.....	2
GESTION FRUGALE DU FONCIER / PRIORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN	2
GESTION FRUGALE DU FONCIER / OPTIMISER L'ESPACE URBAIN	2
GESTION FRUGALE DU FONCIER / MAITRISER LES EXTENSIONS URBAINES.....	2
GESTION FRUGALE DU FONCIER / DEVELOPPER PRIORITAIREMENT L'URBANISATION AU PLUS PRES DES EQUIPEMENTS ET SERVICES	2
GESTION FRUGALE DU FONCIER / DENSIFIER LES OPÉRATIONS DE LOGEMENTS	2
SYNTHESE DES POTENTIELS FONCIERS IDENTIFIES AU TITRE DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS	2
 PRISE EN COMPTE DES ATTENTES DE L'ETAT	 2
ANNEXES	115

**LES
MOTIVATIONS
ET APPORTS
DE LA
RÉVISION DU
SCOT**

L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT APPROUVE EN 2008

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Omer a été approuvé le 7 Mars 2008, à l'unanimité des membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA). Son élaboration a permis la définition d'un véritable projet partagé de territoire, axé autour de trois enjeux majeurs exposés dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Initier une nouvelle organisation territoriale fondée sur de plus grandes solidarités,
- Créer les conditions d'un nouvel essor économique et social,
- Eriger la préservation de l'environnement et le maintien de l'intégrité du territoire comme axe directeur de toute politique de développement.

En 2014, le document a fait, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'objet d'une analyse des résultats de son application qui a démontré son rôle de document-cadre à l'échelle du Pays de Saint-Omer et la manière dont il a orienté l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, des projets d'aménagement et des politiques publiques. En outre, la vision exposée par le SCOT et l'important dispositif de mise en œuvre ont permis d'inscrire plus fortement l'Audomarois dans les objectifs du développement durable.

Si l'analyse des résultats a démontré la pertinence du projet stratégique de territoire, elle a toutefois mis en lumière que, sur de nombreux sujets, notamment la mobilité, la stratégie numérique, le commerce et la prise en compte des questions environnementales, le territoire a connu des évolutions rapides nécessitant l'actualisation des orientations énoncées dans ces domaines.

Le bilan de la mise en œuvre du SCOT a aussi confirmé le renforcement des relations interterritoriales, illustré notamment par l'accroissement des déplacements domicile-travail avec les territoires alentours et l'accélération du fait métropolitain. En conséquence, l'analyse conclut à la nécessité de réaffirmer plus fortement la place du Pays de Saint-Omer au sein de l'espace euro-régional, notamment sa situation d'interface entre la Métropole Lilloise et le Littoral Côte d'Opale. La création de la grande région Hauts de France au 1-Janvier 2016 est venue renforcer significativement cet enjeu.

Enfin, l'analyse de la compatibilité du SCOT au Grenelle de l'environnement a démontré que le SCOT du Pays de Saint-Omer ne répond pas, pour le moment, aux attentes de la loi portant engagement national pour l'environnement en matière de définition d'objectifs chiffrés de consommation économe du foncier et d'urbanisme commercial. Une évolution du document est donc nécessaire afin d'assurer sa mise en conformité avec la loi Grenelle 2.

Cette évolution devra également prendre en compte les dispositions introduites par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), ainsi que la révision de la Charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, celle du SDAGE Artois-Picardie et les différents SAGE, avec lesquels le SCOT doit être compatible. De même, le SCOT devra être compatible avec le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (voir tableau ci-dessous).

LES DOCUMENTS APPROUVES ET REVISES DEPUIS L'APPROBATION DU SCOT EN 2008 / RELATION DE COMPATIBILITE

Document	Date d'approbation ou de révision
Charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	14 décembre 2013
SDAGE Artois Picardie	23 novembre 2015
SAGE de l'Audomarois	15 janvier 2013
SAGE de la Lys	6 août 2010 / nouvelle révision en cours
SAGE du Delta de l'Aa	15 mars 2010 / nouvelle révision en cours
Plan de Gestion du Risque d'Inondation	19 novembre 2015

LES EVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES

Depuis l'approbation du SCOT en 2008, les réformes territoriales qui se sont succédées ont sensiblement modifié la géographie institutionnelle.

Au 1^{er} Janvier 2014, le périmètre du Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA), structure juridique porteuse du SCOT a été étendu consécutivement à l'extension des périmètres de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

EPCI	Nouvelles communes membres au 1 ^{er} Janvier 2014
Communauté de communes du Pays de Lumbres	Audrehem, Bonningues-lès-Ardres, Clerques, Journy, Rebergues
Communauté d'Agglomération de Saint-Omer	Bayenghem-les-Eperlecques, Mentque-Nortbécourt, Nordausques, Nort-Leulinghem, Tournehem-sur-la-Hem, Zouafques

Au 1^{er} Janvier 2017, la géographie intercommunale a été profondément réorganisée avec la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et les Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.

Parallèlement à l'évolution des périmètres, les compétences des intercommunalités se sont profondément renforcées, notamment dans les

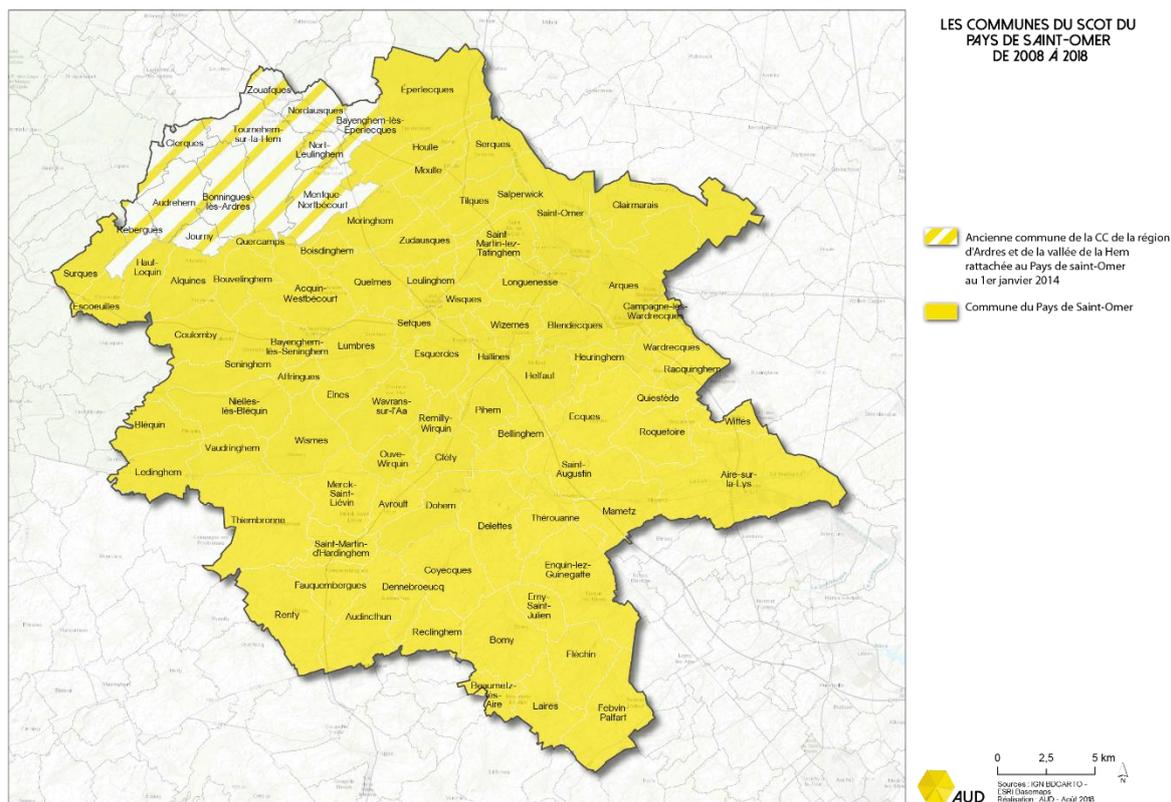
domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'environnement. A titre d'exemple, en 2008 plus de la moitié des communes du SCOT ne disposaient pas de documents d'urbanisme – désormais les deux intercommunalités du territoire sont compétentes pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux. En conséquence le SCOT doit appréhender différemment la question de l'articulation entre les échelles de planification.

Le périmètre du SCOT a aussi connu des modifications dans l'organisation communale du territoire avec la création de 4 communes nouvelles :

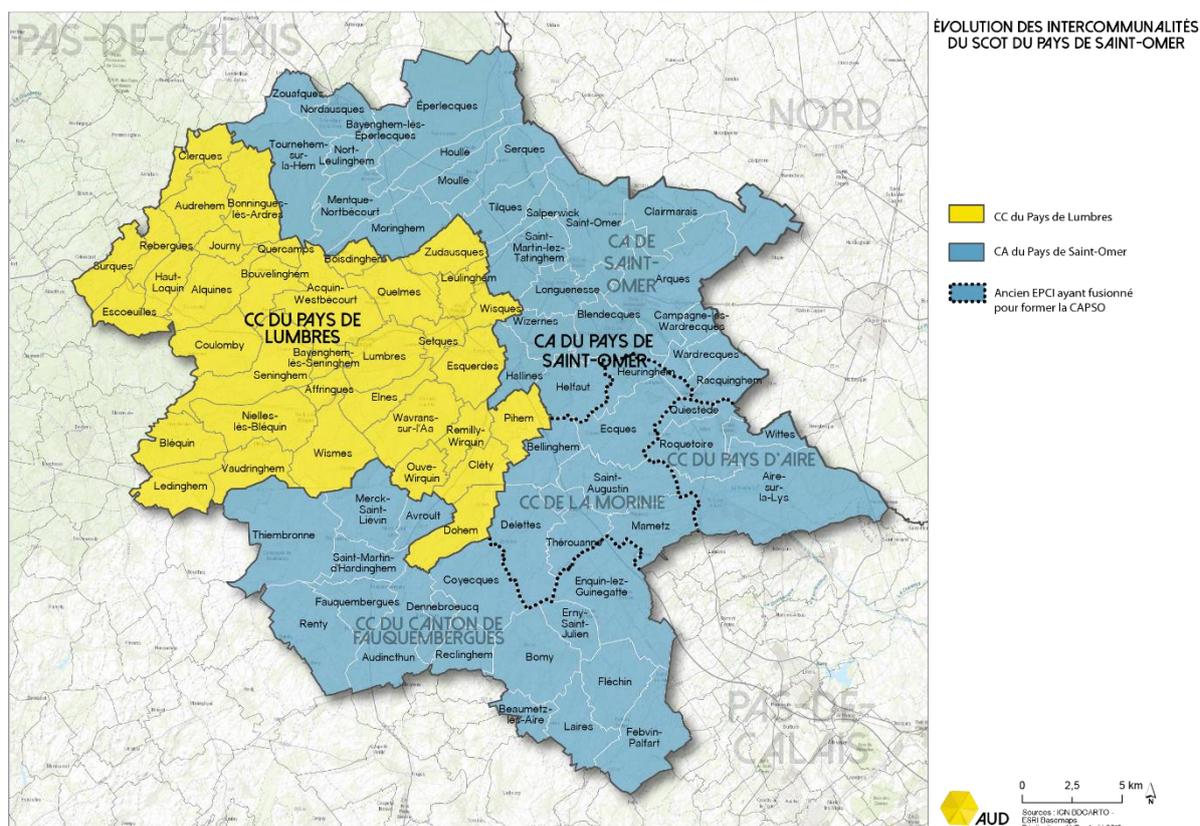
Commune nouvelle	Communes fondatrices
Saint-Augustin	Clarques et Rebecques
Saint-Martin-Lez-Tatinghem	Saint-Martin-au-Laërt et Tatinghem
Bellinghem	Inghem et Herbelles
Enquin-Lez-Guinegattes	Enquin-les-Mines et Enguinegatte

Enfin à une échelle supra-territoriale, l'émergence de la région Hauts-de-France, s'étendant de la Mer du Nord au Bassin Parisien et comptant près de 6.000.000 d'habitants, impose de réinterroger le positionnement stratégique du Pays de Saint-Omer au sein du nouvel espace régional.

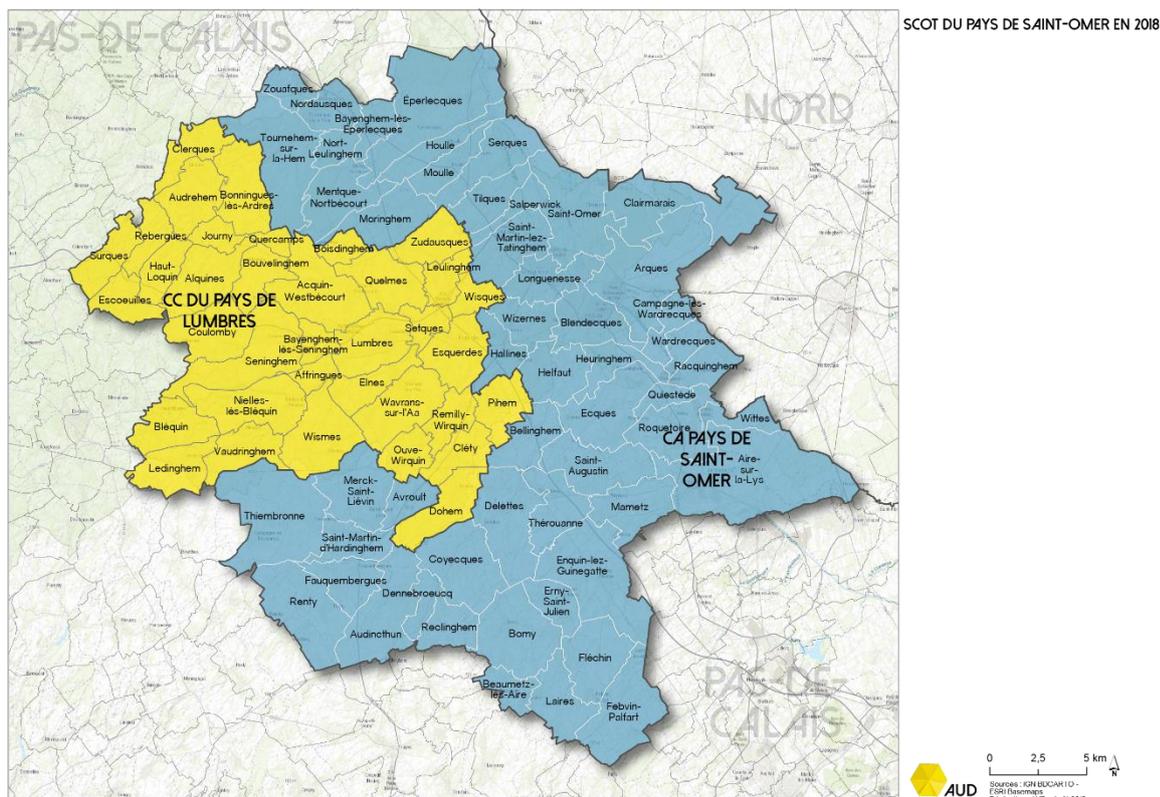
EVOLUTION DU PERIMETRE DU SCOT DU PAYS DE SAINT-OMER ENTRE 2008 ET 2018



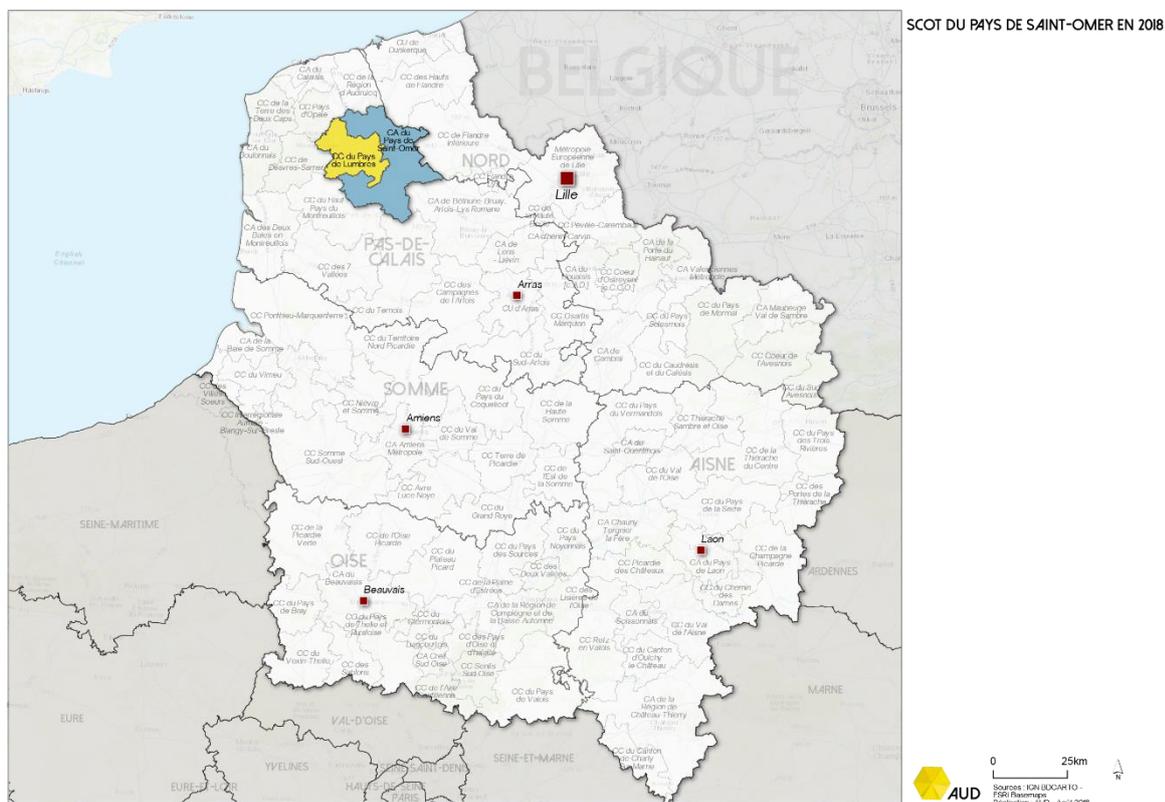
EVOLUTION DE LA GEOGRAPHIE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE SAINT-OMER ENTRE 2008 ET 2018



ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DU SCOT DU PAYS DE SAINT-OMER EN 2018



POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE AU SEIN DE LA REGION HAUT-DE-FRANCE EN 2018



LES EVOLUTIONS DES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Depuis 2008, le Pays de Saint-Omer a connu, à l'instar de nombreux territoires, des évolutions rapides qui nécessitent de réadapter son projet stratégique à l'aune des nouveaux défis économiques, écologiques, et sociétaux.

Sur le plan économique, les analyses ont démontré que face aux multiples mutations à l'échelle globale les enjeux croisés de développement des activités industrielles, de préservation des surfaces agricoles, de valorisation de l'économie résidentielle, de promotion touristique et de prise en compte des nouveaux facteurs de croissance liés au numérique et à l'économie collaborative doivent être appréhendés de manière plus systémique.

La question de l'armature commerciale est également au cœur des enjeux du SCOT et révélatrice du changement de contexte dans lequel s'opère sa révision. En effet, si en 2008 le territoire faisait le constat d'une forte évasion commerciale et la nécessité de renforcer l'offre locale par le développement d'importants pôles périphériques, désormais l'accroissement extrêmement rapide des surfaces commerciales hors tissu urbain, l'émergence des drives et l'avènement du commerce numérique amènent à revoir en profondeur les stratégies locales.

Sur le plan environnemental, l'Audomarois devra, dans un contexte de renchérissement durable des prix de l'énergie et d'érosion latente de la biodiversité, mieux prendre en compte les enjeux relatifs à la transition écologique et énergétique. La capacité du Pays de Saint-Omer à proposer un modèle de développement sobre en énergie et respectueux de ses richesses naturelles,

patrimoniales et paysagères, constituera un facteur d'attractivité et donc de développement.

Sur le plan social, l'accélération du vieillissement de la population interpelle l'ensemble des politiques publiques et à fortiori, les stratégies d'aménagement du territoire. Il conviendra de répondre aux besoins des « nouveaux » seniors et aux attentes hétérogènes de 4 générations vivant sur le même territoire. Le parc de logements, les services de mobilité ou l'offre d'équipements et de loisirs devront s'adapter à ces évolutions majeures. Plus globalement, les politiques d'aménagement devront contribuer à faciliter le « vivre ensemble », à lutter contre les phénomènes d'isolement des ménages les plus fragiles et à favoriser une plus grande mixité sociale.

Enfin, il convient aussi probablement de mieux prendre en compte le contexte budgétaire tendu qui pèse sur les collectivités locales, confrontées à un double mouvement de transfert de compétences et de réduction des dotations de l'Etat, ainsi que les enjeux relatifs au maintien du niveau d'équipements et de services. Ces deux facteurs ont fortement contribué au renforcement des démarches de mutualisation. Cette coopération accrue entre communes s'est notamment matérialisée par une recrudescence des projets de regroupements scolaires, la constitution de maisons de services publics ou la réalisation de maisons de santé. Cette dynamique contribue à redéfinir le maillage territorial. Elle a des conséquences concrètes sur les pratiques de mobilité et la qualité des services offerts aux habitants. Elle doit donc être pleinement intégrée et anticipée dans les documents de planification

LES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA RÉVISION

Les explications suivantes concernant le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientations et d'Objectifs apportent des précisions détaillées quant aux changements et choix effectués dans le cadre de la révision du SCOT du Pays de Saint-Omer.

Tel que précisé précédemment et tel que l'intègre la délibération de prescription de la révision du SCOT, cette procédure visait à intégrer les nouveaux textes de loi et documents de normes supérieures, les évolutions de périmètres institutionnels et à prendre en compte les nouveaux enjeux de développement.

L'actualisation du diagnostic de territoire et de l'Etat Initial de l'Environnement a permis de mettre en évidence les évolutions du territoire et ainsi de déterminer les enjeux à traiter et approfondir au sein du projet de territoire. Les questionnements et enjeux issus di diagnostic sont précisés en partie suivante du présent document.

Les stratégies en matière de développement économique, de mobilité et de numérique, ainsi que les réponses à apporter en faveur de la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité, constituent les principaux facteurs qui ont amené le projet de territoire évoluer et s'adapter par rapport au SCOT de 2008.

Ainsi, lors de l'élaboration du SCOT approuvé en 2008, le numérique était une thématique

émergente. Depuis, le territoire s'est fortement engagé sur ce domaine et les répercussions locales des dynamiques numériques engagées au niveau national influent sur les choix de développement, le numérique constituant un outil au service du projet de territoire.

De même, la forte périphérisation des activités commerciales et son impact sur le commerce de centre-ville, les opportunités économiques liées à la Troisième Révolution Industrielle et à l'économie présenteielle, la mise en place sur le territoire, à partir de 2008 d'une première stratégie de mobilité et d'un Plan Climat Territorial, ainsi que la réalisation en 2013 d'une étude Trame Verte et Bleue sont autant de composantes que la révision du SCOT a intégrées pour élaborer les perspectives de développement.

Par ailleurs, l'application des derniers textes de loi a fait de la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels un objectif majeur et central pour la révision du SCOT qui a permis d'approfondir les réflexions pour optimiser le développement et concevoir un aménagement plus respectueux de son environnement.

Enfin, les schémas régionaux, départementaux ou de bassins hydrographiques ont permis d'enrichir le SCOT sur les questions liées à la transition énergétique et écologique, à la définition de l'armature urbaine, aux enjeux de renforcement des équipements de proximité et à l'intégration des objectifs liés à l'eau au sens large.

**LES DÉMARCHES
DE
CONCERTATION
ENGAGÉES AU
TITRE DE LA
RÉVISION DU
SCOT**

LES ATELIERS DE CONCERTATION

Placée sous l'égide du Syndicat Mixte Lys Audomarois et animée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure (AUD), la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer a fait l'objet d'un important processus de concertation associant l'ensemble des intercommunalités, communes et partenaires du territoire au sein d'ateliers de concertation menés tout au long de la démarche.

L'élaboration du diagnostic a donné lieu à l'animation de 5 ateliers thématiques

Thème de l'atelier	Date de l'atelier
Population	03 Septembre 2015
Habitat	04 Novembre 2015
Economie	28 Janvier 2016
Mobilité	24 Janvier 2016
Environnement	25 Mars 2016

Sur la base de ces échanges, la synthèse du diagnostic et les enjeux relevés pour l'aménagement et le développement durables de l'audomarois ont été présentés à l'ensemble des maires lors d'une réunion de synthèse organisée le 15 juin 2016.

A l'issue de la phase diagnostic, la définition du Projet renouvelé d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet de 3 ateliers – débats sur les évolutions possibles et souhaitables du Pays de Saint-Omer

Thème de l'atelier	Date de l'atelier
Mobilité / Population / Habitat	11 Octobre 2016

Economie / Environnement	26 Octobre 2016
Maillage territorial et organisation spatiale	02 Novembre 2016

La structuration du PADD a été proposée en atelier du 06 décembre 2016. Cette rencontre a également permis de valider le scénario d'évolution démographique.

A partir des travaux menés en atelier, une version rédigée du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été proposée au bureau du Syndicat Mixte Lys Audomarois et fait l'objet d'un débat en comité syndical du 28 Juin 2017. Suite au débat une version amendée du PADD a été transmise en Septembre 2017.

La déclinaison réglementaire des ambitions du PADD au travers du Document d'Orientations et d'Objectifs a fait l'objet de 5 nouveaux ateliers de concertation associant l'ensemble des intercommunalités, communes et partenaires du territoire.

Thème de l'atelier	Date de l'atelier
Habitat & numérique	14 Novembre 2017
Mobilité	19 décembre 2017
Economie	27 Mars 2018
Cadre de vie & transition écologique	10 Avril 2018
Foncier	24 Avril 2018

REUNIONS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET RENCONTRES TECHNIQUES SPECIFIQUES

En complément de leur association au sein des différents ateliers de concertation des temps d'échanges spécifiques ont été organisés avec les personnes publiques associées aux étapes clés de la procédure

Phase d'élaboration	Date de la réunion Personnes Publiques Associées
Diagnostic	29 juin 2016
PADD	25 janvier 2017
DOO	27 juin 2018

A leur demande des rencontres techniques ont été menées avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, la Chambre Régional d'Agriculture

Hauts de France, le Syndicat Mixte pour le Sage de la Lys, et le Conseil Régional Hauts-de-France.

Partenaire	Rencontres techniques
Chambre d'agriculture	05 juin 2018
DDTM	15 mai 2018
SAGE de la LYS	31 août 2018

Conformément aux engagements du Syndicat Mixte Lys Audomarois une rencontre spécifique portant notamment sur les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs auprès des représentants locaux de la profession agricole a été organisée le 27 Juin 2018.

DIAGNOSTIC ET CONCERTATION AVEC LE MONDE AGRICOLE

Le SMLA a souhaité pleinement prendre en compte l'activité agricole dans la définition du projet de territoire. L'élaboration du diagnostic agricole à l'échelle du périmètre du SCOT a été confiée à la Chambre d'Agriculture. Cette dernière et le SMLA ont signé une convention cadre de partenariat sur laquelle s'appuie une convention opérationnelle pour réaliser ce travail de diagnostic agricole.

Le travail s'est déroulé en deux phases :

- Première phase : animation du milieu, collecte et analyse des données
- Deuxième phase : définition des enjeux et des besoins

PREMIERE PHASE : ANIMATION DU MILIEU, COLLECTE ET ANALYSE DES DONNEES

Cette première phase a fait l'objet de plusieurs étapes :

- Information et sensibilisation des agriculteurs : suite à une première information par courrier à destination de l'ensemble des responsables agricoles locaux et des maires, 13 réunions ont été organisées par groupes de communes pour expliquer ce qu'était un SCOT ainsi que les objectifs et la méthodologie du diagnostic agricole. Ces réunions concernaient la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ainsi que les pôles territoriaux d'Aire et

Thérouanne, et se sont déroulées de février à juin 2015. Les pôles territoriaux de Longuenesse et Fauquembergues ayant déjà fait l'objet d'enquêtes récentes, cette phase n'a pas été renouvelée sur ces territoires.

- Collecte des informations et des données : outre l'exploitation de données globales provenant du Recensement Général Agricole (RGA), de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les agriculteurs ont été enquêtés suite aux réunions d'information. Les sièges et sites d'exploitation ainsi que les projets de bâtiments ont été cartographiés, et le questionnaire a permis de couvrir un ensemble de thématiques variées (dimensions foncières, humaines, économiques, pressions et difficultés).
- Traitement des données

DEUXIEME PHASE : DEFINITION DES ENJEUX ET DES BESOINS

Suite à la première phase d'analyse des données, 3 réunions sous forme de tables rondes ont été organisées en février et mars. Étaient invités à ces réunions les responsables agricoles du secteur, les élus de la Chambre d'Agriculture présents sur le territoire et des agriculteurs représentant un enjeu particulier.

DEBAT PUBLIC MOBILITÉS PAYS DE SAINT-OMER

Suite à l'évaluation du SCOT du Pays de Saint-Omer approuvé en 2008, le territoire a décidé de mettre en place un débat public visant à contribuer au renouvellement de sa stratégie de mobilité.

Cette démarche a été menée de novembre 2015 à mars 2016 avec l'appui de l'Instance Régionale du Débat Public.

Acteurs locaux et citoyens ont été sollicités pour proposer leurs idées afin de faire évoluer leurs déplacements au quotidien par différents dispositifs :

- Questionnaire
- Mini-débats
- Micro-trottoir
- Forums citoyens
- Stands participatifs
- Animations auprès des jeunes
- Contributions en ligne

Avec plus de 600 participants, ce sont près de 140 propositions qui ont été formulées relevant de la communication, de la sensibilisation, des infrastructures ou des services.

Ces différents dispositifs participatifs ont également permis de recueillir l'avis des participants sur tous les aspects de la mobilité.

Les conclusions du débat public et les paroles des habitants ont enrichi le diagnostic et ont été pris en compte dans la révision du schéma de cohérence territoriale. Ainsi, des paroles d'habitants ont été mises en perspective des chiffres clés du diagnostic au moment des échanges avec les élus. Il s'agissait d'enrichir le

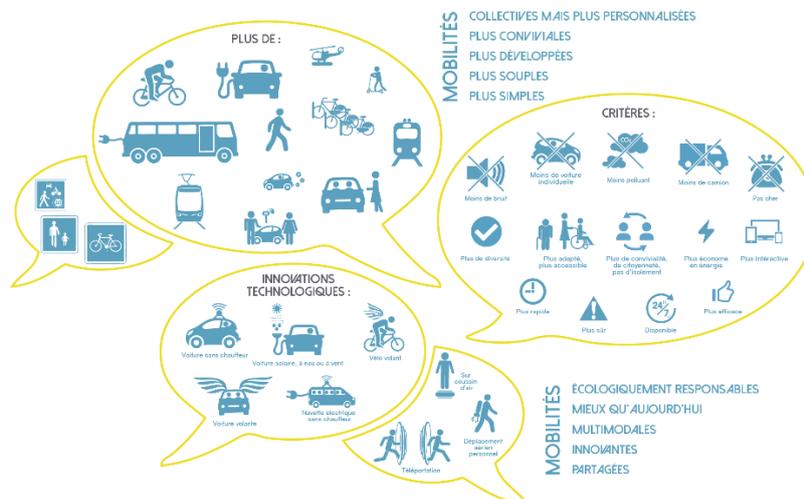
diagnostic pour chaque volet (modes de transport, lien urbanisme / transports, numérique) de certaines remarques des habitants afin d'apporter un éclairage différent et parfois mettre en avant quelques points de vigilance.

A titre d'exemple, le diagnostic démontre que Lille se situe à 50 minutes en train et parallèlement les paroles d'habitants indiquent que « 50 minutes c'est trop long, ce serait mieux de pouvoir aller à Lille en 20 minutes ». Ainsi, l'ambition en matière d'amélioration du service ferroviaire portée par le SCOT intègre les attentes des habitants.

Par ailleurs, lors des forums citoyens, le covoiturage est plébiscité pour se rendre à des activités ou des événements et les modes actifs sont sollicités pour les activités de proximité. Les augmentations d'usage des transports en commun ont davantage été envisagées pour effectuer des achats et accéder à ses loisirs. Certaines solutions formulées portent également sur la réduction des déplacements au travers d'une offre de services de proximité, via des permanences, l'itinérance ou le portage à domicile, ainsi que le développement des services numériques. Si les nouveaux usages de la voiture, en dehors du covoiturage, ont été peu évoqués dans les démarches collectives (forum, mini-débat), le véhicule électrique est très présent dans l'imaginaire de la Mobilité en 2030 (question de l'enquête en ligne), ainsi que le désir de véhicules innovants (autonomes, propres, etc.).

Cette démarche a ainsi permis d'alimenter le débat et de dégager les enjeux qui ont ensuite aidé à construire le projet d'aménagement et de développement durables.

Les mobilités en 2030 selon les habitants du Pays de Saint-Omer



CONTRIBUTION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à sa volonté d'associer pleinement la société civile dans le processus de révision du Schéma de Cohérence Territoriale le Syndicat Mixte Lys Audomarois a étroitement impliqué le conseil de développement du Pays de Saint-Omer à la démarche.

A ce titre, le diagnostic territorial, l'Etat Initial de l'Environnement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont fait l'objet d'une présentation spécifique aux membres du conseil de développement qui ont émis un avis sur les différents documents.

A l'issue des travaux en commissions les représentants de la société civile ont formalisé un rapport mettant en évidence de fortes attentes portant de manière transversale :

- D'une part, sur une dimension sociale et sociologique plus marquée replaçant l'habitant au cœur des préoccupations des politiques publiques et évitant de segmenter l'approche par génération
- D'autre part, sur le respect du cadre de vie et des richesses culturelles et environnementales du territoire qui ne s'oppose pas au développement économique, mais peut à

contrario constituer un important levier de développement.

Les contributions du conseil de développement ont également mis en évidence la nécessité d'élaborer un document illustré, appropriable, accessible au plus grand nombre en évitant autant que possible les formulations trop techniques, le recours aux sigles et les termes jargonneux.

Le contenu du Document d'Orientations et d'Objectifs a également fait l'objet d'échanges avec les membres du Conseil de Développement qui ont notamment insisté sur :

- L'enjeu de création de zones d'activités à vocation agricole au sein du territoire et d'espaces d'innovations pour l'agriculture (Farmlab)
- L'enjeu du développement de l'offre touristique à destination de la clientèle de proximité et des habitants du territoire (chemins de randonnées, ...)
- Les enjeux de gestion de la ressource en eau notamment dans un contexte de changement climatique

Ils ont une nouvelle fois rappelé la nécessité d'éviter les acronymes et d'intégrer un glossaire dans le document.

RENCONTRES SPECIFIQUES AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE SAINT-OMER

Document	Date de révision
Présentation du rapport du conseil de développement sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT	1er février 2018
Echanges sur les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs	27 Juin 2018

⋮ L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION SUR LE ⋮ PROJET DE TERRITOIRE ET DE REUNIONS ⋮ PUBLIQUES

Afin de mener la concertation telle que prévue par la délibération de prescription de la révision du SCOT et d'assurer une bonne information des habitants, une exposition présentant les grands éléments de diagnostic et les objectifs poursuivis par le SCOT a été réalisée.

Elle a été présentée lors de deux réunions publiques ayant eu lieu le :

- 07 septembre 2018 à Aire-sur-la-Lys
- 11 septembre 2018 à Saint-Martin-lez-Tatinghem.

**LES ENJEUX
DÉGAGÉS À
L'ISSUE DU
DIAGNOSTIC**

LES QUESTIONNEMENTS ET ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

La réalisation du diagnostic et l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement ont fait émerger plusieurs interrogations stratégiques pour l'aménagement durable et solidaire du Pays de Saint-Omer.

Au regard du scénario au fil de l'eau détaillé au sein de l'analyse des incidences du projet sur l'environnement, 10 interrogations majeures sont apparues :

1 - COMMENT AMENAGER UN TERRITOIRE OU SE COTOIERONT 4 GENERATIONS ?

Les évolutions démographiques en cours, notamment le phénomène de vieillissement et l'arrivée massive des populations du 4^e âge, posent plus fortement qu'auparavant la question de l'intergénéralité dans les politiques d'aménagement du territoire.

4 générations seront désormais présentes de manière relativement équilibrée sur le territoire. Cette évolution sociétale majeure interpelle nécessairement les politiques publiques et les stratégies de développement des services, de localisation des équipements et d'amélioration du parcours résidentiel.

Elle interroge aussi les notions de « vivre ensemble » avec les enjeux, largement relayés par le conseil de développement, de promotion de la mixité générationnelle.

2 - COMMENT ENRAYER L'EROSION DES CENTRALITES ?

Le développement démographique que connaît le Pays de Saint-Omer ne bénéficie actuellement pas uniformément à l'ensemble du territoire.

Ces dernières années l'essor des communes rurales et périurbaines a été extrêmement rapide alors que toutes les centralités (du pôle urbain aux bourgs-centres) ont connu une érosion de la population.

Les analyses prospectives ont rapidement mis en avant les limites de cette dynamique. En effet, par des effets de seuils le déclin démographique des centres risque d'aboutir progressivement à une dégradation de l'offre de services et d'équipements présents et nuire in fine à l'attractivité de l'ensemble du territoire.

Ces enjeux replacent donc au cœur de la révision du SCOT la question de rééquilibre des dynamiques d'aménagement dans une vision solidaire et partagée du développement du Pays de Saint-Omer.

3- QUELLE ORGANISATION TERRITORIALE POUR MAINTENIR UN MAILLAGE EFFICACE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES ?

La question de l'organisation du maillage d'équipements et de services est un enjeu fondamental dans un territoire composé d'un réseau de villes moyennes, bourgs-centres et communes rurales.

Dans ce domaine, le territoire a mis en place, depuis plusieurs années, une stratégie offensive d'optimisation de l'offre marquée notamment par la réalisation de regroupements scolaires, Maisons de Services Publics et Maisons Pluridisciplinaires de Santé.

En lien avec l'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), il s'agit d'un enjeu d'équilibre social et territorial qui doit être pleinement intégré dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale en proposant une vision renouvelée de l'armature territoriale.

4- QUELLE MOBILITE ENCOURAGER A COURT - MOYEN - LONG TERMES ?

Malgré le développement d'alternatives à la voiture individuelle, l'automobile continue d'occuper une part prépondérante dans les pratiques de déplacements du Pays de Saint-Omer.

Néanmoins le modèle du tout automobile est fragilisé par plusieurs facteurs.

– D'une part, le renchérissement des prix de l'énergie accroît substantiellement l'effort que doivent consentir les ménages pour leurs dépenses de carburant et pourrait augmenter dans les années à venir la part de la population en précarité énergétique, notamment sur les territoires les plus éloignés des pôles d'emplois et de services.

– D'autre part, les perspectives démographiques et notamment l'accroissement probable du 4^e âge posent la question des alternatives à développer pour éviter l'isolement des populations non motorisées dans un territoire où d'ores et déjà plus de 8.000 ménages ne possèdent pas de véhicules.

– Enfin les préoccupations liées à la réduction des émissions de gaz à effet de serre imposeront de renforcer la promotion d'une mobilité « décarbonnée » en poursuivant les initiatives entreprises ces dernières années

Face à l'accélération du fait métropolitain et à l'interdépendance entre les territoires, les enjeux de promotion d'une mobilité durable impliquent

nécessairement une approche interterritoriale en réinterrogeant les facteurs d'accessibilité du Pays de Saint-Omer, notamment sur le plan ferroviaire.

5- QUELLE STRATEGIE RENOUVELEE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ?

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2008 a été menée dans un contexte de profondes mutations économiques liées à la restructuration des activités industrielles majeures et a permis de définir une stratégie partagée de mobilisation de foncier à vocation économique soutenant l'accueil de nouveaux investisseurs.

Si la révision du document poursuit les mêmes objectifs d'accompagnement d'une économie en mutation, elle se produit dans un contexte global différent marqué entre autres par la généralisation des technologies numériques, l'explosion du E-commerce, l'émergence de l'économie collaborative ou encore la montée en puissance des préoccupations environnementales et de la « croissance verte ».

Ces évolutions imposent de proposer une stratégie territoriale renouvelée intégrant de manière systémique enjeux croisés d'innovation industrielle, de préservation des surfaces agricoles, de valorisation de l'économie résidentielle, de promotion touristique et de prise en compte des nouveaux facteurs de croissance.

La révision du document doit être l'occasion de réinterroger la stratégie de localisation et d'aménagement des zones d'activités et espaces à forts potentiels économiques, la promotion de l'économie présentielle et du potentiel touristique local, les politiques de soutien au développement artisanal, agricole et à l'entrepreneuriat, ainsi que l'aménagement commercial eu égard aux bouleversements majeurs observés ces dernières années.

6- QUEL DEGRES DE PRESERVATION DES RICHESSES NATURELS, PAYSAGERES ET PATRIMONIALES ?

Les analyses menées dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'environnement soulignent que la qualité et la diversité des milieux et ressources naturels, du patrimoine bâti et des ambiances paysagères de l'Audomarois constituent l'un de ses principaux facteurs d'attractivité.

Au-delà des objectifs écologiques et culturels évidents, la préservation de ces ressources constitue donc un enjeu fondamental de développement local.

Dans ce contexte, le SCOT devra identifier les conditions de préservation et de valorisation accrues de ces richesses.

7- COMMENT CONCILIER BESOINS DE DEVELOPPEMENT ET REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ?

Ces dernières années les besoins de développement du Pays de Saint-Omer, notamment les enjeux d'accompagnement de la mutation économique du territoire, ont induit une consommation soutenue d'espaces naturels et agricoles.

Compte tenu, d'une part, des obligations réglementaires en vigueur et, d'autre part, du potentiel économique que représentent la valorisation des milieux naturels et la filière agro-alimentaire, la révision du SCOT devra proposer les conditions d'un développement optimisé plus économe en foncier.

8- COMMENT AMENAGER UN TERRITOIRE ENERGETIQUEMENT PLUS SOBRE ET VALORISER LE POTENTIEL ENERGETIQUE LOCAL ?

Conscient que les politiques d'aménagement ne peuvent plus ignorer les impératifs relatifs à la lutte contre le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre, le Pays de Saint-Omer met en œuvre depuis l'approbation du SCOT en 2008 un Plan Climat Volontaire plaçant le territoire sur une trajectoire vertueuse visant à réduire ses consommations d'énergie et à valoriser son potentiel de production d'énergies renouvelables et de récupération.

Cette ambition devra pleinement être intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables porté par le SCOT en intégrant dans tous les domaines traités le contexte de raréfaction des énergies fossiles et de grandes tensions sur les prix de l'énergie. La sobriété énergétique constitue par conséquent un principe fondateur du projet de territoire.

Dans le domaine des énergies renouvelables, si le premier SCOT avait surtout organisé le développement éolien, il s'agit désormais d'aller plus loin en assurant une plus grande diversification du mix énergétique local.

9- COMMENT ASSURER UN CADRE DE VIE SAIN ET AGREABLE A L'ENSEMBLE DES HABITANTS ?

Le maintien de l'attractivité du territoire dépendra fortement de sa capacité à conserver et promouvoir un cadre de vie sain et durable.

Il s'agit notamment de proposer au travers du Schéma de Cohérence Territoriale un modèle d'aménagement réduisant la vulnérabilité des populations aux risques et nuisances de toutes natures, d'améliorer la qualité de l'air, de garantir un maillage efficient de professionnels de santé ou encore d'assurer les conditions de l'épanouissement culturel des habitants.

10- QUELLE PLACE POUR LE TERRITOIRE A L'ECHELLE REGIONALE ET EURO-REGIONALE ?

Les bouleversements de la géographie institutionnelle, la création de la grande région Hauts-de-France, l'accélération des dynamiques métropolitaines et le renforcement des coopérations transfrontalières amènent à réinterroger de manière transversale la place de

l'Audomarois au sein de l'espace euro-régional et les enjeux de coopérations interterritoriales.

Il s'agit notamment d'identifier les contributions du Pays de Saint-Omer au développement régional en lien avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires.

**EXPLICATION DU
CHOIX DU
SCÉNARIO
DÉMOGRAPHIQUE
ET
DÉTERMINATION
DES BESOINS EN
LOGEMENTS**

LES PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES

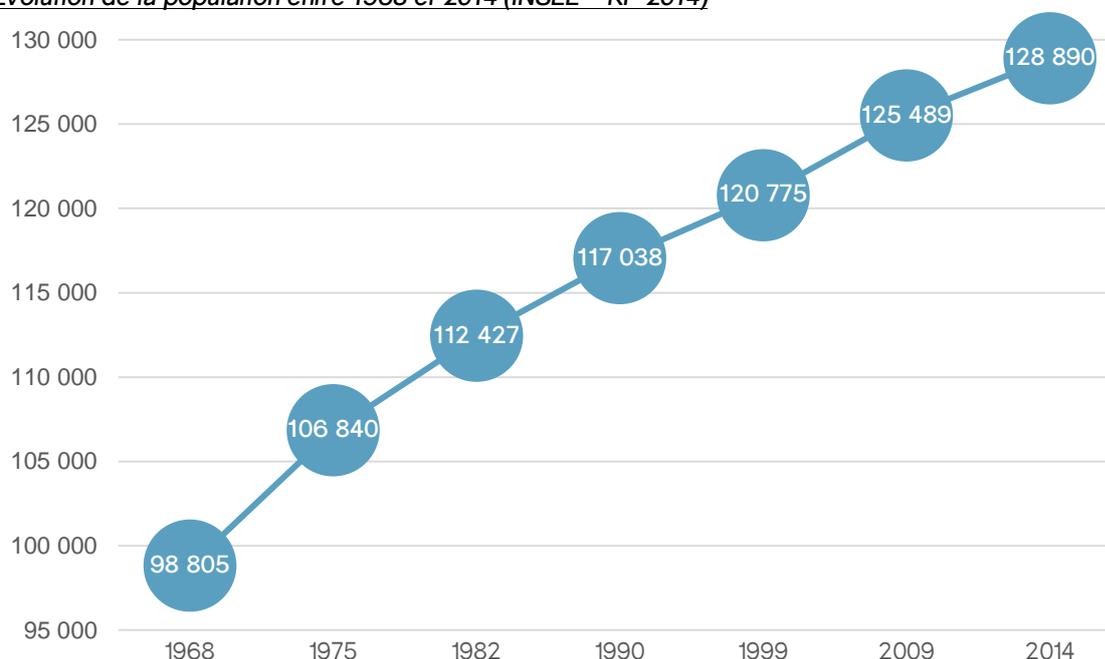
PRÉSENTATION DES 3 SCÉNARII ET CHOIX DU SCÉNARIO RETENU

EVOLUTION DE LA POPULATION

En 2014, le SCOT du Pays de Saint-Omer comptait près de 128 900 habitants. Entre 1968 et 2014, le territoire a connu une croissance démographique continue et soutenue qui lui a permis de gagner 30 000 habitants en un peu moins de 50 ans.

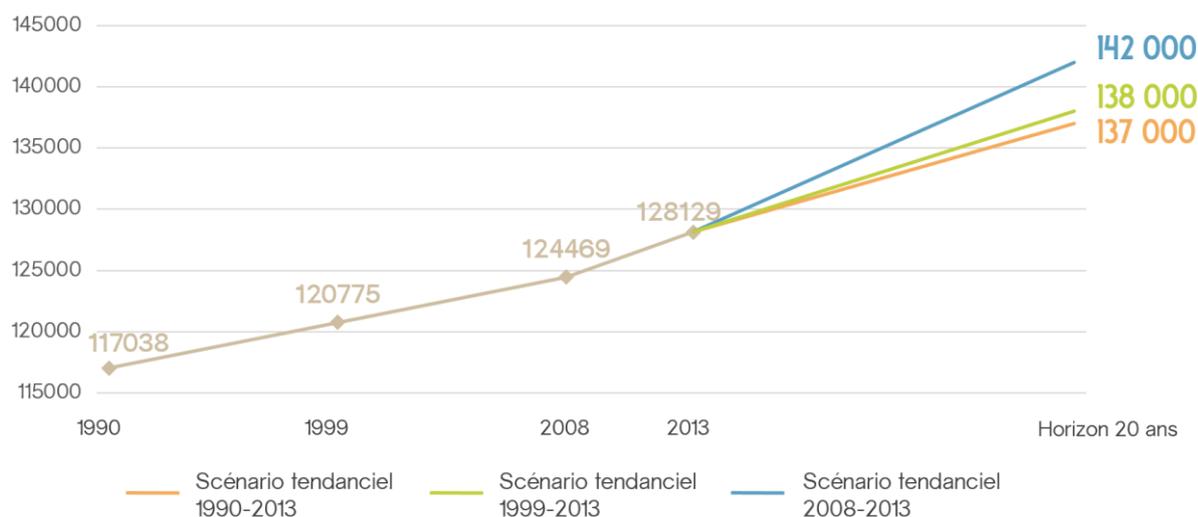
Après une période de très forte dynamique dans les années 1970, le taux de croissance de la population s'est ralenti jusque dans les années 1990, avant de connaître un regain, particulièrement marqué depuis 2009.

Evolution de la population entre 1968 et 2014 (INSEE - RP 2014)



Au regard de ces évolutions passées, 3 scénarii d'évolution ont été proposés afin de définir le niveau de développement souhaité pour les vingt prochaines années :

- Scénario tendanciel 1990-2013 : Dans ce scénario qui suit l'évolution structurelle de la population observée au cours des 25 dernières années, le Pays de Saint-Omer atteint 137 000 habitants à horizon 20 ans, soit 9 000 habitants supplémentaires (taux d'évolution annuelle moyenne : +0,33%)
- Scénario tendanciel 1999-2013 : Dans ce scénario qui suit l'évolution structurelle de la population observée au cours des 15 dernières années, le Pays de Saint-Omer atteint 138 000 habitants à horizon 20 ans, soit 10 000 habitants supplémentaires (taux d'évolution annuelle moyenne : +0,37%)
- Scénario tendanciel 2008-2013 : Dans ce scénario qui suit l'évolution conjoncturelle de la population observée au cours des 25 dernières années, le Pays de Saint-Omer atteint 142 000 habitants à horizon 20 ans, soit 14 000 habitants supplémentaires (taux d'évolution annuelle moyenne : +0,52%)



Dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les élus ont décidé de miser sur la valorisation des atouts du territoire pour poursuivre la dynamique démographique observée sur le territoire.

Les échanges menés lors de la définition du projet de territoire se sont conclus sur le choix d'un scénario s'appuyant sur la dynamique démographique observée au cours des 15 dernières années mais prenant en compte l'accélération de la croissance de population observée depuis 2008.

L'hypothèse démographique du SCOT table donc sur une progression d'environ 12.000 habitants à horizon 20 ans, pour atteindre 140.000 habitants (taux d'évolution annuelle moyenne : +0,44%).

Cette progression de la population devra se faire de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. Les politiques publiques mises en œuvre veilleront donc à enrayer la perte démographique des centralités tout en permettant aux communes rurales de maintenir leur population.

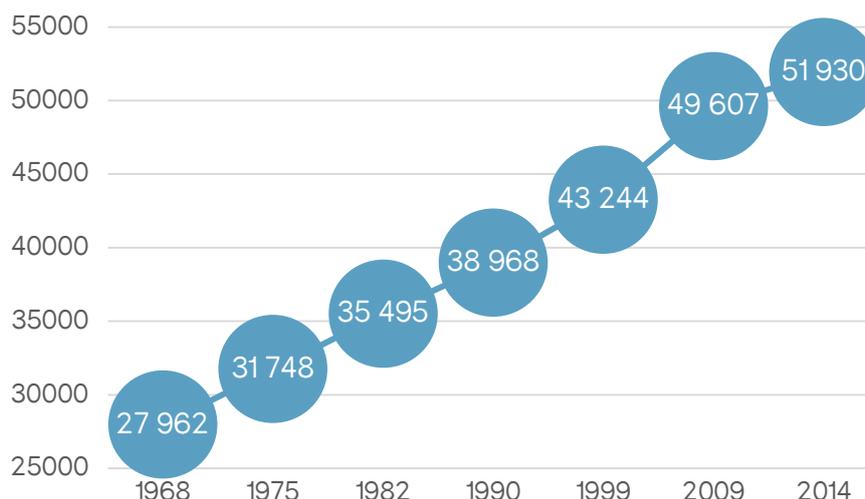
EVOLUTION DES MENAGES

Depuis 1968, le nombre de ménages a augmenté bien plus rapidement que le nombre d'habitants, sous l'effet d'une diminution importante de la taille des ménages, passée de 3,5 personnes en moyenne en 1968 à 2,45 en 2014. Cette réduction est la conséquence de l'évolution des modes de vie : de plus en plus de personnes vivent seules, notamment en lien avec le vieillissement de la population et on constate également une

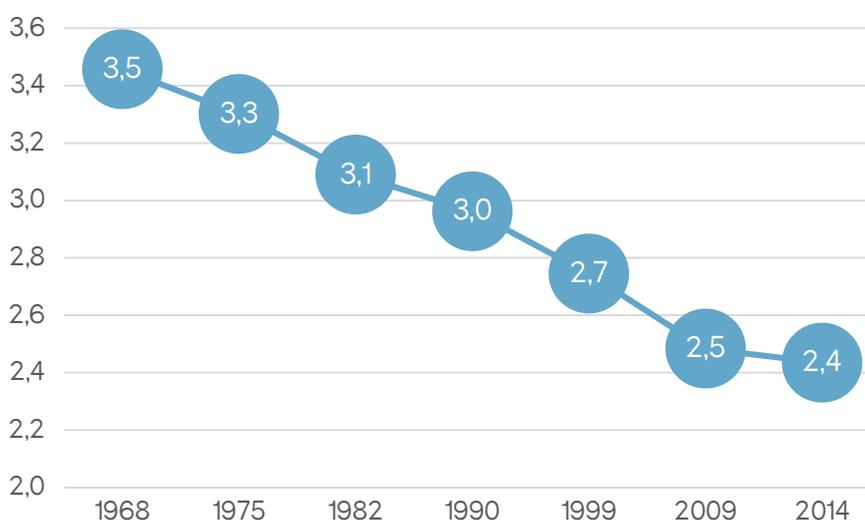
recrudescence des couples sans enfants et familles monoparentales.

On observe néanmoins que la diminution de la taille des ménages s'est ralentie ces dernières années sous l'effet d'un phénomène de décohabitation moins soutenu.

Evolution du nombre de ménages entre 1968 et 2014 (INSEE – RP 2014)



Evolution de la taille des ménages entre 1968 et 2014 (INSEE – RP 2014)



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prend acte de la poursuite de la baisse de la taille des ménages en raison du vieillissement de la population et de la décohabitation. Il réaffirme toutefois la nécessité de faire vivre quatre générations au sein du territoire en étant attentif notamment aux besoins et attentes des jeunes ménages.

Le projet de territoire ambitionne ainsi de réduire le déficit migratoire observé chez les 15-30 ans ce qui pourrait permettre à terme de freiner la chute

de la natalité et de poursuivre le ralentissement progressif de la réduction de la taille des ménages.

Au regard de ces évolutions et en prenant en compte les ambitions affichées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le scénario démographique retenu estime donc que dans les vingt prochaines années, la taille moyenne des ménages passera de 2,45 à 2,25 personnes.

LES BESOINS EN LOGEMENTS ISSUS DES PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES

La définition de la production de logements des vingt prochaines années répond à différents besoins :

- LES BESOINS LIES AU MAINTIEN DE LA POPULATION :
 - o En raison de la diminution de la taille des ménages : de nouveaux logements doivent être créés afin de faire face à l'augmentation du nombre de ménages liée à la décohabitation (diminution de la taille des ménages)
 - o En raison du renouvellement du parc : de nouveaux logements doivent être créés afin de remplacer ceux qui sont démolis, abandonnés, fusionnés ou changent de destination
- LES BESOINS LIES A L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION : de nouveaux logements doivent être créés afin d'accueillir les 12 000 nouveaux habitants prévus à horizon 20 ans.

Pour l'ensemble des calculs de besoins en logements, les hypothèses d'évolutions suivantes seront prises en compte :

- DIMINUTION DE LA VACANCE : après une augmentation significative du nombre et de la part de logements vacants entre 1999 et 2014, les hypothèses du SCOT tablent sur un effort volontariste en matière de mobilisation du parc de logements vacants. La mobilisation des logements vacants constitue un levier

important du projet de territoire : la réhabilitation et la remise sur le marché d'une partie de ce parc doit en effet participer à l'objectif de gestion frugale du foncier en permettant d'offrir une alternative à la construction neuve, mais aussi à la valorisation du patrimoine et à la redynamisation des centralités,

- La part des logements vacants passe de 7% à 6%
- STABILISATION DES RESIDENCES SECONDAIRES : le Pays de Saint-Omer dispose d'une quantité assez faible de résidences secondaires, qui ont connu une diminution importante lors des quinze dernières années. Les actions en faveur du développement touristique et de la valorisation du cadre de vie, devraient accroître l'attractivité de l'audomarois en la matière. En conséquence, le scénario du SCOT table sur une très légère augmentation du poids des résidences
 - La part de résidences secondaires passera de 2,3% à 2,5%
- RENOUVELLEMENT DU PARC DE LOGEMENTS de 0,1% par an

LES BESOINS LIES AU MAINTIEN DE LA POPULATION

LES BESOINS LIES A LA DIMINUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

Le scénario démographique table sur la poursuite de la diminution de la taille des ménages jusqu'à atteindre 2,25 personnes par ménage en moyenne d'ici une vingtaine d'années. Dans cette hypothèse et à population constante, le territoire compterait donc environ 5 500 ménages supplémentaires soit 57 000 ménages. Afin de répondre au phénomène de décohabitation, le SCOT devra donc proposer 57 000 résidences principales.

En prenant en compte les hypothèses d'évolution des différents segments du parc de logements, il revêt la composition suivante : 91,5% de résidences principales, 6% de logements vacants et 2,5% de résidences secondaires.

A population constante, cela correspond donc à 57 000 résidences principales, 3 700 logements

vacants et 1 500 résidences secondaires, soit un total d'environ 62 200 logements.

Ainsi, selon les hypothèses retenues, il sera nécessaire de produire 5 700 logements supplémentaires pour répondre à la diminution de la taille des ménages.

LES BESOINS LIES AU RENOUVELLEMENT DU PARC

L'analyse des besoins en logements prend également en compte le rythme de renouvellement structurel du parc. Ce rythme de renouvellement est fixé annuellement à 0,1% du parc total de logements, soit environ 50 à 60 logements par an.

Ainsi, selon l'hypothèse retenue, les besoins liés au renouvellement structurel du parc de logements impliqueront la création d'environ 1 100 logements.

LES BESOINS LIES A L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION

Le scénario démographique retenu dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévoit une progression de la population d'environ 12 000 habitants en une vingtaine d'année, permettant au pays de Saint-Omer d'atteindre 140 000 habitants.

En tablant sur une taille moyenne de 2,25 personnes par ménage, le territoire comptabilisera donc à terme 62 200 ménages. Afin de répondre à l'accroissement de la population, le SCOT devra donc proposer 62 200 résidences principales.

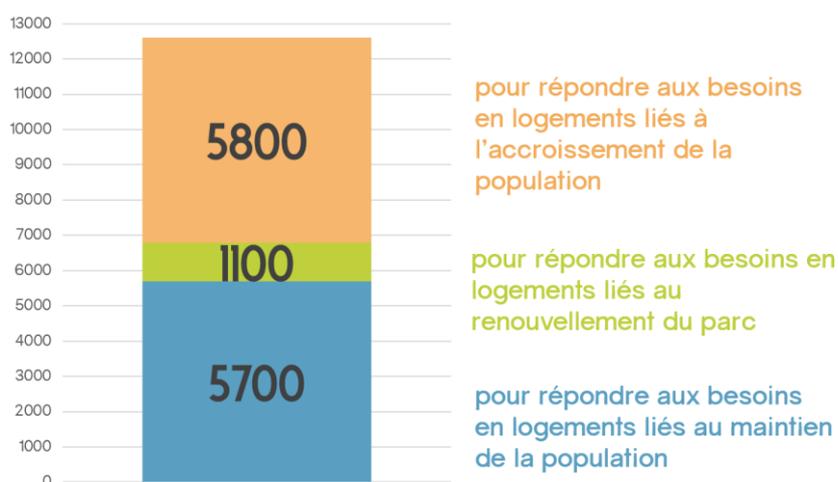
En prenant en compte la composition du parc envisagée d'ici une vingtaine suivant les

hypothèses d'évolution de ses différents segments, le Pays de Saint-Omer possèdera donc un parc total d'environ 69 000 logements, soit 12 600 logements supplémentaires. Parmi ces 12 600 logements, environ 6 800 répondront aux besoins liés au maintien de la population (décohabitation et renouvellement du parc). En conséquence, 5 800 seront nécessaires pour faire face à l'augmentation projetée de la population.

Afin de répondre aux besoins générés par l'accroissement démographique, 5 800 logements supplémentaires devront être produits.

SYNTHESE DES BESOINS EN LOGEMENTS

Afin de répondre aux besoins générés par l'accroissement démographique envisagé, 12 600 logements devront donc être produits dans les vingt prochaines années sur le périmètre du SCOT du Pays de Saint-Omer, soit un rythme d'environ 630 logements par an.



**EXPLICATION DES
CHOIX RETENUS
POUR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT
ET DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLES**

LA CONSTRUCTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

La définition du scénario d'Aménagement et de Développement Durables s'est faite de manière itérative, dans le cadre d'un débat permanent sur les évolutions probables et souhaitables du Pays de Saint-Omer, organisé dès les ateliers diagnostics.

Le projet de territoire n'a pas été conçu ex-nihilo. Il intègre les conclusions du bilan de la mise en œuvre du Schéma approuvé en 2008 et prend en compte de manière transversale les différentes stratégies territoriales et conclusions des documents de référence réalisés ces dernières années. A ce titre, il s'appuie sur :

- La stratégie commerce du Pays de Saint-Omer et la Charte Intercommunale d'Urbanisme Commercial de la CAPSO
- Les axes du Plan Climat Territorial du Pays de Saint-Omer
- Le Schéma Trame Verte et Bleue
- Les conclusions du débat public organisé sur les mobilités en 2015 et 2016
- La stratégie numérique : infrastructures / usages & services, mises en œuvre sur le territoire
- Les objectifs du contrat de Marais

Sur la base de ces éléments repris dans le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement, la définition formelle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a donné lieu à l'organisation de 3 ateliers débats portant sur :

- La population, l'habitat et la mobilité
- L'économie et l'environnement
- Le maillage territorial et l'organisation spatiale

Conformément aux enjeux mis en avant dans l'évaluation environnementale continue et les conclusions du diagnostic, les débats ont intégré de manière permanente plusieurs facteurs intangibles :

- La préservation et la valorisation des facteurs d'attractivité du Pays de Saint-Omer
- La promotion d'un aménagement du territoire plus économe en foncier
- L'inscription de l'Audomarois dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique
- Une vision équilibrée du territoire qui ne segmente pas les enjeux et n'oppose pas villes et campagnes, milieux naturels et espaces agricoles, développement économique et préservation de l'environnement

La structuration du PADD a été proposée en atelier du 06 décembre 2016. Une version rédigée du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattue en comité syndical du 28 Juin 2017. Suite au débat une version amendée du PADD a été transmise en Septembre 2017.

Le PADD se structure autour de 5 grands défis :

- Valoriser les potentiels du territoire en matière de cadre de vie et de transition énergétique
- Anticiper les évolutions sociales et sociétales
- Renforcer les coopérations et solidarités à toutes les échelles
- Valoriser les différentes évolutions au profit du développement économique local
- Assurer une gestion frugale du foncier

VALORISER LES POTENTIELS DU TERRITOIRE EN MATIERE DE CADRE DE VIE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE

LES ENJEUX REVELES DANS LE DIAGNOSTIC

Les conclusions du diagnostic ont démontré que la qualité de son cadre de vie et la capacité du Pays de Saint-Omer à proposer à ses habitants un environnement sain et agréable constituaient des facteurs déterminants de son attractivité.

De la même manière, il apparaît, dans un contexte énergétique tendu, que la promotion d'un territoire sobre en énergie constituera plus que jamais un levier essentiel de développement local et de cohésion sociale. Les enjeux énergétiques représentent un potentiel de croissance que le territoire doit saisir au regard des nombreuses opportunités qu'il possède.

LE SCENARIO AU FIL DE L'EAU

L'analyse des évolutions probables du Pays de Saint-Omer pointe, en l'absence de démarches ambitieuses de planification, un risque de dégradation de la qualité des milieux naturels, de poursuite de l'érosion de la biodiversité et de banalisation des paysages par des opérations d'aménagement standardisées, peu intégrées dans leur environnement.

Sur le plan énergétique, de nombreuses actions ont été entreprises en matière de réduction des consommations d'énergie (*politique d'aide à la réhabilitation des logements, promotion d'alternatives à la voiture individuelle, optimisation des process industriels, ...*). Face aux défis de la transition énergétique, elles devront être massifiées pour inscrire réellement le Pays de Saint-Omer dans une trajectoire de sobriété.

En matière de production d'énergies renouvelables et de récupération, malgré un potentiel important, la stratégie locale s'est pour le moment largement cristallisée sur le développement éolien dont la poursuite pourrait nuire à la qualité des paysages emblématiques de l'Audomarois. Pour répondre aux enjeux contemporains, il convient désormais d'aller plus loin en valorisant d'autres potentiels permettant la diversification du mix énergétique local.

LA PLUS-VALUE DU PROJET RETENU

Au regard de ces éléments le Projet d'Aménagement et de Développement Durables retient 3 enjeux :

- Mettre en œuvre des politiques d'aménagement respectueuses du territoire
- Prendre pleinement en compte les nouveaux défis climatiques
- Garantir un cadre de vie sain et durable

Le SCOT acte que les qualités patrimoniales et naturelles intrinsèques du Pays de Saint-Omer constituent des leviers de développement qu'il convient de préserver pour les valoriser. Il réaffirme pour cela les enjeux de protection des milieux naturels les plus sensibles et des éléments emblématiques du patrimoine, de maintien des continuités écologiques et de la nature en ville, de lutte contre le mitage des paysages et de réhabilitation des centres anciens. Il conditionne les projets d'extension à leur intégration paysagère et à leur bonne insertion dans la trame bâtie existante.

ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS SOCIALES ET SOCIÉTALES

LES ENJEUX REVELÉS DANS LE DIAGNOSTIC

Les évolutions démographiques en cours, notamment le phénomène de vieillissement et l'arrivée massive des populations du 4^e âge, posent plus fortement qu'auparavant la question de l'intergénéralité dans les politiques d'aménagement du territoire.

4 générations seront désormais présentes de manière relativement équilibrée sur le territoire. Cette évolution sociétale majeure interpelle nécessairement les politiques publiques et les stratégies de développement des services, de localisation des équipements et d'amélioration du parcours résidentiel. Elle interroge aussi les notions de « vivre ensemble » et de mixité sociale et générationnelle.

LE SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Au regard des tendances actuelles détaillées dans le diagnostic le Pays de Saint-Omer pourrait connaître une accélération du vieillissement de la population, à la fois par le haut de la pyramide des âges avec une augmentation conséquente des personnes les plus âgées et par le bas avec une diminution des populations les plus jeunes. En conséquence la taille moyenne des ménages continuera de baisser.

Ces dernières années, la production de logements n'a pas nécessairement suivi les évolutions démographiques. Alors que la taille des ménages diminue structurellement, la construction neuve demeure très largement dominée par les très grands logements. La production de typologies petites et intermédiaires, ainsi que de logements locatifs aidés est atone. La poursuite de ces tendances risque de dégrader la qualité du parcours résidentiels de ménages de plus en plus hétérogènes au sein d'un parc peu diversifié. A terme, il pourrait y avoir une inadéquation entre l'offre et la demande de logements venant déséquilibrer le marché local.

La mise en œuvre de la stratégie numérique peut en revanche apporter des solutions concrètes à l'adaptation du territoire aux évolutions sociétales.

LA PLUS-VALUE DU PROJET RETENU

Au regard de ces éléments le Projet d'Aménagement et de Développement Durable retient 4 enjeux :

- Répondre aux besoins des différentes générations et favoriser la mixité sociale
- Soutenir l'attractivité résidentielle du Pays de Saint-Omer et maintenir la croissance démographique
- Adapter la production de logements aux évolutions démographiques
- Mettre le développement des technologies numériques au service de la qualité de vie des habitants.

Le SCOT pose le principe d'une meilleure adéquation de la production de logements, et plus généralement de l'offre de services, aux évolutions sociodémographiques. Il insiste notamment sur la mise en œuvre d'une politique volontariste d'attractivité auprès des jeunes actifs et d'anticipation des besoins des « nouveaux seniors ». Les politiques d'aménagement devront intégrer les enjeux de « vivre ensemble » et proposer des solutions favorisant la mixité générationnelle et sociale. Le PADD souligne de surcroît la nécessité de renforcer l'offre locative, (*notamment publique*), et les politiques d'adaptation des logements au vieillissement de la population.

Le SCOT rappelle les leviers d'actions mobilisables dans le cadre de la stratégie numérique pour adapter le territoire aux évolutions sociales, sociétales et environnementales (*domotique, téléservice, travail à distance, ...*).

Dans le cadre de sa stratégie globale, il mise sur un maintien de son attractivité résidentielle et la dynamique de croissance démographique permettant au territoire d'atteindre 140.000 habitants d'ici une vingtaine d'années.

RENFORCER LES COOPERATIONS ET SOLIDARITES A TOUTES LES ECHELLES

LES ENJEUX REVELES DANS LE DIAGNOSTIC

Le développement démographique que connaît le Pays de Saint-Omer ne bénéficie actuellement pas uniformément à l'ensemble du territoire. Ces dernières années, l'essor des communes rurales et périurbaines a été extrêmement rapide alors que toutes les centralités (*du pôle urbain aux bourgs-centres*) ont connu une érosion de la population.

L'Audomarois connaît ainsi une déconnexion croissante entre lieux d'emplois/pôles de services et lieux de résidences. Ces mécanismes induisent un accroissement et un allongement des déplacements quotidiens dans un territoire où, malgré le développement d'alternatives, la voiture individuelle demeure hégémonique. Ce modèle du tout automobile, ébranlé par plusieurs facteurs (*renchérissement des prix de l'énergie, impact environnemental, accroissement des ménages non motorisés, ...*) pourrait à terme nuire à l'attractivité du Pays de Saint-Omer et à sa cohésion sociale.

De surcroît, la dévitalisation des centres, en particulier du pôle urbain de Saint-Omer, pourrait fragiliser sa place au sein de l'armature régionale et dégrader progressivement l'offre de services et équipements structurants bénéficiant à l'ensemble des habitants du territoire.

Ces différents constats amènent à proposer une armature renouvelée favorisant une solidarité territoriale dans une logique gagnant - gagnant. Il s'agira notamment de prendre en compte les stratégies offensives de mutualisation de l'offre de services et d'équipements engagées, en particulier sur les territoires ruraux.

A une échelle plus large, la création de la région Hauts-de-France et le développement des coopérations transfrontalières imposent de redéfinir le positionnement du territoire au sein de l'espace régional. L'accélération des dynamiques métropolitaines et l'interdépendance entre les territoires nécessitent de réinterroger l'accessibilité du Pays de Saint-Omer (*notamment ferroviaire depuis et vers la métropole Lilloise*), et les enjeux des nouvelles coopérations interterritoriales.

LE SCENARIO AU FIL DE L'EAU

La poursuite de l'érosion démographique du pôle urbain fragilise sa place au sein de l'armature régionale et entraîne une dégradation de l'offre de services et d'équipements présents sur le cœur de l'agglomération. In fine elle nuit à l'attractivité de l'ensemble du territoire, y compris des communes rurales. La forte croissance démographique des communes rurales et périurbaines et plus généralement la déconnexion croissante entre lieux de résidences et d'emplois entraînent un accroissement des déplacements, et une consommation soutenue d'espaces naturels et agricoles.

Sans renforcement des politiques volontaristes mises en place ces dernières années, la place de l'automobile reste hégémonique dans les habitudes de déplacement. Par exemple, sans réduction des temps de parcours vers la gare et entre Saint-Omer et la métropole lilloise, le service ferroviaire demeure insuffisamment attractif. La voiture individuelle demeure le mode de transport privilégié dans les déplacements avec les territoires voisins, générant à l'échelle régionale des problèmes de congestion de certaines infrastructures (A25, ...).

La poursuite de ce modèle influe sur l'attractivité du Pays de Saint-Omer. Elle affecte le cadre de vie (qualité de l'air, ...). Le renchérissement des prix de l'énergie accroît l'effort que doivent consentir les ménages pour leurs dépenses de carburant. La part des personnes en précarité énergétique augmente, notamment dans les secteurs les plus éloignés.

Face aux évolutions sociales et sociétales, le nombre de ménages non motorisés progresse. En l'absence d'alternatives suffisantes, l'isolement de ces ménages augmente.

LA PLUS-VALUE DU PROJET RETENU

Au regard de ces éléments le Projet d'Aménagement et de Développement Durables retient 3 enjeux :

- Conforter la place du Pays de Saint-Omer au sein de l'euro-région
- Garantir une organisation du territoire solidaire et équilibrée
- Soutenir une stratégie de mobilité adaptée à l'organisation du territoire

Le SCOT affirme la nécessité de conforter les coopérations avec les territoires voisins y compris dans une dimension transfrontalière. Il souligne les enjeux d'amélioration de l'accessibilité multimodale du territoire au travers notamment d'une offre ferroviaire plus adaptée vers la métropole Lilloise, de la valorisation du canal à grand gabarit et de la poursuite du réaménagement de la RN42. Le développement des véloroutes voies vertes est également recherché dans une logique de coopération territoriale.

Le document précise également l'armature territoriale en distinguant :

- Le Pôle Urbain de Saint-Omer,
- Le Pôle supérieur de centralité d'Aire-sur-la-Lys
- La Ville relais de Lumbres
- Les bourgs-centres de Fauquembergues, Théroouanne et Eperlecques.
- Les pôles de proximité
- Les secteurs résidentiels

Cette armature est le support de la stratégie d'organisation des services et des politiques de mobilité répondant aux besoins de l'ensemble des habitants et adaptée aux différentes composantes du territoire.

Le SCOT fixe le principe de renforcement des alternatives à la voiture individuelle. Il propose une vision multimodale de la chaîne des déplacements n'excluant pas l'usage de la voiture :

- Mobilité collective
- Mobilité collaborative
- Mobilité active

Le PADD acte l'enjeu prioritaire de la revitalisation des centralités au service de l'attractivité de l'ensemble du territoire.

VALORISER LES DIFFÉRENTES ÉVOLUTIONS AU PROFIT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

LES ENJEUX REVELÉS DANS LE DIAGNOSTIC

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2008 a été menée dans un contexte de profondes mutations liées à la restructuration des activités industrielles majeures et a permis de définir une stratégie partagée de mobilisation de foncier à vocation économique soutenant l'accueil de nouveaux investisseurs.

Sur le plan commercial, cette stratégie a conduit à un accroissement rapide des surfaces de ventes périphériques notamment à proximité du pôle urbain de Saint-Omer et du pôle de centralité d'Aire-sur-la-Lys.

Si la révision du document poursuit les mêmes objectifs d'accompagnement d'une économie en mutation, elle se produit dans un contexte global différent marqué, entre autres, par la généralisation des technologies numériques, l'explosion du E-commerce, l'émergence de l'économie collaborative ou encore la montée en puissance des préoccupations environnementales et de la « croissance verte ».

Ces évolutions imposent de proposer une stratégie renouvelée intégrant de manière systémique les enjeux d'innovation industrielle, de préservation des surfaces agricoles, de valorisation de l'économie résidentielle, de promotion touristique et de prise en compte des nouveaux facteurs de croissance.

LE SCENARIO AU FIL DE L'EAU

L'économie productive continue de se replier au profit de la sphère présenteielle. Sans amélioration du rythme de création d'emplois et de la dynamique entrepreneuriale, la fonction résidentielle du Pays de Saint-Omer se renforce et les déplacements domicile-travail à destination des bassins d'emplois alentours s'accroissent rapidement.

La polarisation des zones d'activités autour des pôles urbains et des infrastructures majeures se poursuit. Sans démarche de valorisation du potentiel multimodal de l'Audomarois (*voie ferrée et canal à grand gabarit*) le développement économique se structure autour d'une logique purement routière. Le territoire perd des opportunités de développement.

Sans outils de régulation de l'aménagement commercial, le développement rapide des surfaces de vente périphérique se poursuit dans un premier temps soutenant la dévitalisation des centres. Compte tenu de la très grande diversification des canaux de commercialisation et du développement du E-commerce, l'offre

pourrait s'avérer rapidement largement supérieure à la demande. L'émergence de friches commerciales n'est pas à exclure. L'accroissement des surfaces de ventes ne se traduit pas nécessairement par une progression de l'emploi commercial.

LA PLUS-VALUE DU PROJET RETENU

Au regard de ces éléments le Projet d'Aménagement et de Développement Durables retient 2 enjeux :

- Faire de l'évolution du territoire un levier de développement économique
- Assurer la complémentarité entre les différents espaces de développement économique

Le SCOT rappelle que les transitions écologiques, technologiques et sociétales auxquelles est confronté l'ensemble des territoires peuvent constituer des leviers de croissance important. En lien avec les enjeux de la troisième révolution industrielle, la stratégie économique propose ainsi de saisir les opportunités offertes par la transition énergétique, l'économie circulaire, l'économie collaborative et l'éco-conception en création de richesses et d'emplois.

Dans une logique de promotion de l'économie présenteielle, il entend faire du rayonnement culturel et de la qualité de l'environnement des leviers d'attractivité touristique complémentaire à l'offre balnéaire du littoral et celle de la métropole. Dans la même logique, il souligne que les évolutions sociétales peuvent être un important facteur d'emplois notamment dans les domaines de la santé, du bien-être et des services à la personne.

En conséquence, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables considère que l'aménagement économique du territoire ne doit plus être envisagé uniquement sous l'angle du développement des zones d'activités, mais doit soutenir en complément une meilleure valorisation des potentiels spécifiques de chaque espace :

- Le pôle éconumérique et de services de la gare de Saint-Omer
- La vocation économique des centres-villes et centres-bourgs
- Les territoires ruraux en lien notamment avec le développement touristique, agricole, artisanal et les énergies renouvelables

Afin d'accroître la lisibilité des stratégies locales le PADD propose une meilleure distinction entre zones d'activités et zones à vocation commerciale.

Afin de mieux maîtriser le développement du commerce hors tissu urbain, la création de nouvelles zones commerciales périphériques n'est plus autorisée.

ASSURER UNE GESTION FRUGALE DU FONCIER

LES ENJEUX REVELES DANS LE DIAGNOSTIC

Ces dernières années les besoins de développement du Pays de Saint-Omer, notamment les enjeux d'accompagnement de la mutation économique, ont induit une consommation soutenue d'espaces naturels et agricoles.

Le développement de l'urbanisation, des secteurs économiques, des équipements et des infrastructures a généré l'artificialisation d'environ 980 hectares de terres naturelles et agricoles entre 2005 et 2015.

LE SCENARIO AU FIL DE L'EAU

En l'absence de démarche ambitieuse de planification permettant de maîtriser les extensions urbaines, les besoins de développement du Pays de Saint-Omer continuent de mobiliser un rythme soutenu de consommation d'espaces naturels et agricoles.

LA PLUS-VALUE DU PROJET RETENU

Le Schéma de Cohérence Territoriale fixe pour principe que l'ensemble des objectifs de développement et d'aménagement qu'il soutient soit mené dans le cadre d'une gestion frugale du foncier.

Pour cela, il acte un principe de recours prioritaire aux opportunités offertes en renouvellement urbain et en densification de la trame urbaine.

Il réaffirme également des objectifs de meilleure optimisation des extensions urbaines et zones d'activités et précise qu'à l'exception du projet de réaménagement de la RN42 et du boulevard urbain améliorant l'accès à la gare de Saint-Omer, l'artificialisation des sols au profit du développement des nouvelles infrastructures devra être limitée et devra répondre aux besoins clairement identifiés de résorption des difficultés locales.

**EXPLICATION DES
CHOIX RETENUS
POUR LE
DOCUMENT
D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS**

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU LOGEMENT

Le diagnostic a mis en évidence les profondes transformations démographiques vécues par le territoire. Après avoir connu une longue période de croissance démographique soutenue par des soldes naturel et migratoire positifs, le solde naturel ralentit tandis que le vieillissement de la population s'accélère. En outre, l'attractivité résidentielle a essentiellement profité aux communes rurales et périurbaines tandis que le pôle urbain est en perte de vitesse. Dans ce contexte de modifications profondes dans la structure de la population (diminution de la taille des ménages, vieillissement...), le SCOT affirme la volonté du territoire de maintenir son attractivité résidentielle et sa croissance démographique tout en adaptant la production de logements aux évolutions démographiques afin de répondre aux besoins de l'ensemble des générations amenées à vivre ensemble et de favoriser la mixité sociale. Les orientations ci-dessous traduisent ces objectifs :

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 1 : produire 12.600 logements en 20 ans	<p>Cette orientation répond aux besoins en logements (<i>décohabitation des ménages, renouvellement du parc et accroissement de la population</i>) déterminés au regard des perspectives démographiques validées et permettant aux territoires d'atteindre 140.000 habitants en une vingtaine d'année. (cf. <i>explication des choix du scénario démographique et détermination des besoins en logements</i>) Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (article L.141-12 du code de l'urbanisme), les besoins en logements sont ventilés à l'échelle de chaque EPCI. Il reviendra aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et Programmes Locaux de l'Habitat de définir la répartition par commune.</p>
Orientation 2 : diversifier l'offre de logements / produire davantage de logements petits et intermédiaires	<p>Cette orientation vise à adapter qualitativement la production de logements aux évolutions sociodémographiques en cours. Les perspectives démographiques tablent sur une poursuite de la baisse de la taille des ménages en lien notamment avec le vieillissement de la population. En conséquence le SCOT souligne la nécessité d'accroître la production de logements petits et intermédiaires. Pour cela, il détermine la part minimale que devront représenter ces logements dans le parc de résidences principales et par conséquent le nombre minimal de logements petits et intermédiaires à réaliser. Ces objectifs sont modulés en fonction des intercommunalités. Il reviendra aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et Programmes Locaux de l'Habitat de répartir les volumes de production par commune.</p>
Orientation 3 : diversifier l'offre de logements / renforcer l'offre locative privée et sociale	<p>Le diagnostic a démontré que le parc locatif privé et social joue un rôle déterminant dans le parcours résidentiel. En conséquence cette orientation vise à garantir le maintien d'une offre locative suffisante pour assurer la fluidité du parcours résidentiel. Pour cela, elle détermine la part minimale que devront représenter ces logements dans le parc de résidences principales et par conséquent le nombre minimal de logements locatifs à réaliser. Ces objectifs sont modulés en fonction des intercommunalités. Il reviendra aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et Programmes Locaux de l'Habitat de répartir les volumes de production par commune.</p>

<p>Orientation 4 : diversifier l'offre de logements / renforcer l'offre locative sociale</p>	<p>Le diagnostic a démontré que ces dernières années la progression du parc locatif a essentiellement été portée par l'offre privée. A contrario la part du logement locatif public a diminué au sein du parc de résidences principales. Cette orientation vise à enrayer la dynamique observée et fixe, au regard des enjeux d'amélioration du parcours résidentiel et d'anticipation des besoins, un objectif de renforcement de la production de logements locatifs aidés. Pour cela, le SCOT détermine la part minimale que devra représenter ces logements dans le parc de résidences principales et par conséquent le nombre minimal de logements locatifs aidés à réaliser. Ces objectifs sont modulés en fonction des intercommunalités. Il reviendra aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et Programmes Locaux de l'Habitat de répartir les volumes de production par commune.</p>
<p>Orientation 5 : localiser préférentiellement la production de petits logements et de l'offre locative</p>	<p>Cette orientation vise à définir les localisations préférentielles de la production de petits logements et de l'offre locative. Au regard des enjeux croisés d'accessibilité de ces logements à une offre performante d'équipements et de services et de réduction des déplacements, la production sera privilégiée dans les principaux pôles de services. Le DOO s'appuie sur l'armature urbaine et privilégie en conséquence le pôle urbain, le pôle supérieur de centralité, la ville relais et les bourgs-centres. En lien avec les objectifs de mixité sociale, le SCOT demande de ne pas accentuer la concentration des logements sociaux et petits dans des quartiers qui en sont déjà fortement pourvus. A contrario sur la base d'une analyse des besoins l'offre pourra être renforcée en milieu rural. Le SCOT détermine des objectifs minimums de logements locatifs aidés dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que dans les bourgs-centres. Il reviendra aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et Programmes Locaux de l'Habitat de déterminer les objectifs de production sur les autres communes au regard des besoins identifiés.</p>
<p>Orientation 6 : répondre aux besoins des populations les plus modestes</p>	<p>Cette orientation vise à répondre aux besoins des ménages très modestes en forte difficulté. Le SCOT demande aux politiques de l'habitat développées par les collectivités, en lien avec le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), d'améliorer l'offre d'hébergement et l'accès au logement de ces publics et de développer les expérimentations de logements d'urgence en milieu rural. Ces objectifs seront précisés dans les Programmes Locaux de l'Habitat.</p>
<p>Orientation 7 : développer l'offre de logements en accession à la propriété</p>	<p>Au regard des objectifs de fluidification du parcours résidentiel et d'attractivité du territoire auprès des jeunes ménages, le SCOT propose un renforcement des opérations d'accession sociale à la propriété, en soutenant la mise en œuvre de programmes de type location accession à destination des ménages modestes. Le DOO détermine, compte tenu des enjeux croisés de limitation des déplacements et d'accessibilité de ces ménages à une offre performante d'équipements et de services, des localisations préférentielles de ce type de programmes en ciblant prioritairement les cœurs de villes et de villages et la proximité des transports collectifs.</p>

<p>Orientation 8 : Répondre efficacement aux besoins des personnes âgées</p>	<p>Considérant les perspectives liées au vieillissement de la population mises en avant dans le diagnostic, cette orientation vise à adapter efficacement l'offre de logements à la croissance probable des ménages du 3ème et du 4ème âge. Le SCOT fixe pour priorité l'adaptation des logements existants à la perte d'autonomie et la lutte contre l'isolement des seniors par le développement d'une offre de services itinérants. Il soutient également le développement d'une offre de petits logements adaptés aux besoins des personnes vieillissantes. Le DOO détermine les localisations préférentielles de ces logements à proximité immédiate des services, équipements et transports en commun. Il propose également de renforcer l'offre d'hébergements en faveur des personnes âgées dépendantes. Au regard des conclusions du diagnostic, qui a démontré une couverture inégale du territoire par ce type d'établissements, il cible la mise en œuvre prioritaire d'une réflexion sur les secteurs dépourvus à l'Ouest et au Nord du Pays de Saint-Omer.</p>
<p>Orientation 9 : Développer une des opérations assurant une bonne mixité générationnelle</p>	<p>En lien avec les objectifs portés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'un territoire où se côtoient harmonieusement 4 générations, et les préoccupations de mixité sociale relayées notamment par le conseil de développement, cette orientation vise à soutenir la réalisation d'opérations garantissant une bonne mixité générationnelle. A ce titre, le SCOT demande aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux de justifier que les logements à destination des personnes âgées soient réalisés dans des secteurs offrant une bonne diversité du parc.</p>
<p>Orientation 10 : Lutter contre la vacance et favoriser la réhabilitation du parc de logements anciens</p>	<p>Le diagnostic a démontré que le Pays de Saint-Omer possède un parc de logements relativement ancien et pour partie dégradé. Il met notamment en avant un risque d'abandon progressif de ces logements au profit de la construction neuve offrant un habitat énergétiquement plus performant. Ainsi, on observe, malgré l'attractivité du territoire une progression rapide du parc vacant de l'ordre de 5% par an. En conséquence le SCOT a fixé pour objectif une massification des dispositifs d'accompagnement à la réhabilitation des logements anciens. Même s'il souligne l'enjeu d'harmonisation à terme des dispositifs sur l'ensemble du territoire, il détermine compte tenu des conclusions du diagnostic une géographie prioritaire d'intervention, ciblant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les centres historiques de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys - Les communes du pôle urbain - Les bourgs-centres - Les communes rurales les plus éloignées du pôle urbain <p>Dans la même logique, le SCOT souligne la nécessité d'engager avec les acteurs concernés une réflexion sur les possibilités de réhabilitation du bâti existant dans les secteurs historiques en zone rouge du PPRI et qui connaissent un risque de délaissement rapide.</p>
<p>Orientation 11 : Monter en qualité les opérations de constructions neuves</p>	<p>En lien avec les objectifs de promotion d'un territoire énergétiquement sobre énoncés dans le PADD cette orientation vise à soutenir le développement d'une offre de logements neufs écologiquement performante. Le SCOT détermine pour cela 5 critères d'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implantation du bâti - Le recours aux énergies renouvelables - Le développement de solutions énergétiques mutualisées - Les performances environnementales du bâti - Les alternatives proposées à la voiture individuelle

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Le diagnostic a mis en avant le dynamisme du territoire qui a permis à la majorité de la population d'accéder au haut débit. Cependant, certains secteurs ne bénéficient toujours pas d'un niveau de débit suffisant et des zones blanches de téléphonie mobile subsistent. Le territoire s'est engagé depuis dix ans dans une stratégie numérique qui aborde d'une part la question des infrastructures mais aussi celle des usages et services numériques. Dans ce contexte d'essor des technologies numériques, le SCOT affirme la nécessité de poursuivre le déploiement des infrastructures mais aussi le développement des usages et services afin de répondre aux besoins des différentes générations et en veillant à lutter contre la fracture numérique. Les orientations ci-dessous traduisent ces objectifs :

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 12 : poursuivre le déploiement de la fibre et la résorption des zones blanches de la téléphonie mobile	<p>Cette orientation vise à répondre à l'ambition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de résorption de la fracture numérique territoriale. Elle reprend l'objectif de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire d'ici 2022. Le SCOT impose également aux nouveaux projets d'anticiper le développement numérique en prévoyant dès leur conception les conditions de raccordement de chaque habitation au très haut débit. Par ailleurs, au regard des conclusions du diagnostic, le DOO fixe comme priorité la résorption, en lien avec les services de l'Etat, des zones blanches de la téléphonie mobile en milieu rural. Il s'agit d'un enjeu d'équilibre social et territorial.</p>
Orientation 13 : poursuivre le développement de services et usages numériques	<p>Le SCOT entend accompagner le déploiement des infrastructures par la mise en œuvre de services et usages numériques répondant aux enjeux de développement durable, équilibré et solidaire du territoire : <i>développement de services dématérialisés, développement économique et promotion du territoire, maîtrise des consommations énergétiques, adaptation des logements aux évolutions sociétales, ...</i></p> <p>Le DOO souligne le caractère transversal de cet enjeu à intégrer dans chacune des thématiques. Dans la lignée des actions menées ces dernières années, ces initiatives devront être intégrées dans une stratégie territoriale et mutualisées entre collectivité.</p>
Orientation 14 : répondre aux besoins des différentes générations	<p>Cette orientation vise à mettre la stratégie numérique au service de la mixité générationnelle et du bien-être des 4 générations qui se côtoient. Les solutions numériques devront être intégrées dans les politiques d'adaptation du territoire au vieillissement de la population (domotique, ...) en identifiant préalablement les attentes des habitants. Le SCOT propose par ailleurs la mobilisation des outils numériques au service d'une implication citoyenne accrue dans la définition des politiques publiques.</p>
Orientation 15 : développer des lieux d'innovation numérique	<p>Cette orientation vise à soutenir la constitution d'un réseau de lieux d'innovations et d'acculturation aux nouvelles technologies (espaces de <i>coworking, télétravail, ...</i>) à partir de « La station » / pôle éconumérique et de services de la gare de Saint-Omer. Le SCOT propose pour cela une évolution du réseau de cyber-centres en Centres de Ressources Numériques Territoriaux (CRNT) proposant des actions de médiation autour des nouvelles technologies.</p>

LES ORIENTATIONS RELATIVES A LA DESSERTE FERROVIAIRE

Le diagnostic a rappelé la progression en matière de desserte ferroviaire ces dernières années, mais des améliorations semblent encore pouvoir être apportées. Dans un contexte marqué par la création de la Région Hauts de France et l'accélération des phénomènes de métropolisation, le Pays de Saint-Omer entend réaffirmer sa place au sein de l'espace régional et accroître les coopérations avec les territoires alentours. L'amélioration des temps d'accès à la métropole lilloise et l'augmentation des dessertes et de leur amplitude sont donc au cœur du projet de territoire, ainsi que le développement de la Station, l'aménagement de la gare d'Eperlecques et l'amélioration des liaisons avec les gares limitrophes. Les orientations ci-dessous traduisent ces objectifs :

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
<p>Orientation 16 : améliorer l'accès des habitants au service ferroviaire</p>	<p>Le territoire dispose uniquement de deux gares situées sur sa frange Nord-Ouest à Eperlecques et Saint-Omer. Le diagnostic a démontré qu'elles avaient des aires d'influence particulièrement importantes notamment la gare de Saint-Omer qui rayonne sur plus de 130 communes. L'amélioration de leur accessibilité constitue donc un enjeu majeur du renforcement de l'attractivité ferroviaire soutenu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Dans une approche globale des temps de déplacement, cette orientation vise donc à poursuivre le désenclavement tout mode de la gare de Saint-Omer en confortant son rôle de pôle multimodal principal. Il s'agit de renforcer l'offre de stationnement et d'assurer la création d'un boulevard urbain depuis la rocade permettant un gain de temps pour l'accès à la gare notamment depuis les communes rurales, et de renforcer la desserte en transport collective et l'accessibilité cyclable de la gare. De la même manière le SCOT fixe pour objectif l'amélioration de l'accessibilité notamment en modes doux de la gare de Watten-Eperlecques et son réaménagement permettant d'améliorer le confort et la sécurité des usagers. Ces objectifs visent à améliorer l'attractivité de l'offre ferroviaire et à soutenir le report modal d'une partie des déplacements depuis ou à destination des territoires voisins.</p> <p>Comme l'orientation 16 l'explique, des aménagements cyclables structurants ont déjà été réalisés au niveau de la gare de St-Omer. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de stationnement vélo couvert et sécurisé (30 places depuis novembre 2014), - Parvis réaménagé pour les piétons et vélos (2014), - Réalisation d'un nouveau franchissement du cours d'eau avec la passerelle connectant la gare au centre-ville (2017), - Location de vélos proposée en gare depuis juillet 2018 (non évoquée dans le DOO).
<p>Orientation 17 : améliorer les connexions aux gares limitrophes du territoire</p>	<p>Le diagnostic a mis en avant que certains secteurs du Pays de Saint-Omer bénéficient de la proximité de gares situées sur les territoires limitrophes, notamment les gares d'Isbergues et d'Hazebrouck depuis le pôle territorial d'Aire-sur-la-Lys. Conformément aux objectifs d'approche interterritoriale de l'aménagement du territoire portée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, cette orientation vise à améliorer les connexions en liaisons douces ou en transports collectifs aux gares limitrophes du territoire. Le DOO souligne également que les liaisons ferroviaires entre l'Audomarois et la Flandre Intérieure devront être renforcées et valorisées y compris pour des déplacements de courtes distances pour prendre en compte l'accroissement des déplacements domicile-travail entre les deux territoires.</p>

<p>Orientation 18 : intensifier les liaisons ferroviaires avec la métropole lilloise</p>	<p>Au regard de l'intensification du fait métropolitain et de l'accroissement des échanges domicile-travail entre l'audomarois et la métropole Lilloise le SCOT propose, dans une vision interterritoriale de l'aménagement durable un renforcement des liaisons ferroviaires de qualité entre Saint-Omer et Lille. Cet objectif s'appuie notamment sur les conclusions du débat public sur les mobilités, mené en 2015 et 2016 et sur le diagnostic territorial qui a démontré que l'allongement des temps de parcours entre la gare de Saint-Omer et Lille avait depuis 2011 eu un impact négatif sur la fréquentation du service. Afin de répondre aux attentes exprimées par les habitants il est donc proposé prioritairement de réduire les temps de parcours entre la gare de Saint-Omer et la métropole et d'assurer l'allongement de l'amplitude horaire des trains avec un renforcement du service le soir. Ces mesures visent à soutenir le report modal de la voiture vers le train pour une partie des déplacements entre Saint-Omer et Lille, et répondre aux problématiques de congestion de certaines infrastructures dont l'A25. Elles doivent également offrir aux audomarois un meilleur accès à l'offre TGV, les gares lilloises constituant actuellement les principales gares TGV du territoire.</p>
--	--

LES ORIENTATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS

Dans un contexte de renchérissement durable des prix de l'énergie et pour répondre aux préoccupations liées à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en évitant l'isolement des personnes non motorisées, le SCOT affirme la nécessité de renforcer les stratégies en faveur des alternatives à la voiture individuelle. Il a été décidé en outre d'articuler la stratégie de mobilité sur l'organisation territoriale définie dans le projet de territoire, afin de gérer de la manière la plus adaptée les liaisons entre et au sein des différentes entités. La mobilité collective sera notamment mobilisée afin de développer l'accessibilité au pôle urbain depuis le pôle supérieur de centralité, villes relais et bourgs centres, au travers des orientations suivantes :

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 19 : conforter les lignes urbaines au sein du pôle urbain	<p>Cette orientation vise à poursuivre les efforts consentis ces dernières années pour améliorer les services de transports urbains au sein du pôle urbain et accroître significativement leur fréquentation. Pour des raisons économiques, le développement de la mobilité collective est ciblé prioritairement sur les secteurs les plus denses générant une massification des flux. Le SCOT demande, ainsi, au sein du pôle urbain d'accroître le cadencement, la vitesse commerciale et l'amplitude journalière des lignes. Il souligne la nécessité de mettre en place une politique tarifaire incitative articulée avec les autres services (TER, lignes interurbaines, ...). Des services en sites propres et des innovations de type navette urbaine de centre-ville devront aussi être recherchées. Conformément à l'orientation 16, la gare de Saint-Omer est confortée comme pôle majeur de connexion des différents services de transports collectifs. Ces objectifs devront être précisés et intégrés dans le cadre du renouvellement de l'offre de transports prévu en 2019 et dans le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.</p>
Orientation 20 : améliorer les liaisons entre le pôle urbain et le pôle supérieur de centralité d'Aire-sur-la-Lys	<p>Cette orientation vise à soutenir le développement de l'offre de transports collectifs sur les liaisons offrant une plus grande densité et une massification des flux. Cette ambition s'appuie notamment sur l'armature urbaine et cherche à améliorer les liaisons entre le pôle urbain et le pôle supérieur de centralité par des lignes régulières rapides et cadencées. Elle propose la mise en œuvre d'un tracé plus direct que le service actuel. Elle identifie plusieurs scénarios possibles qui devront être étudiés dans le cadre du renouvellement de l'offre de transports prévu en 2019 et dans le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.</p>
Orientation 21 : améliorer les liaisons entre le pôle urbain et la ville relais de Lumbres	<p>Cette orientation vise à soutenir le développement de l'offre de transports collectifs sur les liaisons offrant une plus grande densité et une importante massification des flux. Cette ambition s'appuie sur l'armature urbaine et cherche à améliorer les liaisons entre le pôle urbain et la ville relais. Elle propose la mise en œuvre d'un tracé plus direct que le service actuel et identifie plusieurs scénarios possibles. Le SCOT rappelle, néanmoins, qu'en l'absence d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité unique entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, la faisabilité de ces hypothèses devra être étudiée avec le Conseil Régional des Hauts de France, compétant pour l'organisation des lignes interurbaines.</p>

<p>Orientation 22 : valoriser les liaisons ferroviaires entre le pôle urbain et le bourg-centre d'Eperlecques</p>	<p>Cette orientation vise, au regard des objectifs d'optimisation portés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de valoriser les liaisons ferroviaires entre le bourg-centre d'Eperlecques et Saint-Omer dans une logique de transports urbains, en y adaptant notamment les politiques tarifaires et la billettique. Le SCOT souligne que cette ambition devra faire l'objet de concertations avec le Conseil Régional des Hauts de France compétant dans l'organisation du service TER. Ces objectifs devront être précisés et intégrés dans le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.</p>
<p>Orientation 23 : améliorer les liaisons entre le pôle urbain et les bourgs-centres de Fauquembergues et Théroanne</p>	<p>Cette orientation vise à conforter les liaisons en transports collectifs entre le pôle urbain et les bourgs-centres jouant la fonction de pôles de rabattement pour les communes rurales alentours. Il s'agira d'adapter l'offre de service aux volumes des flux constatés en veillant à conserver à minima une ligne régulière permettant des déplacements à la demi-journée. Compte tenu des plus faibles densités cette offre pourrait, dans une logique d'optimisation des dépenses publiques, être complétée par d'autres services tels que le transport à la demande, le covoiturage ou l'autopartage. Ces objectifs devront être précisés et intégrés dans le cadre du renouvellement de l'offre de transports prévu en 2019 et dans le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.</p>

LES ORIENTATIONS RELATIVES A LA MOBILITE COLLABORATIVE

Outre la mobilité collective, la mobilité collaborative a été identifiée comme une alternative à la voiture individuelle à développer. Elle sera principalement mobilisée pour organiser l'accessibilité au pôle supérieur de centralité, à la ville relais et aux bourgs centres, au travers des orientations suivantes :

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 24 : favoriser une mobilité collaborative au sein des territoires peu denses	<p>Cette orientation vise à adapter les choix de mobilité aux différentes configurations du territoire, notamment au regard des densités et des volumes de flux. En prenant en compte les objectifs de rationalisation des dépenses publiques, le SCOT rappelle que le développement des transports collectifs ne peut économiquement pas être envisagé sur l'ensemble du Pays de Saint-Omer. Dans les territoires peu denses la stratégie de mobilité durable propose donc d'autres alternatives. Les orientations du DOO visent en conséquence à soutenir le développement de la mobilité collaborative (partage de véhicules, covoiturage, transport à la demande, ...). Ces objectifs s'appuient sur l'armature urbaine. Ainsi, le fonctionnement des lignes de transport à la demande existante sur les communes rurales au pourtour du pôle urbain devra être évalué et le cas échéant le service réadapté aux besoins. Par ailleurs des services de mobilité collaborative vers le pôle supérieur de centralité, la ville relais et les bourgs-centres devront être expérimentés. Les pôles de proximité définis dans les documents d'urbanisme locaux (PLU) devront aussi constituer des éléments de structuration de l'organisation des services de mobilité en milieu rural. Afin de soutenir les objectifs de promotion d'une « mobilité décarbonnée », le SCOT soutient également l'amélioration des rabattements en cheminements doux vers les différents niveaux de centralité. Ces objectifs devront être précisés et intégrés notamment sur le périmètre de la CAPSO dans le cadre du renouvellement de l'offre de transports prévu en 2019 et dans le Plan de Déplacement Urbain.</p>
Orientation 25 : aménager un réseau de pôles multimodaux secondaires	<p>Dans le cadre des ambitions de structuration de la mobilité en milieu rural et d'aménagement équilibré du territoire, le SCOT fixe pour objectif le développement d'un réseau de hub de mobilité. Ces pôles d'échanges devront permettre d'organiser efficacement les services de mobilité collective et collaborative. Le SCOT définit la localisation préférentielle de ces hubs en ciblant les centres-villes, cœurs de villages et l'évolution de certaines aires de covoiturage. Ces objectifs devront être précisés et intégrés notamment sur le périmètre de la CAPSO dans le Plan de Déplacement Urbain.</p>
Orientation 26 : expérimenter des services temporaires de mobilité vers les équipements touristiques et de loisirs	<p>Le diagnostic a démontré que les ambitions portées par le SCOT pour faire du Pays de Saint-Omer une véritable destination touristique devaient être accompagnées de l'amélioration de l'accessibilité du territoire et d'une offre de mobilité adaptée aux besoins des visiteurs. La définition des services de mobilité devra donc prendre en compte les enjeux de desserte des principaux équipements touristiques et de loisirs. Cette orientation intègre aussi, les enjeux de saisonnalité inhérents à la mobilité touristique en proposant d'expérimenter durant la période estivale des services temporaires notamment à destination des parcs de loisirs. Dans le cadre de l'approche interterritoriale de l'aménagement et du développement du Pays de Saint-Omer ces services devront être articulés avec les opérations ponctuelles menées par la Région ou le Département (éTER par exemple). Dans le cadre du soutien à l'aménagement équilibré et solidaire du territoire, le SCOT propose également l'instauration de services spécifiques permettant l'accès pour l'ensemble des habitants du territoire aux centres aquatiques durant les vacances scolaires. Ces objectifs devront être précisés et intégrés notamment sur le périmètre de la CAPSO dans le cadre du renouvellement de l'offre de transports prévu en 2019 et dans le Plan de Déplacement Urbain.</p>

<p>Orientation 27 : inciter les grands pôles générateurs de déplacement à adopter une mobilité collaborative</p>	<p>Les démarches de concertation menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ont largement mis en avant l'enjeu de la collaboration entre les collectivités et les acteurs privés, (<i>notamment économiques</i>), dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilité durable. En conséquence, cette orientation vise à accroître les démarches de coopération publique / privée en soutenant notamment la réalisation de Plans de Déplacements d'Entreprises ou Inter-entreprises. Ces objectifs devront être précisés et intégrés notamment sur le périmètre de la CAPSO dans le Plan de Déplacement Urbain.</p>
--	---

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DES LIAISONS DOUCES

Les déplacements doux constituent une autre alternative à la voiture individuelle à développer, notamment pour les déplacements internes au pôle urbain, aux villes relais et pôles de services, mais aussi pour les liaisons avec des territoires voisins. Les orientations ci-dessous traduisent ces objectifs :

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 28 : aménager le tronçon local de l'Eurovélo n°5	Le projet d'aménagement et de développement durables a fait du renforcement des modes actifs un axe fondamental de la stratégie de mobilité durable du Schéma de Cohérence Territoriale. Dans ce contexte, et compte tenu des objectifs également portés en faveur des approches interterritoriales de l'aménagement du territoire, cette orientation vise à inscrire pleinement le Pays de Saint-Omer dans les politiques de création de grandes liaisons cyclables définies aux échelles Européennes, Nationales et Régionales. Dans la continuité des initiatives menées ces dernières années, le SCOT fixe pour objectif la définition précise du tracé de l'eurovélo N°5 et la réalisation de l'infrastructure. Cet équipement constituera un outil de développement territorial répondant aux objectifs de promotion du tourisme. Il desservira pour cela plusieurs points d'attrait touristiques et sera maillé de relais vélo répondant aux besoins de services des visiteurs. Ces objectifs devront être précisés et intégrés dans le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.
Orientation 29 : créer un maillage de liaisons douces structurantes à l'échelle du Pays	La promotion d'une « mobilité décarbonnée » sobre en énergie portée par le SCOT nécessitera la réalisation d'équipements performants permettant le développement des déplacements doux dans de bonnes conditions de confort et de sécurité. Au regard de ces enjeux, cette orientation vise à définir un maillage territorial de grandes liaisons cyclables et piétonnes. Le DOO s'appuie sur l'armature urbaine et identifie les opportunités à saisir pour la constitution de ce maillage. Ces objectifs devront être précisés et intégrés dans les plans locaux d'urbanisme et dans le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.
Orientation 30 : développer des liaisons douces au service des déplacements quotidiens	Les objectifs relatifs à la mise en œuvre d'une mobilité durable imposeront une recrudescence du recours au mode actif dans les déplacements quotidiens. Cette orientation vise à définir les conditions de ce report modal, en favorisant au-delà de la création d'infrastructures dédiées, le réaménagement des voiries et espaces publics existants afin d'offrir une plus grande porosité au vélo et à la marche à pied. Il s'agira par ce biais d'améliorer l'accessibilité de ces voies et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Le SCOT soutient ainsi une meilleure cohabitation entre les différents modes de transport et souligne l'enjeu de renforcement des politiques d'accompagnement et démarches de sensibilisation. Ces objectifs devront être précisés et intégrés notamment dans le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

LES ORIENTATIONS RELATIVES A L'OPTIMISATION DE LA VOIRIE

Si la stratégie mobilité du territoire repose en très grande partie sur les développement d'alternatives à la voiture individuelle ou de la mobilité collaborative et partagée, certains aménagements d'infrastructures routières restent nécessaires pour améliorer la desserte du territoire, résoudre des dysfonctionnements locaux, en particulier en matière de sécurité. Par ailleurs, la politique de stationnement permettra d'accompagner les actions en faveur de la redynamisation des centres-villes.

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
<p>Orientation 31 : poursuivre le réaménagement de la RN 42 / RD 942</p>	<p>Cette orientation identifie le réaménagement de la RD 42 / RD 942 comme projet d'infrastructure prioritaire à réaliser. Dans le cadre de la vision interterritoriale d'aménagement et de développement, il s'agira d'améliorer les connexions routières entre Lille et Boulogne et conforter ainsi la place du territoire au sein de l'espace régional (liaison A16-A26-A25). Cette infrastructure est identifiée comme un axe majeur de développement territorial. Le DOO identifie à ce titre 3 secteurs prioritaires d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La desserte de Lumbres ; - La sécurisation des trafics aux abords de Surques et Escoeuilles ; - L'amélioration de la desserte de la Porte Multimodale de l'Aa. <p>Ces objectifs devront être précisés et intégrés notamment sur le périmètre de la CAPSO dans le Plan de Déplacement Urbain.</p>
<p>Orientation 32 : résoudre les dysfonctionnements locaux</p>	<p>Hormis le réaménagement de la RD 42 / RD 942 et la création du boulevard urbain permettant d'améliorer les temps d'accès à la gare de Saint-Omer depuis les communes rurales, le SCOT ne prévoit pas de grands projets d'infrastructures routières. Le PADD fixe néanmoins comme objectif de résoudre les dysfonctionnements locaux mis en avant dans le diagnostic. Cette orientation a donc pour objectifs d'identifier les principaux secteurs d'intervention (le SCOT ne dresse pas une liste exhaustive des projets mais identifie des axes prioritaires d'intervention) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les extrémités de la rocade et les voies d'accès au pôle urbain - La traversée de la vallée de l'Aa - L'accessibilité et la gestion du stationnement autour du centre hospitalier d'Helfaut - La traversée de Théroutanne - La traversée de Nordausques - La traversée de Tournehem-sur-la-Hem - La traversée de Lumbres <p>Ces objectifs devront être précisés et intégrés notamment sur le périmètre de la CAPSO dans le Plan de Déplacement Urbain.</p>
<p>Orientation 33 : optimiser l'offre de stationnement dans les centralités</p>	<p>Cette orientation vise à préciser les objectifs d'une politique de stationnement répondant aux enjeux de revitalisation des centralités, de requalification des espaces publics et de promotion des liaisons piétonnes et cyclistes. Elle s'appuie sur l'armature urbaine et cible des enjeux spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au pôle urbain - Au pôle supérieur de centralité - A la ville relais - Aux bourgs-centres. <p>Ces objectifs devront être précisés et intégrés notamment sur le périmètre de la CAPSO dans le Plan de Déplacement Urbain.</p>

LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES AU COMMERCE

Le diagnostic a démontré qu'au cours des dernières années, le Pays de Saint-Omer a connu un développement massif des surfaces commerciales, notamment dans les secteurs périphériques. Entre 2008 et 2015, 50.000 m² de surfaces de ventes supplémentaires ont été réalisées, sans induire une progression pérenne de l'emploi commercial. Dans un contexte global marqué par la constante multiplication des canaux de commercialisation et d'innovation dans les activités commerciales, le SCOT soutient un développement du commerce, répondant aux enjeux de gestion économe du foncier, de préservation du cadre de vie, de maillage équilibré du territoire et de revitalisation des centralités. Les orientations ci-dessous transcrivent ces objectifs.

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 34 : soutenir la redynamisation commerciale des centralités	<p>Cette orientation vise à faire de l'amélioration de l'attractivité commerciale un axe prioritaire des stratégies de revitalisation des centralités. Le SCOT définit en conséquence les leviers d'intervention à activer dans la mise en œuvre des politiques publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien en cœur de villes et de villages des équipements et activités générateurs de flux ; - Adaptation des règles de stationnement et requalification des espaces publics ; - Mise en œuvre de la stratégie numérique au service de l'attractivité commerciale des cœurs de villes et de villages. <p>Le SCOT définit les localisations préférentielles du commerce en autorisant la création de commerce de moins de 250m² uniquement au sein du tissu urbain. Il identifie également des secteurs prioritaires de revitalisation commerciale en ciblant les cœurs de villes de Saint-Omer, Aire-sur-la-Lys, Arques, Lumbres, Eperlecques et Fauquembergues dont les taux de vacance des commerces dépassent 15%. Il reviendra aux PLUI de déterminer plus finement les centralités commerciales et les outils mobilisés afin de garantir leur revitalisation.</p>
Orientation 35 : conforter les zones commerciales existantes	<p>Afin de soutenir la limitation de la consommation foncière et la revitalisation économique des cœurs de villes et de villages, cette orientation vise à maîtriser le développement des pôles commerciaux périphériques. Le SCOT détermine les localisations préférentielles du commerce en listant les zones commerciales périphériques. Le DOO distingue, ainsi, les zones à vocation commerciale des autres zones d'activités économiques. Seules sont autorisées les densifications des zones commerciales périphériques par les créations de commerce de plus de 250m² de surfaces de vente. Les commerces ne sont pas autorisés au sein des zones d'activités.</p>
Orientation 36 : maintenir un tissu commercial en zone rurale	<p>Dans le cadre des objectifs d'aménagement équilibré du territoire et de promotion des courtes distances, cette orientation vise à favoriser le maintien d'un tissu commercial en zone rurale. Cette approche de l'armature commerciale devra prendre en compte l'armature du territoire et l'identification dans les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux des bassins de vie. Le SCOT souligne la nécessité d'engager au titre de sa mise en œuvre une réflexion plus poussée sur le devenir du commerce ambulancier et les nouvelles formes de commerce à soutenir en milieu rural eu égard aux évolutions des pratiques des consommateurs mises en avant dans le diagnostic. Le document soutient également le développement des circuits courts et de la vente directe.</p>

LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES AUX ZONES D'ACTIVITES

Le SCOT approuvé en 2008 a permis de développer l'offre foncière à vocation économique en localisant les parcs du territoire sur les secteurs les plus attractifs pour les investisseurs (grandes infrastructures, pourtours du pôle urbain et des différentes centralités, ...). Dans la lignée de la stratégie engagée depuis plusieurs années par les acteurs économiques et eu égard aux enjeux d'optimisation du foncier à vocation économique, le Document D'orientations et d'Objectifs donne la priorité à la requalification et l'extension des zones d'activités existantes et au développement des entreprises existantes sur leurs sites actuels. La création de nouveaux parcs sera circonscrite à des secteurs stratégiques autour du pôle urbain et des grandes infrastructures du territoire.

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 37 : privilégier le développement des entreprises sur leur site	<p>Afin de répondre aux objectifs de modération de la consommation foncière et éviter les phénomènes de relocalisation des entreprises existantes en zones d'activités et zones artisanales, cette orientation vise à privilégier le développement des entreprises sur leur site existant. Cet objectif sera intégré dans les Plans Locaux d'urbanisme Intercommunaux qui analyseront finement les besoins des entreprises et justifieront d'un zonage adapté.</p> <p>Les extensions supérieures à 3 hectares seront prises en compte dans les 200 hectares de zones d'activités et artisanales prévues à l'orientation 107.</p>
Orientation 38 : poursuivre le développement des parcs d'activités existants	<p>Afin de répondre aux objectifs de limiter le mitage du territoire et de maîtriser les consommations foncières cette orientation vise à déterminer les localisations préférentielles des zones d'activités. Le SCOT fixe pour objectif l'extension prioritaire des zones d'activités existantes. Il détermine les secteurs à fort potentiel économique autour desquels se développeront les parcs. Il s'appuie pour cela sur l'armature urbaine et les grandes infrastructures de transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echangeurs de l'autoroute A26 - Canal à Grand Gabarit - Vallée de l'Aa entre Arques et Lumbres <p>En cohérence avec les objectifs de mobilité durable le SCOT promeut ainsi une vision multimodale de l'aménagement économique du territoire. Afin de soutenir les enjeux de maîtrise du foncier, le SCOT fixe des objectifs d'optimisation de l'occupation des parcs et de réhabilitation des parcs les plus anciens. L'extension des parcs existants est, dans la même logique, conditionnée à un taux de remplissage. L'extension pourra également être envisagée dans le cas d'un projet d'envergure garantissant a minima la création de 20 emplois ne pouvant se développer au sein de la zone existante compte tenu du morcellement du foncier disponible.</p>
Orientation 39 : autoriser la création de nouvelles zones à proximité d'infrastructures majeures	<p>Dans la lignée de l'orientation 38, le SCOT détermine les secteurs préférentiels de création de zones d'activités de plus de 5 hectares. Celles-ci sont localisées sur des secteurs à fort potentiel économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'échangeur n°2 de l'autoroute A 26 - Le long du canal à grand gabarit (avec un enjeu fort de poursuite de la coordination entre le Pays de Saint-Omer et la Communauté de Communes de Flandre intérieure) - Le long de la RN 42 à proximité du pôle urbain et en entrée de territoire sur le secteur Surques - Escoeuilles. Ce secteur potentiel est une perspective à long terme liée à la réalisation de projets d'infrastructures routières sur ce secteur (échangeur, doublement de la RN42). Le dispositif de suivi et de mise en oeuvre du SCOT permettra d'apprécier le besoin de développer cette zone, lequel nécessitera une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Le développement de cette zone fera l'objet d'une attention particulière quant à son intégration paysagère (voir orientation 84) via une Orientation d'Aménagement et de Programmation adaptée en fonction du contexte environnemental et paysager du site.

<p>Orientation 40 : permettre le développement de zones artisanales au sein des communes rurales</p>	<p>En complément de l'orientation 39 et afin de répondre aux objectifs d'aménagement équilibré du territoire soutenant le développement économique des espaces ruraux, cette orientation vise à maintenir des capacités de création de zones à vocations artisanales de moins de 5ha en milieu rural. Le SCOT détermine leurs localisations préférentielles artisanales en ciblant l'extension de zones existantes ou leur aménagement en continuité immédiate du tissu urbain. Afin de répondre aux objectifs de modération de la consommation foncière le SCOT autorise une enveloppe maximale entre 15 et 20 hectares d'extensions ou de créations de zones artisanales (cf. orientation 108)</p>
<p>Orientation 41 : assurer une démarche de management de zones d'activités</p>	<p>Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'attractivité économique du Pays de Saint-Omer et d'optimisation de l'aménagement des zones économiques, cette orientation vise à développer les démarches de management de zones d'activités. Les dispositions prises doivent permettre de soutenir notamment les mutualisations et synergies entre entreprises au sein d'une même zone.</p>

LES ORIENTATIONS RELATIVES AU TOURISME

Ces orientations visent à répondre aux ambitions portées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en matière de valorisation du potentiel touristique local au service de la stratégie de mutation économique. Dans une approche interterritoriale de l'aménagement du territoire, les orientations engagées promeuvent une offre complémentaire à l'offre balnéaire développée sur le littoral et à l'attractivité de la métropole. A ce titre, l'Audomarois s'appuiera sur ses caractéristiques intrinsèques et ses « spots » à forte notoriété pour affiner la structuration de son offre. Les politiques locales viseront ainsi à soutenir :

- Le tourisme urbain et culturel au travers des lieux patrimoniaux remarquables,
- Les sports de nature, par la valorisation des milieux naturels et paysagers de grande qualité,
- Le tourisme rural et la valorisation du marais audomarois reconnu d'intérêt international,
- Les savoir-faire et le tourisme industriel, notamment autour d'Arques.

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
<p>Orientation 42 : mailler la destination en assurant une mobilité touristique multicanale</p>	<p>En cohérence avec les objectifs développés dans les orientations en faveur de la mobilité, cette orientation vise à améliorer les déplacements des touristes, y compris dans le cadre de coopérations avec les territoires voisins. Afin de répondre à cette ambition le SCOT fixe des objectifs en faveur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de grandes liaisons cyclables - La valorisation des voies de pèlerinage et chemins de randonnées - La valorisation de la voie d'eau - La valorisation de la liaison ferroviaire de la vallée de l'Aa. <p>Le DOO rappelle également que la stratégie numérique sera mise au service de l'amélioration de l'accueil des visiteurs.</p>
<p>Orientation 43 : répondre aux besoins en hébergements marchands</p>	<p>Le diagnostic a démontré que l'offre d'hébergements touristiques marchands du Pays de Saint-Omer est actuellement largement dominée par l'hôtellerie de plein air. Afin de répondre aux nouvelles attentes des clientèles cette orientation vise à permettre la diversification de l'offre en ciblant notamment les potentiels relevés en matière d'hôtellerie, d'hébergements de groupes de grandes capacités, d'hébergements identitaires et insolites. Le SCOT indique pour cela que les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux devront autoriser le développement de ces équipements dans le respect de la préservation des paysages et des milieux naturels concourant au développement touristique du territoire.</p>

LES ORIENTATIONS RELATIVES A L'AGRICULTURE

Le diagnostic confié à la chambre d'agriculture a démontré que l'activité agricole demeure l'un des fers de lance de l'économie audomaroise et un acteur essentiel de la mise en valeur et de la notoriété du territoire. Il a également mis en avant le rôle qu'elle pouvait jouer dans les objectifs relatifs à la transition écologique au regard notamment de son potentiel de développement des énergies renouvelables. A ce titre, le projet de territoire porté par le SCOT vise à soutenir le développement des activités agricoles et la valorisation des productions locales. L'accent est mis sur la préservation de ce potentiel par la mise en œuvre d'une politique de gestion économe du foncier.

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
<p>Orientation 44 : réduire le rythme de consommation des terres agricoles</p>	<p>Conformément aux enjeux mis en avant dans le diagnostic et aux ambitions développées dans le PADD, cette orientation acte l'objectif de réduction du rythme de consommation des terres agricoles. Au regard de l'analyse de la consommation foncière des 10 dernières années qui a démontré que l'agriculture avait perdu 2 000 hectares au profit de l'artificialisation des sols et de la progression des espaces naturels, les objectifs poursuivis visent</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part à limiter les extensions urbaines et le développement des infrastructures, - D'autre part à mieux réguler le développement du boisement dans les secteurs soumis à une forte pression. <p>Le SCOT rappelle également le rôle central des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux dans la mise en œuvre de cette orientation. Leur élaboration devra s'appuyer sur la réalisation d'un référentiel foncier précis et d'un diagnostic agricole concerté avec la profession.</p>
<p>Orientation 45 : Permettre la poursuite du développement des exploitations en secteurs environnementaux sensibles</p>	<p>Cette orientation vise à reconnaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur du territoire et la préservation des milieux naturels. Afin de répondre aux besoins de développement des activités agricoles en milieu naturel sensible, le SCOT rappelle que les PLUI devront accorder une attention particulière au devenir des exploitations situées en ZNIEFF de type 1 et zones humides et prévoir par un zonage et un règlement écrit adaptés des capacités de développement de l'exploitation compatibles avec la préservation des sites naturels. Dans la logique poursuivie par le PADD il s'agit donc de ne pas opposer agriculture et préservation de l'environnement, mais de les concilier par une concertation permanente.</p> <p>Le DOO souligne également au travers de cette orientation, l'enjeu de mener dans le cadre d'une approche prospective une politique de réserve foncière favorisant la création ou le développement à l'écart de zones urbanisées d'activités agricoles pouvant générer des nuisances.</p>
<p>Orientation 46 : Prendre en compte les contraintes d'exploitation dans la conception des projets d'aménagement</p>	<p>Sur la base des enjeux mis en avant dans le diagnostic agricole, cette orientation vise à prendre en compte le fonctionnement des exploitations dans la définition des politiques d'aménagement afin de prévenir la création de gênes ou contraintes supplémentaires. Le DOO met ainsi particulièrement l'accent sur l'anticipation des besoins de circulation des engins agricoles dans les projets de réaménagement de voirie. De la même manière les changements de destination des bâtiments dans la zone agricole autorisés par les PLUI devront ne pas introduire de nouvelles gênes pour les exploitations. Dans le cadre d'une démarche prospective, le SCOT propose également qu'au titre de sa mise en œuvre puissent être identifiés des secteurs où la poursuite des démarches de réaménagements fonciers volontaires pourraient être une solution pertinente.</p>

<p>Orientation 47 : permettre la diversification et le développement de nouvelles activités</p>	<p>Cette orientation vise à répondre aux évolutions de l'agriculture, ainsi qu'aux objectifs de valorisation des produits du terroir et du tourisme mis en avant dans le PADD. Dans ce contexte les PLU autoriseront les activités de transformation et de distribution des produits du terroir en envisageant le cas échéant des zones d'activités dédiées. De la même manière, en lien avec les objectifs du Plan Climat, les politiques de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables issu de l'agriculture devront être renforcées.</p>
<p>Orientation 48 : valoriser les spécificités agricoles du Marais Audomarois</p>	<p>En lien avec les orientations de la Charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et du Contrat de Marais, cette orientation réaffirme la vocation agricole du Marais Audomarois autour des activités d'élevage et de maraîchage et la nécessité de poursuivre les politiques de soutien à ces activités traditionnelles. En conséquence, le développement des exploitations agricoles devra y être autorisé dans les PLUI et la mise en œuvre du Schéma Agro-environnemental élaboré par le Département sera poursuivie. Le SCOT rappelle, de surcroît, l'enjeu que représente la mise en œuvre d'une indemnité spécifique visant à compenser les contraintes d'exploitations liées aux spécificités du Marais pour y permettre la pérennité de l'activité agricole.</p>

LES ORIENTATIONS RELATIVES A LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

Ces orientations s'inscrivent en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui entend faire du Pays de Saint-Omer un territoire moteur de la Troisième Révolution Industrielle (dynamique REV3). Dans la logique d'inscription plus forte de l'Audomarois dans la transition énergétique, le Document d'Orientations et d'Objectifs précise les dispositions permettant au territoire de développer le mix énergétique local sur la base des gisements stratégiques du territoire. La production d'hydroélectricité, représentant un potentiel très faible par rapport aux autres filières développées dans le DOO, n'est pas considérée comme un axe stratégique. Toutefois, son développement sur le territoire est tout à fait possible, à condition de respecter les obligations de continuité piscicole fixées par la loi.

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 49 : faire du Pays de Saint-Omer un terreau de la Troisième Révolution Industrielle	<p>Cette orientation identifie les conditions préalables à la mise en œuvre de la troisième révolution industrielle sur le Pays de Saint-Omer. Elle identifie pour cela les enjeux de développement des formations et des filières à soutenir eu égard aux dynamiques et évolutions en cours sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation énergétique du bâti - Innovation et économie de la fonctionnalité dans les sphères de la mobilité, de la santé, du bien grandir, du bien vieillir. - Le recyclage et l'éco-conception
Orientation 50 : assurer un développement maîtrisé de l'éolien	<p>En articulant les enjeux croisés de développement des énergies renouvelables et de valorisation des paysages, cette orientation vise à définir les conditions d'un développement éolien industriel maîtrisé. Eu égard à l'essor important de cette énergie au cours des dernières années sur le Pays de Saint-Omer, les orientations du SCOT donnent donc la priorité au « repowering » - l'accroissement des capacités de production des éoliennes existantes. Au-delà des projets autorisés avant le 1^{er} Janvier 2017, seul pourra être envisagé le développement des éoliennes industrielles sur les zones de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres identifiées comme favorables dans le schéma régional éolien. Leur impact paysager devra toutefois être maîtrisé. L'implantation sur les zones d'activités d'éoliennes inférieures à 50m pourra également être étudiée. En annexe du présent document, figure la stratégie adoptée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour la maîtrise du développement éolien.</p>
Orientation 51 : développer et structurer la filière bois-énergie locale	<p>Cette orientation prend acte des conclusions du diagnostic qui rappelle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bois énergie est aujourd'hui la principale énergie renouvelable utilisée par les particuliers mais que la grande majorité des équipements du territoire est peu performante - Le territoire dispose d'un potentiel d'exploitation à conforter lié à la présence de massifs boisés et d'importants secteurs bocagers. <p>En conséquence, cette orientation vise compte tenu des ambitions du territoire en matière de transition énergétique à identifier les conditions de la structuration d'une véritable filière bois-énergie locale. Le développement de cette filière pourra être soutenu par les collectivités par l'installation de systèmes de chauffage bois dans les équipements publics ou la réalisation dans des secteurs opportuns de micro-réseaux de chaleurs. Les orientations du SCOT visent aussi à valoriser le potentiel de production par la préservation notamment du réseau de haies bocagères et leur gestion durable.</p>

Orientation 52 : valoriser la chaleur fatale industrielle	Cette orientation vise à valoriser les caractéristiques industrielles du Pays de Saint-Omer en permettant conformément aux objectifs de la troisième révolution industrielle l'exploitation de la chaleur fatale des entreprises. Le SCOT identifie ainsi les projets mûres à réaliser et les opportunités à étudier dans le cadre de son processus de mise en œuvre.
Orientation 53 : assurer un développement structuré de la filière méthanisation	Les analyses sur le potentiel énergétique du territoire retranscrites dans l'Etat Initial de l'Environnement ont démontré que le Pays de Saint-Omer dispose d'un important potentiel de valorisation des déchets organiques via la méthanisation. Cette orientation vise donc à déterminer les conditions de développement cohérent des unités de méthanisation et de station GNV au regard des gisements mobilisables.
Orientation 54 : soutenir la filière solaire	L'étude des gisements d'énergies renouvelables a mis en avant que le territoire dispose d'un rayonnement solaire annuel moyen d'environ 1.000 kwh par m ² et que près de la moitié des bâtiments du territoire ne présentent aucune contrainte particulière à l'installation de panneaux solaires. Les objectifs du SCOT en faveur de la transition énergétique comptent donc exploiter ce potentiel. Cette orientation détermine ainsi les conditions du développement solaire en privilégiant les installations sur les bâtiments existants et en limitant strictement les centrales au sol (ombrière de parkings, friche industrielle sans possibilité de reconversion, zones de friches sans intérêt agricole ni enjeu écologique). Afin d'articuler les enjeux de développement des énergies renouvelables et ceux de préservation du patrimoine bâti et paysager, le DOO stipule néanmoins que dans les secteurs à haute valeur patrimoniale une attention particulière doit être portée à l'intégration architecturale des installations.
Orientation 55 : valoriser la ressource géothermique	Cette orientation détermine les conditions de valorisation du potentiel de géothermie très basse énergie mis en avant dans l'Etat Initial de l'Environnement.
Orientation 56 : développer des réseaux de chaleur basse énergie alimentés par des énergies renouvelables	Cette orientation détermine les conditions de développement des réseaux de chaleur basse ou très basse énergie pouvant en partie valoriser la chaleur fatale industrielle, la géothermie ou le solaire thermique. Le SCOT propose donc que la faisabilité technique et économique de ces technologies soit étudiée lors de la conception des projets de renouvellement urbain ou d'opérations d'aménagement en extension.
Orientation 57 : planifier le développement des énergies renouvelables en concertation avec les opérateurs de réseaux d'énergie	Cette orientation rappelle que pour assurer un aménagement équilibré du territoire, le développement des unités de production d'énergies renouvelables devra être planifié dans le cadre d'une concertation accrue entre les collectivités et les différents opérateurs.

Ces orientations font l'objet de deux cartographies de synthèse permettant d'identifier les potentiels et les enjeux sur l'ensemble du Pays de Saint-Omer

LES ORIENTATIONS ECONOMIQUES SPECIFIQUES AU PÔLE URBAIN

Compte tenu des enjeux particuliers, le DOO précise les orientations spécifiques en matière de développement économique sur le pôle urbain de Saint-Omer

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 58 : aménager le pôle éco-numérique et de services de la gare de Saint-Omer	Dans la lignée des ambitions du PADD visant à assurer les complémentarités entre les différents espaces de développement économique, cette orientation vise à réaffirmer le pôle éconumérique de services de la gare de Saint-Omer comme un secteur prioritaire de développement économique. Le DOO reconnaît que le pôle gares est en capacité d'accueillir des activités et entreprises spécifiques qui ne pourraient s'épanouir ailleurs sur le territoire. Le SCOT précise ainsi les enjeux et les modalités de réhabilitation du bâtiment gare à haute valeur patrimoniale et plus largement de l'ensemble du quartier. Il insiste également sur la prise en compte du potentiel touristique et de loisirs particulier de ce secteur traversé par la voie et assurant l'interface entre la ville historique et le Marais audomarois.
Orientation 59 : affirmer le rôle moteur du cœur de ville	Cette orientation vise à déterminer les conditions de valorisation des fonctions économiques du cœur historique de l'agglomération autour notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Des conditions d'amélioration de la commercialité du cœur de ville - Du développement des activités tertiaires - De la valorisation du rayonnement touristique et culturel
Orientation 60 : réaffirmer la vocation industrielle d'Arques et de la Vallée de l'Aa	Cette orientation vise à soutenir le potentiel de développement industrielle historique de la ville d'Arques et plus largement de la vallée de l'Aa. Elle entend notamment soutenir l'innovation industrielle au travers du projet de cité du verre reconnu comme équipement phare pour le territoire. Le SCOT identifie de surcroît le potentiel que représente le tourisme industriel sur ce territoire avec la présence de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes, des brasseries, du chemin de fer touristique et de la future cité du verre.
Orientation 61 : conserver l'attractivité des zones commerciales existantes	En cohérence avec l'orientation 35, cette orientation rappelle qu'au sein du pôle urbain la création de nouvelles zones commerciales périphériques ne pourra être autorisée. La priorité sera donnée à la densification des zones commerciales existantes identifiées à la date d'approbation du SCOT.
Orientation 62 : aménager et qualifier les zones d'activités	Conformément aux orientations générales relatives au développement des zones d'activités cette orientation vise à préciser les logiques de développement des zones d'activités au sein du pôle urbain en donnant la priorité à l'extension des zones existantes.

Ces orientations font l'objet d'un schéma de synthèse.

LES ORIENTATIONS ECONOMIQUES SPECIFIQUES AU PÔLE SUPERIEUR DE CENTRALITE D'AIRE-SUR-LA- LYS

Compte tenu des enjeux particuliers, le DOO précise les orientations spécifiques en matière de développement économique sur le pôle de centralité d'Aire-sur-la-Lys.

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
<p>Orientation 63 : renforcer l'attractivité du centre-ville en complémentarité avec le Val de Lys</p>	<p>En cohérence avec l'orientation 34, cette orientation vise à préciser les modalités de revitalisation du commerce en centre-ville d'Aire-sur-la-Lys. Sur la base de l'analyse diagnostic, le SCOT identifie donc les leviers d'intervention suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La requalification de l'espace public - Le maintien des équipements et services générateurs de flux en centre-ville - La lutte contre la dé-densification du centre-ville notamment dans les secteurs soumis au PPRI - L'amélioration des liaisons cyclables entre le pôle commercial val de lys, le centre aquatique et le centre-ville <p>Il est rappelé, au regard des objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, que le pôle commercial val de lys ne pourra être étendu.</p>
<p>Orientation 64 : conforter le rayonnement touristique de la Lys et assurer son développement multimodal</p>	<p>Cette orientation vise à valoriser la situation stratégique d'Aire-sur-la-Lys sur le réseau fluvial, notamment sa situation d'interface entre le Canal à Grand Gabarit et la Lys navigable. Ce positionnement devra être valorisé d'un point de vue touristique et pour l'accueil d'activités recherchant une connexion directe à la voie d'eau. Le DOO identifie également l'ancienne ligne ferroviaire Aire-Isbergues qui pourrait venir renforcer le potentiel multimodal du secteur.</p>
<p>Orientation 65 : poursuivre l'aménagement du Parc d'activités Saint-Martin</p>	<p>Cette orientation vise en cohérence avec les orientations générales relatives aux zones d'activités à préciser les conditions de développement du Parc d'Activité Saint-Martin.</p>

Ces orientations font l'objet d'un schéma de synthèse.

LES ORIENTATIONS ECONOMIQUES SPECIFIQUES A LA VILLE RELAIS DE LUMBRES

Compte tenu des enjeux particuliers, le DOO précise les orientations spécifiques en matière de développement économique sur la ville relais de Lumbres

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 66 : maintenir l'équilibre commercial entre le Centre et la zone des Sars	En cohérence avec l'orientation 34, cette orientation vise à déterminer les conditions d'un développement commercial harmonieux de la ville de Lumbres. Le SCOT identifie pour cela les enjeux spécifiques d'amélioration de la commercialité du centre de ville et encadre le développement de la zone périphérique des Sars. Le DOO fixe également pour objectif une amélioration des liaisons douces entre l'entrée de ville requalifiée autour de la Maison des services et du centre aquatique et le centre-ville.
Orientation 67 : conforter le spot touristique « sports de nature »	Cette orientation vise à accompagner les démarches menées par la communauté de communes du Pays de Lumbres en faveur du développement des sports de nature. Cette dimension doit être intégrée dans les enjeux d'aménagement de la ville relais au travers du réaménagement du secteur de la gare et du Marais de Lumbres.

Ces orientations font l'objet d'un schéma de synthèse.

LES ORIENTATIONS ECONOMIQUES SPECIFIQUES AUX BOURGS CENTRES

Ces orientations visent à préciser les enjeux spécifiques de développement des bourgs-centres d'Eperlecques, de Fauquembergues et de Théroouanne.

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 68 : conforter l'offre de services et d'équipements des bourgs-centres au profit de l'attractivité commerciale	En lien avec les objectifs de l'armature territoriale et de l'aménagement équilibré du Pays de Saint-Omer cette orientation vise à poursuivre la dynamique de renforcement dans les bourgs-centres des services et équipements bénéficiant aux communes rurales alentours. Le renforcement de l'offre de service devra être accompagné d'une réflexion sur l'amélioration de leur accessibilité à l'échelle de bassins de vie par la création de liaisons douces et la définition d'une véritable politique de stationnement dans les bourgs-centres.
Orientation 69 : poursuivre le développement de zones d'activités accolées au bourg-centre	Cette orientation vise à préciser, en lien avec les orientations générales relatives aux zones d'activité et notamment l'orientation 38, les modalités d'extension de la zone du pré-maréchal à Fauquembergues et de la Porte du Muguet à Eperlecques.
Orientation 70 : valoriser le potentiel touristique complémentaire des bourgs-centres	Cette orientation vise en lien avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à préciser les contributions des différents bourgs-centres à la structuration de l'offre touristique locale : <ul style="list-style-type: none"> - Eperlecques : valorisation des sites mémoriels en lien avec la réalisation de l'Eurovélo n°5 - Théroouanne : porte d'entrée du Pays d'art et d'histoire et valorisation du site archéologique - Fauquembergues : énergies renouvelables et tourisme à la campagne en lien avec Enerlya et la réhabilitation du moulin Manessier.

Ces orientations font l'objet d'une carte de synthèse.

LES ORIENTATIONS ECONOMIQUES SPECIFIQUES AUX ESPACES RURAUX

Ces orientations visent à préciser les enjeux spécifiques de développement économiques des territoires ruraux.

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
<p>Orientation 71 : développer les capacités d'accueil des investisseurs en milieu rural</p>	<p>En lien avec l'orientation 40, cette orientation vise à préciser les modalités de développement des activités artisanales en milieu rural. Elle reprend les conditions de réalisation de zones artisanales et rappelle qu'au-delà de la mobilisation d'une offre foncière, le développement économique des territoires ruraux nécessitera la mobilisation des opportunités en renouvellement urbain et de projets d'immobiliers d'entreprises (hôtels d'entreprises). Cette dimension devra faire l'objet d'un maillage territorial élaboré avec les milieux économiques.</p> <p>Dans une vision de gestion économe du foncier mobilisé au service du développement économique, le SCOT souligne que la réhabilitation d'exploitations agricoles et du patrimoine rural pourra être mise au service des projets de développement économiques.</p>
<p>Orientation 72 : exploiter les opportunités de développement du tourisme</p>	<p>Cette orientation vise à préciser la contribution des territoires ruraux à la structuration de l'offre touristique locale. Elle identifie les complémentarités territoriales avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'écotourisme dans le marais audomarois - Les sports de nature sur la Communauté de Communes du Pays de Lumbres - La valorisation de l'offre liée à l'histoire et à la mémoire sur le périmètre du Pays d'art et d'histoire et autour d'Aire-sur-la-Lys - Le tourisme à la campagne sur le pôle territorial de Fauquembergues. <p>Compte tenu des ambitions esquissées en matière de développement touristique, les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux devront permettre les possibilités de développement des principaux équipements touristiques, notamment les parcs de loisirs.</p> <p>Le DOO fixe également comme ambition le développement de l'hébergement touristique en milieu rural dans le respect de la préservation des paysages et des milieux naturels.</p>
<p>Orientation 73 : conforter une offre de commerces et de services de proximité</p>	<p>En complément des orientations spécifiques sur les bourgs-centres, cette orientation vise à préciser les enjeux de structuration de l'offre de commerces et de services en milieu rural. Le SCOT propose une organisation de ces réflexions à l'échelle de bassins de vie déterminés dans les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, avec l'identification des polarités commerciales en milieu rural. Face aux profondes mutations que connaît l'activité commerciale le SCOT propose également d'engager une réflexion plus approfondie sur les nouvelles formes de commerce en milieu rural en soutenant notamment les marchés locaux, la vente directe, ou le développement de lieux de distributions partagés.</p>

<p>Orientation 74 : valoriser les richesses naturelles au service du développement économique</p>	<p>Dans sa volonté de ne pas opposer les enjeux de développement économique et les objectifs de préservation de l'environnement cette orientation vise à préciser les potentiels de création de richesses offerts par les ressources naturelles au sein des territoires ruraux. Le document fixe ainsi des objectifs en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Valorisation des filières bois-énergie et bois construction- Développement des activités extractives- Préservation et la valorisation de la ressource en eau.
---	--

Ces orientations font l'objet d'une carte de synthèse.

LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES AUX PAYSAGES ET PATRIMOINES EMBLEMATIQUES

Le diagnostic a particulièrement mis en avant les contributions de la qualité des paysages et de la très grande richesse patrimoniale du Pays de Saint-Omer à son attractivité économique et résidentielle. En conséquence, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objectif de préserver ce potentiel. Ces orientations développent les mesures prises pour garantir la préservation des paysages et patrimoines emblématiques :

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 75 : préserver les grandes caractéristiques paysagères et patrimoniales	Cette orientation vise à déterminer les mesures générales à mettre en œuvre pour assurer la préservation des éléments caractéristiques des patrimoines et des paysages du Pays de Saint-Omer. Elle souligne notamment le rôle des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux en identifiant les éléments sur lesquels les projets de territoire devront porter une attention particulière. Le SCOT fixe également pour objectif une harmonisation des niveaux de protection des sites patrimoniaux du Pays de Saint-Omer. Il détermine aussi les conditions de l'articulation entre les enjeux de préservation des paysages et patrimoines, et du développement des énergies renouvelables.
Orientation 76 : préserver les caractéristiques des vallées	Cette orientation vise à préciser les mesures prises pour assurer les caractéristiques paysagères et patrimoniales des vallées. Elle précise les modalités de développement cohérent de l'urbanisation au regard des caractéristiques géographiques et environnementales des sites ainsi que les éléments paysagers et patrimoniaux à préserver et valoriser. Les orientations sont illustrées par un schéma pédagogique.
Orientation 77 : préserver les caractéristiques des plaines et plateaux	Cette orientation vise à préciser les mesures prises pour assurer les caractéristiques paysagères et patrimoniales des plaines et plateaux. Elle précise les modalités de développement cohérent de l'urbanisation au regard des caractéristiques géographiques et environnementales des sites ainsi que les éléments paysagers et patrimoniaux à préserver et valoriser. Les orientations sont illustrées par des schémas pédagogiques.
Orientation 78 : préserver les caractéristiques du Marais Audomarois	Cette orientation vise à préciser les mesures prises pour assurer les caractéristiques paysagères et patrimoniales du Marais audomarois. Elle précise les modalités de développement cohérent de l'urbanisation au regard des caractéristiques géographiques et environnementales des sites (en lien avec l'orientation 87) ainsi que les éléments paysagers et patrimoniaux à préserver et valoriser.

Ces orientations font l'objet d'une carte de synthèse reprenant les enjeux à l'échelle du Pays de Saint-Omer.

LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES A LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

Le diagnostic a particulièrement mis en avant les contributions de la qualité des paysages et de la très grande richesse patrimoniale du Pays de Saint-Omer à son attractivité économique et résidentielle. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objectif de préserver ce potentiel. Ces orientations développent les mesures prises pour garantir la mise en valeur des paysages :

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 79 : mettre en valeur les cônes de vues sur les paysages	<p>Cette orientation vise à identifier les principaux axes paysagers et cônes de vues du Pays de Saint-Omer, depuis lesquels une attention particulière doit être portée à l'intégration paysagère des projets. Une carte de synthèse reprend ces différents éléments.</p> <p>De manière générale les vues remarquables vers et depuis les éléments patrimoniaux seront identifiées et préservées au sein des PLU/PLUi.</p>
Orientation 80 : renforcer les atouts paysagers et patrimoniaux des centres anciens	<p>Cette orientation vise à déterminer les modalités de préservation des caractéristiques patrimoniales des centres anciens. Elle est accompagnée d'une carte de synthèse des centres-anciens pour lesquels les PLUi devront accordés une attention particulière. Compte tenu des enjeux spécifiques le DOO énonce des objectifs particuliers pour les centres anciens de Saint-Omer, Arques, Blendecques, Théroouanne et des communes rurales.</p>
Orientation 81 : mettre en valeur les franges urbaines et entrées de villes / villages	<p>Cette orientation vise à déterminer les modalités de requalification des franges urbaines et entrées de villes et de villages. Le SCOT fixe des objectifs de meilleure gestion de l'interface ville-campagne et d'une meilleure intégration paysagère des entrées de villes. Il identifie ainsi des mesures particulières pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les franges urbaines - Les entrées routières des villes et villages (en lien avec l'application des dispositions de la loi Barnier). - Le traitement des abords des gares. <p>Le DOO rappelle par ailleurs que la valorisation des entrées de villes devra également s'appuyer sur les Règlements Locaux de Publicité en cours d'élaboration. La mise en œuvre de ces enjeux pourra s'appuyer sur la charte de signalétique du PNRCMO.</p>

LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES A LA QUALITE DES AMENAGEMENTS URBAINS

Conformément aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables relatifs à la préservation du cadre de vie, ces orientations fixent les conditions permettant de garantir la qualité des aménagements urbains.

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 82 : préserver les coupures paysagères	Afin d'assurer le maintien de la qualité des paysages et une bonne lisibilité de l'organisation urbaine cette orientation fixe les objectifs relatifs à la préservation des coupures d'urbanisation. Elle s'accompagne d'un schéma illustratif et d'une carte de synthèse identifiant les grandes coupures paysagères à préserver à l'échelle du SCOT, ainsi que les secteurs sur lesquels une attention particulière doit être portée afin d'enrayer l'étalement linéaire.
Orientation 83 : assurer l'intégration paysagère et la qualité des aménagements	Afin d'assurer la qualité du cadre de vie et l'insertion des projets dans leur environnement, ces orientations déterminent les conditions permettant de garantir l'intégration paysagère des opérations d'aménagements en extension ou insérées dans le tissu urbain. Elle précise les enjeux à décliner dans les orientations d'aménagement et de programmation et les règlements des PLUI, ainsi que les mesures d'anticipation à adopter dès la conception des projets urbains. La liste des essences locales préconisées par le PNRCLMO est jointe en annexe du DOO.
Orientation 84 : assurer la qualité des zones d'activités et commerciales	En lien avec les objectifs relatifs à l'aménagement qualitatif des secteurs à vocation économique, cette orientation vise à préciser les modalités d'aménagement des parcs d'activités et zones commerciales. L'orientation développe plusieurs objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration paysagère des parcs - La gestion frugale du foncier - La perméabilité écologique des aménagements et les connexions aux espaces environnants - La gestion durable des eaux de pluviales L'enjeu d'un renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets en amont est rappelé. Les objectifs liés à l'intégration paysagère des parcs d'activités font l'objet de schémas illustratifs afin de faciliter l'appropriation des mesures énoncées.

LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les démarches de concertation menées dans le cadre de l'élaboration du SCOT ont rappelé que la lutte contre la perte de biodiversité ne doit pas correspondre à une mise sous cloche des espaces à forte valeur écologique. Le projet de territoire ambitionne au contraire de les inscrire dans une démarche dynamique d'aménagement et de développement équilibré du Pays de Saint-Omer. Il identifie ainsi la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue comme une opportunité de valorisation de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité de l'Audomarois. De manière réciproque, il conçoit également les projets d'aménagements comme des occasions de renforcer la biodiversité. Le DOO décline ces différents objectifs par le prisme des orientations suivantes.

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 85 : protéger les espaces naturels à forte sensibilité écologique	<p>Cette orientation vise, conformément aux objectifs de développement durable portés par le PADD, à préserver de l'urbanisation les espaces à forte sensibilité écologique repris dans une carte de synthèse. L'orientation détaille les mesures prises pour répondre à la préservation des différents types de milieux en fonction de leurs caractéristiques et précise le rôle des PLUI dans l'atteinte de ces objectifs. Afin d'articuler les enjeux relatifs à la préservation de l'environnement et ceux liés au développement de l'activité agricole, une souplesse est accordée conformément à l'orientation 45 pour l'extension mesurée des exploitations agricoles dans le respect de la valeur écologique des milieux. Il appartiendra aux PLU/PLUI de prendre en compte le caractère sensible de la zone via le zonage et le règlement écrit.</p> <p>En annexe du DOO figurent des cartographies par entité paysagère localisant les espaces naturels à forte sensibilité écologique.</p>
Orientation 86 : éviter l'urbanisation des ZNIEFF de type 1	<p>Dans la lignée du SCOT approuvé en 2008, cette orientation vise au titre de la préservation de la biodiversité à éviter l'urbanisation des ZNIEFF de type 1 à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des projets touristiques - Du développement des exploitations agricoles existantes - Des opérations en renouvellement urbain - Du comblement de dents creuses <p>Les projets devront toutefois justifier de la prise en compte des caractéristiques écologiques du milieu et les PLU/PLUI prendront en compte le caractère sensible de la zone via le zonage et le règlement écrit. Le DOO précise également que des projets d'urbanisation pourront être maintenus sous justification de l'intérêt général, de la prise en compte des enjeux environnementaux et de l'application de mesures de réduction et compensation.</p> <p>Une carte de synthèse identifie les ZNIEFF de type 1 recensées à la date d'approbation du SCOT.</p>
Orientation 87 : préserver les zones humides	<p>Eu égard aux services écosystémiques et hydrauliques que les zones humides génèrent, cette orientation vise, dans la lignée des objectifs du SDAGE et des différents SAGE, à préserver les zones humides du territoire. Les projets de développement maintenus en zone humide devront faire l'objet de justifications particulières et appliquer conformément à la loi sur l'eau le principe : Eviter, Réduire, Compenser.</p> <p>En cohérence avec l'orientation 45 des mesures spécifiques sont énoncées afin de permettre le développement des activités agricoles existantes en zone humide. Ainsi, les PLU/PLUI prendront en compte les besoins liés à la pérennité et au développement des exploitations via un règlement adapté aux enjeux écologiques.</p> <p>Compte tenu de ses caractéristiques particulières, des dispositions spécifiques sont également énoncées sur le Marais Audomarois.</p> <p>Le SCOT souligne l'enjeu de mener des réflexions sur la préservation des zones humides à l'échelle intercommunale et le plus en amont possible.</p> <p>L'orientation s'accompagne d'une carte des zones humides recensées à la date d'approbation du SCOT.</p>

<p>Orientation 88 : maintenir et renforcer les corridors écologiques</p>	<p>Dans la logique de lutte contre l'érosion de la biodiversité et de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue, cette orientation vise à déterminer les conditions d'amélioration des continuités écologiques au sein du Pays de Saint-Omer.</p> <p>Conformément au schéma TVB de Pays, le DOO identifie via une carte de synthèse les corridors fonctionnels à maintenir et les corridors à renforcer. La mise en œuvre de ces objectifs s'appuie sur l'articulation de mesures de protections des éléments de paysages et de mobilisation de démarches contractuelles de type Mesures Agro-Environnementales. La création de liaisons douces et la valorisation des sites touristiques devront également être le support de l'amélioration des continuités écologiques intégrées dans une logique de projet.</p> <p>L'enjeu de coordination avec les territoires voisins, notamment dans le cadre du SRADDET, est souligné.</p>
<p>Orientation 89 : garantir la perméabilité écologique des espaces urbains et artificialisés</p>	<p>Cette orientation vise à décliner les objectifs de la trame verte et bleue au sein des espaces urbanisés et à favoriser l'amélioration de la biodiversité dans la trame bâtie. Elle identifie les espaces à protéger au sein de la trame urbaine et politiques publiques à activer afin de soutenir la perméabilité écologique des espaces urbanisés (gestion différenciée, lutte contre la pollution lumineuse, ...)</p> <p>Le DOO indique également que les Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLUI préciseront les modalités mises en œuvre dans les projets urbains pour soutenir la nature en ville.</p>
<p>Orientation 90 : améliorer la connaissance naturaliste</p>	<p>Afin de mieux prendre en compte les enjeux de préservation de la biodiversité dans la définition des politiques publiques cette orientation souligne, dans le cadre d'une vision dynamique de la mise en œuvre du SCOT, l'enjeu que représente l'amélioration continue des connaissances naturalistes sur le territoire. En cas de cœur de biodiversité confirmé, les mesures de protection précisées par le DOO à l'orientation 85 s'appliqueront.</p>

LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES A LA RESSOURCE EN EAU

Le développement du Pays de Saint-Omer a historiquement été marqué par la présence de l'eau. Dans ce domaine le diagnostic a démontré que le territoire doit faire face à un enjeu stratégique majeur de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux de surface. Par ailleurs, si l'Audomarois comprend une ressource en eau souterraine particulièrement importante, celle-ci est vulnérable et présente un enjeu d'amélioration de sa qualité chimique. Au regard de ces considérations le SCOT fixe pour principe d'assurer une gestion économe et durable de la ressource, et décline cette ambition au travers des orientations suivantes :

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 91 : garantir la qualité des eaux superficielles	Cette orientation vise à définir les mesures complémentaires à celles portant sur l'amélioration de la biodiversité pour assurer la qualité écologique des eaux de surfaces. Elle fixe les objectifs et conditions permettant de maîtriser les rejets d'eaux pluviales et d'améliorer l'assainissement des eaux usées pour réduire les pollutions. Elle détaille les mesures que prendront les projets d'aménagement pour intégrer efficacement ces objectifs et limiter l'imperméabilisation des sols.
Orientation 92 : assurer une gestion économe et durable de la ressource en eau	Cette orientation fixe les objectifs et conditions de la protection de la ressource en eau souterraine du territoire, notamment concernant l'adaptation des projets de développement à la disponibilité de la ressource.

LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES A LA PREVENTION DU RISQUES D'INONDATION

L'Etat Initial de l'Environnement a démontré que le Pays de Saint-Omer présente, sur une partie importante du territoire (vallées de l'Aa, de la Lys et de la Hem, Marais audomarois), une forte vulnérabilité au risque d'inondation par débordement des cours d'eau, ruissellement et remontée de nappe. Dans un contexte de changement climatique qui accentuera les risques naturels, le SCOT détermine les mesures de prévention et d'anticipation à déployer.

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 93 : intégrer le risque d'inondation par l'application des PPRI	Cette orientation vise à rappeler l'enjeu de l'application des règles édictées dans les Plans de Préventions des Risques Inondations approuvés sur le Pays de Saint-Omer. En cohérence avec l'orientation 10, elle souligne que des réflexions devront être menées afin d'éviter le délaissement progressif du bâti et la dé-densification des centres anciens situés en zone rouge des PPRI.
Orientation 94 : réduire la vulnérabilité au risque d'inondation hors PPRI	Conformément à l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de réduire l'exposition des populations aux risques de toutes natures, cette orientation vise à préciser les mesures de prévention et d'anticipation à déployer dans les secteurs soumis à un risque connu mais non couvert par un Plan de Prévention.
Orientation 95 : limiter le ruissellement et assurer la poursuite des actions de prévention	En complément des orientations précédentes, cette orientation vient préciser les mesures de prévention et de lutte contre les phénomènes de ruissellements

Une carte de synthèse reprend les enjeux développés dans ces 3 orientations à l'échelle du Pays de Saint-Omer.

LES ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES AUX AUTRES RISQUES POLLUTIONS ET NUISANCES

En plus du risque d'inondation, le Pays de Saint-Omer comprend d'autres risques naturels ainsi que des risques technologiques et diverses nuisances et pollutions. Les orientations suivantes visent à prendre en compte ces risques et nuisances pour réduire l'exposition de la population.

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 96 : s'adapter aux risques de mouvements de terrain	<p>Au regard de l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement, cette orientation précise les secteurs du Pays de Saint-Omer les plus sensibles aux risques de retrait / gonflement des argiles. Elle détermine les mesures d'informations des habitants à mettre en place et les modalités de prise en compte de ce risque dans la définition des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et des projets d'aménagement.</p>
Orientation 97 : réduire l'exposition des populations aux risques technologiques et nuisances	<p>Conformément aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à réduire l'exposition des populations aux risques et nuisances de toutes natures, cette orientation identifie les principaux risques et nuisances mis en avant dans l'état initial de l'environnement et les mesures à intégrer dans la conception des politiques publiques et la définition des projets d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque industriel - Risque de transports de matière dangereuse - Sites et sols pollués <p>Le DOO précise les modalités de prise en compte de ces risques dans les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, notamment à travers la définition du Plan de Zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.</p>
Orientation 98 : améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre	<p>Dans la lignée des objectifs du Plan Climat Territorial, le SCOT entend soutenir au travers des politiques d'aménagement et de développement durables l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Si ces objectifs revêtent un caractère transversal décliné dans de nombreuses orientations (cf. <i>évaluation environnementale</i>) cette orientation définit toutefois les mesures à prendre pour mieux intégrer les enjeux relatifs à la qualité de l'air dans le choix des sites d'aménagements et leurs conceptions. Ces objectifs seront précisés par l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux en cours sur le territoire.</p>

⋮ ⋮ ⋮ GESTION FRUGALE DU FONCIER PRIORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Assurer une gestion frugale du foncier est une ambition majeure et particulièrement transversale du SCOT qui se traduit au sein de l'ensemble de ses orientations et objectifs. Pour garantir une meilleure maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels, le Document d'Orientations et d'Objectifs identifie 4 leviers prioritaires d'interventions :

- Levier 1 : Privilégier le renouvellement urbain,
- Levier 2 : Optimiser l'espace urbain,
- Levier 3 : Maitriser les extensions urbaines
- Levier 4 : Densifier les opérations de logements.

Les orientations suivantes visent à préciser les mesures déployées pour activer le levier 1 : privilégier le renouvellement urbain

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 99 : principes généraux	Afin de limiter le recours aux extensions urbaines et réduire la consommation de terres naturelles et agricoles, cette orientation fixe un principe de recours prioritaire aux opportunités offertes en renouvellement pour la mise en œuvre des opérations d'habitat, d'équipement ou de développement économique.
Orientation 100 : restructurer les friches	Cette orientation vise à préciser au travers des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux le gisement foncier disponible en friches et à déterminer les conditions de leur réaffectation. Le SCOT souligne l'enjeu d'accompagner par des mesures incitatives et une politique foncière volontariste les opérations en renouvellement urbain dont le modèle économique n'est aujourd'hui pas stabilisé sur les territoires de villes moyennes et de communes rurales, et qui connaissent la concurrence des opérations en extension techniquement et économiquement plus faciles à monter. Le DOO identifie par ailleurs les secteurs prioritaires de reconquête urbaine au sein du pôle urbain.
Orientation 101 : résorber la vacance	Cette orientation vise à préciser les objectifs de résorption de la vacance. Elle identifie pour cela des secteurs prioritaires d'intervention sur lesquels des dispositifs incitatifs spécifiques devront être déployés.
Orientation 102 : reconvertir le patrimoine rural et permettre le changement de destination des bâtiments agricoles	Cette orientation vise à permettre la mobilisation du potentiel de réhabilitation du patrimoine rural au service d'un développement territorial économe en foncier. Elle identifie également les critères à prendre en compte dans la destination autorisée des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

L'orientation est accompagnée d'un schéma illustrant les différentes notions.

⋮ ⋮ ⋮ GESTION FRUGALE DU FONCIER OPTIMISER L'ESPACE URBAIN

Assurer une gestion frugale du foncier est une ambition majeure et particulièrement transversale du SCOT qui se traduit au sein de l'ensemble de ses orientations et objectifs. Pour garantir une meilleure maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels, le Document d'Orientations et d'Objectifs identifie 5 leviers prioritaires d'interventions :

- Levier 1 : Privilégier le renouvellement urbain,
- Levier 2 : Optimiser l'espace urbain,
- Levier 3 : Maitriser les extensions urbaines
- Levier 4 : Densifier les opérations de logements.

Les orientations suivantes visent à préciser les mesures mises déployés pour activer le levier 2 : Optimiser l'espace urbain.

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 103 : principes généraux	<p>En complément des orientations relatives à la mobilisation du potentiel en renouvellement urbain, cette orientation vise dans le cadre des objectifs de gestion économe de foncier à soutenir prioritairement aux extensions la densification de l'enveloppe urbaine existante. Elle identifie pour cela 3 leviers d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La division pavillonnaire - Le comblement des dents creuses - L'intensification du tissu urbain.
Orientation 104 : encadrer la division parcellaire	<p>Cette orientation vise à soutenir la division de parcelles déjà bâties au sein du tissu urbain afin d'y permettre la production de nouveaux logements. Néanmoins, conformément aux objectifs de préservation du cadre de vie, des ambiances urbaines et des paysages, le SCOT souligne la nécessité d'encadrer ces démarches. Les PLUI édicteront donc des règles permettant dans ce contexte de garantir la qualité et l'intégration paysagère des aménagements en fonction du tissu urbain.</p>
Orientation 105 : combler les dents creuses	<p>Cette orientation vise à préciser la notion de dents creuses : « <i>au sein de l'enveloppe urbaine, espaces non construits (parcelle ou groupes de parcelles) mais cernés de constructions et desservis par des réseaux</i> »</p> <p>Au regard des objectifs de gestion économe du foncier les PLUI analyseront finement le potentiel de construction de logements en dents creuses. Le SCOT prévoit que les dents creuses de plus de 5.000m² fassent l'objet d'une OAP déterminant les densités minimales à atteindre.</p>
Orientation 106 : intensifier le tissu urbain existant	<p>En lien avec l'orientation n°105, le SCOT considère que les espaces de plus d'un hectare mais complètement insérés dans le tissu urbain, ne correspondent plus à la notion de dent creuse.</p> <p>Il s'agit de sites d'intensification urbaine. Leur aménagement est prioritaire au développement en extension. Ces secteurs devront faire l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation déterminant les modalités d'aménagement, les densités minimales à atteindre et l'insertion du projet dans son environnement.</p>

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES NOTIONS DENTS CREUSES / SECTEURS INTENSIFICATION

Type	Définition	Orientations du SCOT
Dents creuses	Au sein de l'enveloppe urbaine, espaces non construits (parcelle ou groupes de parcelles) de moins de 5.000 m ² cernés de constructions et desservis par des réseaux	Comblement
Dents creuses de 5.000m ² à 1 ha	Au sein de l'enveloppe urbaine, espaces non construits (parcelle ou groupes de parcelles) de moins de 5.000 m ² à 10.000 m ² cernés de constructions et desservis par des réseaux	Comblement avec Orientations d'Aménagement et de Programmation précisant des objectifs minimums de densité
Secteur d'intensification	Au sein de l'enveloppe urbaine, espaces non construits (parcelle ou groupes de parcelles) de plus d'un hectare	Comblement avec Orientations d'Aménagement et de Programmation précisant des objectifs minimums de densité, les modalités d'aménagement et l'insertion du projet dans son environnement

L'orientation est accompagnée d'un schéma illustrant les différentes notions.

GESTION FRUGALE DU FONCIER / MAITRISER LES EXTENSIONS URBAINES

Assurer une gestion frugale du foncier est une ambition majeure et particulièrement transversale du SCOT qui se traduit au sein de l'ensemble de ses orientations et objectifs. Pour garantir une meilleure maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels, le Document d'Orientations et d'Objectifs identifie 4 leviers prioritaires d'interventions :

- Levier 1 : Privilégier le renouvellement urbain,
- Levier 2 : Optimiser l'espace urbain,
- Levier 3 : Maitriser les extensions urbaines
- Levier 4 : Densifier les opérations de logements.

Les orientations suivantes visent à préciser les mesures mises déployées pour activer le levier 2 : Optimiser l'espace urbain.

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 107 : principe généraux	<p>Cette orientation vise à encadrer les conditions du recours aux extensions urbaines au profit de l'habitat et du développement économique.</p> <p>Afin de répondre aux principes de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, le SCOT fixe, dans la lignée de la charte du parc naturel régional des caps et Marais d'Opale, du Schéma Régional Climat Air Energie et de la Charte Départementale de préservation du foncier agricole, des enveloppes foncières maximales autorisées en extension au titre des besoins en matière d'habitat, de grands équipements et de développement économique. L'orientation stipule que les ZAC à vocation habitat créées à la date d'approbation du SCOT ne sont pas prises en compte dans les enveloppes foncières déterminées. Il s'agit de la ZAC de Saint-Quentin / Moulin-le-Comte sur la commune d'Aire-sur-la-Lys portant sur une superficie totale de 29,5 hectares dont 22 hectares disponibles (hors voirie).</p>
Orientation 108 : organiser les créations et extensions des zones à vocation économique	<p>En cohérence avec l'orientation 107, et conformément aux objectifs de gestion modérée des consommations foncières à vocation économique cette orientation limite à 200 hectares les extensions foncières relatives au développement économique. Ces objectifs ne prennent pas en compte les parcelles disponibles dans les zones d'activités déjà aménagées et les réserves foncières des entreprises en zones d'activités.</p> <p>Ces objectifs font l'objet d'une répartition territoriale s'appuyant sur les grandes infrastructures et l'armature territoriale. Il reviendra aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux d'affiner cette répartition au sein des grands ensembles définis par le SCOT.</p> <p>Cette disposition complète l'objectif des 200 hectares fixés à l'échelle du SCOT. Les 200 ha sont bien un objectif maximal à ne pas dépasser. Les fourchettes internes permettent une modulation en fonction des projets sans toutefois dépasser cet objectif général.</p> <p>L'orientation fixe par ailleurs des objectifs d'optimisation de l'aménagement des zones d'activités. Ainsi, la part des espaces bâtis en zones d'activités devra être sensiblement accrue.</p>
Orientation 109 : adapter les extensions au contexte urbain	<p>Cette orientation vise conformément aux objectifs d'aménagement qualitatif du SCOT et de meilleure insertion des projets dans leur environnement à adapter les extensions urbaines aux différentes typologies recensées sur le Pays de Saint-Omer.</p> <p>Le SCOT fixe ainsi des orientations particulières pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les villages rue - Les villages en étoile - Les villages concentriques

GESTION FRUGALE DU FONCIER / DEVELOPPER PRIORITAIREMENT L'URBANISATION AU PLUS PRES DES EQUIPEMENTS ET SERVICES

Afin de répondre aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de diminution des besoins de déplacements motorisés, le SCOT vise à organiser le développement de l'urbanisation et ainsi à fixer des priorités en fonction du niveau de polarité de l'armature urbaine.

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
<p>Orientation 110 : concentrer les extensions sur les cœurs de villes et de villages</p>	<p>Dans la lignée des orientations développées précédemment cette orientation vise au titre de la promotion de la ville des courtes distances à privilégier la réalisation des extensions urbaines en continuité immédiate des cœurs de villes et de villages à proximité immédiate de l'offre d'équipements et de services.</p> <p>Cette orientation détermine également la répartition des enveloppes foncières dédiées à l'habitat et aux grands équipements par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Il reviendra aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux d'affiner cette répartition par commune.</p> <p>Un schéma de synthèse vient illustrer les différents potentiels fonciers mobilisables en cœur de villes et de villages.</p> <p>Cette orientation complète l'objectif des 200 hectares fixés à l'échelle du SCOT. Les 200 ha sont bien un objectif maximal à ne pas dépasser. Les fourchettes internes permettent une modulation en fonction des projets sans toutefois dépasser cet objectif général.</p>
<p>Orientation 111 : permettre la densification des hameaux</p>	<p>Au regard de la structuration du territoire, le SCOT distingue les hameaux de l'habitat isolé. Il autorise en conséquence, la densification des hameaux identifiés dans les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux sur la base de différents critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité durable - Niveau d'équipements - Nombre de logements ou densité <p>Cette orientation constitue une mesure de gestion économe du foncier concertée avec la profession agricole, en privilégiant lorsque cela est possible la densification de hameaux plutôt que le recours à des extensions urbaines.</p> <p>Un schéma de synthèse vient illustrer les différents potentiels fonciers mobilisables au sein des hameaux identifiés dans les PLUI.</p>
<p>Orientation 112 : permettre l'amélioration du bâti existant en secteur isolé</p>	<p>Cette orientation vise, dans le cadre des objectifs cherchant à enrayer le mitage du territoire, à ne pas renforcer l'urbanisation dans les secteurs d'habitat isolé. En conséquence, le SCOT n'y autorise uniquement que la mise en œuvre d'opérations de renouvellement urbain et l'amélioration du bâti existant.</p> <p>Un schéma de synthèse vient illustrer les différents potentiels fonciers mobilisables au sein des secteurs d'habitat isolé identifiés dans les PLUI.</p>

: : : GESTION FRUGALE DU FONCIER : : : DENSIFIER LES OPERATIONS DE LOGEMENTS

ORIENTATIONS	EXPLICATION DES CHOIX
<p>Orientation 113 : fixer des critères de densité adaptés au contexte urbain</p>	<p>Le SCOT fixe un principe intangible d'optimisation du foncier et d'accroissement des densités observés ces dernières années. Il promeut également au travers de l'élaboration des Plans Locaux d'urbanisme Intercommunaux la mise en œuvre d'un urbanisme de projet favorisant une meilleure adaptation des opérations dans leur environnement urbain et paysager et prenant en compte sur la base d'un diagnostic précis les enjeux particuliers de chaque site.</p> <p>En conséquence, le DOO ne détermine pas d'objectifs de densité a priori. Il identifie en revanche, dans la logique d'urbanisme de projet, les critères qui devront être étudiés pour déterminer la densité de chaque opération.</p> <p>La mise en œuvre de cette orientation devra donc faire l'objet d'un dispositif de suivi partenarial particulièrement fin.</p>

SYNTHESE DES POTENTIELS FONCIERS IDENTIFIES AU TITRE DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

TABLEAU RECAPITULATIF - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Type	Définition	Potentiel identifié
Densification des zones d'activités existantes	Parcelles disponibles au sein des zones d'activités aménagées	70 hectares
	Réserves foncières des entreprises en zones d'activités	67 hectares
Extensions ou créations de zones d'activités programmées au titre du SCOT	A 26	Entre 65 et 75 hectares
	Canal à Grand Gabarit – Aire-sur-la-Lys	Entre 45 et 75 hectares
	Pôle Urbain	Entre 35 et 45 hectares
	Bourg-centre Eperlecques	5 hectares
	RN 42 Surques – Escoeuilles	Entre 5 et 10 hectares
	Zones artisanales secteur rural	Entre 15 et 20 hectares

200 hectares d'extension ou de création nouvelles autorisées à horizon 20 ans au titre du SCOT

Au regard des objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, le Schéma de Cohérence Territoriale valide un rythme de consommation annuelle moyenne de zones d'activités économique en extension de 10 hectares par an contre 20 hectares sur la période 2005-2015. L'enjeu pour le Pays de Saint-Omer sera au travers des démarches de management de zones d'activités et d'optimisation de l'aménagement des zones d'accroître les densités d'emplois à l'hectare. Cet enjeu figure au dispositif de suivi et de mise en œuvre.

TABLEAU RECAPITULATIF -HABITAT - GRANDS EQUIPEMENTS IDENTIFIES AU SCOT

Type	Définition	Potentiel logements estimés
Extension urbaine	200 hectares à l'échelle du SCOT (entre 140 et 155 hectares sur la CAPSO et entre 45 et 60 hectares sur la CCPL)	Entre 4 000 et 5 000 logements sur la base d'une hypothèse moyenne de 20 à 25 logements à l'hectare
Renouvellement urbain	Résorption de la vacance de 7 à 6% du parc de résidences principales	Entre 3 000 et 4 000 logements
	Reconversion du patrimoine rural / changement de destination des bâtiments agricoles	
	Reconversion des friches	
densification du tissu existant	Comblement des dents creuses	Entre 4 000 et 5 000 logements
	Intensification urbaine	
	Division pavillonnaire	

Les potentiels de production de logements sont identifiés à l'échelle du SCOT, ils devront être affinés dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et des stratégies foncières des EPCI. En limitant à 200 hectares les extensions urbaines au profit de l'habitat, le SCOT acte un objectif conséquent de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles. En effet, entre 2005 et 2015 on a observé 557 hectares d'artificialisation à l'échelle du Pays pour répondre aux besoins en matière d'habitat.

A noter également que les principaux projets d'équipements identifiés au titre du SCOT seront réalisés en renouvellement urbain.

TABLEAU DE SYNTHESE DES PROJETS D'EQUIPEMENTS IDENTIFIES AU SCOT

Projets	Type
Pôle éconumérique et de services	Réhabilitation de la gare de Saint-Omer à haute valeur patrimoniale
Création d'un parking silo à la gare de Saint-Omer	Projet réalisé sur un parking existant (intégré dans le vaste projet urbain autour de la gare de Saint-Omer)
Cité du Verre	Reconquête des friches industrielles du centre-ville d'Arques
Port de plaisance d'Aire-sur-la-Lys	
Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine Saint-Omer	Réhabilitation de la Maison Ribot au pied de la cathédrale
Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine Théroanne	Réhabilitation de la friche Ledoux au cœur de Théroanne

Au global, il est important de souligner que le projet de SCOT prévoit, tel que précité, des orientations permettant de préserver les terres agricoles, naturelles et forestières, en donnant la priorité au renouvellement urbain et à la densification du tissu urbain existant. Les potentiels de comblement du tissu existant pour l'habitat et le développement économique sont précisés aux pages 8 et 81 du présent document. Le rythme d'artificialisation des sols prévu au profit de l'habitat, des grands équipements et du développement économique est de 400 ha en 20 ans soit environ 20 hectares par an. Cet objectif correspond à une diminution du rythme d'artificialisation de 2,5 par rapport aux années 2005-2015. Le SCOT réduit ainsi sensiblement le rythme de consommation foncière.

En matière de développement économique, la consommation observée sur la période 2005-2015 est de 20 hectares par an en moyenne : le projet de Scot pose le principe d'un rythme de 10 hectares par an.

En matière d'habitat, sur la période 2005-2015, 557 hectares ont été artificialisés soit 55 hectares par an ; le projet de SCOT limite à 200 hectares les extensions urbaines au profit de l'habitat soit 10 hectares par an.

Le SCOT prévoit donc une augmentation du taux d'artificialisation largement en deçà des 3% prévus par la Charte de Parc pour une période de 12 ans (mesure 38).

Il est précisé que cette mesure 38 qui prévoit de limiter l'augmentation du rythme d'artificialisation des sols à 3% hors enveloppe urbaine ne s'applique pas de façon stricte et uniforme sur tout le territoire du Parc, tel que stipulé dans la Charte¹ (notion de compatibilité et non de conformité) et la durée d'application de cette mesure (2013-2025) diffère de celle prévue pour le SCOT du Pays de Saint-Omer (jusqu'en 2035). En outre, le périmètre du PNRCMO ne concerne qu'une partie du

territoire et il n'appartient pas au SCOT de déterminer les enveloppes urbaines mais de fixer les principes généraux de l'urbanisation pour les 20 prochaines années, ce que fait précisément le SCOT du Pays de Saint-Omer en actant d'une division par 2,5 du rythme d'artificialisation des sols par rapport aux dix dernières années.

Par ailleurs, il est précisé que le SCOT fixe un principe d'accroissement des densités au sein des opérations de logements (orientation 113) et de zones d'activités (orientation 84). En matière d'habitat, et dans l'optique d'établir un projet qualitatif et partagé, le SCOT fixe des critères sur lesquels les PLU devront se baser pour définir des densités de façon adaptée au contexte urbain et environnemental afin de garantir la qualité des aménagements.

La densification sera opérée grâce au cumul des critères fixés par l'orientation 113, des enveloppes foncières fixées par les orientations 107 et 110 et des principes d'urbanisation fixés aux orientations 109 et 110.

De même, l'obligation de réaliser des OAP densification en zone urbaine (orientations 105 et 106) est une démarche prouvant également cet effort de densification. Tel que repris par le dispositif de suivi et de mise en œuvre, l'enjeu sera d'accompagner les projets d'aménagement (les densités constituant encore un frein pour les habitants).

En continuité, le SCOT vise à la mise en place d'une stratégie foncière poussée incluant une veille des disponibilités foncières, un accompagnement à la gestion des opérations de renouvellement urbain, qui peuvent s'avérer complexes, et à la définition de stratégies foncières à l'échelle des intercommunalités. Ces enjeux sont repris au sein du dispositif de suivi et de mise en œuvre du SCOT.

¹ « Le chiffre doit être apprécié pour l'ensemble du territoire du Parc, pour toute la durée de la carte

et en prenant, comme année de référence, l'état d'occupation des sols en 2012 ».

PRISE EN COMPTE DES ATTENTES DE L'ETAT

Par courrier en date du 12 Aout 2015 le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a transmis au Syndicat Mixte Lys Audomarois une note pointant les enjeux principaux identifiés par les services de l'Etat pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Omer.

Les réponses apportées à cette note figurent en pages suivantes.

CONFORTER L'ATTRACTIVITE DU PAYS DE SAINT-OMER EN RENFORÇANT L'ARMATURE URBAINE SUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

ENJEU POINTE PAR L'ETAT : PRIORISER LA CREATION D'EQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DE ZONES A VOCATION ECONOMIQUES AU SEIN DE L'ARMATURE URBAINE EXISTANTE

Extrait de la note d'enjeu de l'Etat du 12 Aout 2015	Réponses apportées par le SCOT
<p>Le SCOT devra définir les grands projets d'équipements, de services et de zones d'activités qui devront s'insérer prioritairement dans la trame urbaine, exception faite des activités naissantes ou présentant des risques pour la population.</p>	<p>Les orientations 37 à 41 du DOO identifient les secteurs de création de zones d'activités et les modalités d'aménagement. Le SCOT fixe le principe d'insertion prioritaire des secteurs de développement économique dans la trame urbaine quand cela est possible. Ces dispositions sont complétées par l'orientation 84 « assurer la qualité des zones d'activités et commerciales, existantes et nouvelles ». L'orientation 108 « organiser les créations et les extensions de zones à vocation économique » vient détailler les mesures prises pour assurer une consommation foncière économe au profit des zones d'activités.</p> <p>Le SCOT identifie les grands projets d'équipements sur le territoire. Sont notamment évoqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le pôle éconumérique et de services de la gare de Saint-Omer - Le projet de réaménagement de la gare d'Eperlecques - La création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à Saint-Omer - La création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à Théroouanne - La création de la cité verrière à Arques - La création du port de plaisance d'Aire-sur-la-Lys - Le réaménagement de la RN 42 / RD 642
<p>Le SCOT devra soutenir le renforcement des zones commerciales et artisanales existantes plutôt que la création de nouvelles zones</p>	<p>Le DOO proscrit la création de nouvelles zones commerciales périphériques au profit de la densification des zones commerciales existantes. Cet objectif est détaillé dans l'orientation 35 « conforter les zones commerciales existantes ». Il stipule, ainsi, <i>au regard des objectifs de limitation de la consommation foncière et de revalorisation des fonctions économiques des cœurs de villes et de bourgs, le Schéma de Cohérence Territoriale proscrit la création de nouvelles zones commerciales périphériques. La priorité sera donnée à la requalification et la densification des zones commerciales existantes à la date d'approbation du SCOT »</i></p> <p>En ce qui concerne les zones d'activités, le renforcement des zones existantes est identifié comme une priorité. Le DOO stipule à l'orientation 38 « poursuivre le développement des parcs existants » : <i>Le renforcement de l'offre foncière à vocation économique se fera prioritairement par extension des zones d'activités existantes</i></p> <p>Par ailleurs, l'orientation 108 « organiser les créations et extensions de zones à vocation économique », identifie le potentiel de densification des zones existantes en recensant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70 hectares disponibles au sein des zones d'activités aménagées, - 67 hectares de fonciers non bâtis réservés par les entreprises <p>Enfin dans le cadre des objectifs de gestion frugale de l'espace, le SCOT stipule à l'orientation 100 « restructurer les friches » : <i>En matière de développement économique, le recours au renouvellement urbain constituera également une priorité. A ce titre, les PLU identifieront les opportunités de requalification des bâtiments existants au sein des zones d'activités et commerciales en faveur du développement d'activités</i></p>

<p>Le SCOT devra définir les localisations préférentielles des commerces au regard des enjeux de revitalisation des polarités afin de garantir l'accès à une offre commerciale de proximité limitant les obligations de déplacement. Il est vivement recommandé la rédaction d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial</p>	<p>Les localisations préférentielles des commerces sont définies aux orientations 34 à 36. Le SCOT fixe un principe de création des commerces de moins de 250 m² uniquement au sein du tissu urbain et fixe des objectifs de redynamisation des centralités.</p> <p>Le SCOT identifie notamment à l'orientation 34 « soutenir la redynamisation commerciale des centralités » les communes pour lesquelles une attention particulière doit être portée sur la lutte contre la vacance commerciale : <i>Une attention particulière devra être accordée aux cœurs de ville de Saint-Omer, Aire-sur-la-Lys, Arques, Lumbres, Eperlecques et Fauquembergues, qui possèdent plus de 15% de locaux commerciaux vacants</i></p> <p>Le SCOT précise enfin les enjeux de revitalisation commerciale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du pôle urbain : orientation 59 - Du pôle supérieur de centralité d'Aire-sur-la-Lys : orientation 63 - De la ville relais de Lumbres : orientation 66 - Aux bourgs-centres : orientation 68
<p>Les projets économiques et industriels sur le territoire devront être pensés en cohérence avec ceux des territoires voisins (exemple de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier sur la zone industrielle de Blaringhem)</p>	<p>Le SCOT soutient une vision interterritoriale de l'aménagement du territoire. Les projets de développement économique sont pensés en cohérence avec ceux des territoires voisins. Une attention particulière a notamment été portée sur le caractère interterritorial du site d'Arc à Blaringhem et la valorisation du Canal à Grand Gabarit.</p> <p>Ainsi, l'orientation 39 du DOO stipule « <i>Le développement de zones d'activités le long du canal devra prendre en compte les enjeux de valorisation touristique engagée par les collectivités et ceux relatifs à la réhabilitation du site Arc sur la commune de Blaringhem. Au regard des objectifs partagés par les deux territoires, la valorisation économique du canal s'inscrira dans une démarche de concertation avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure</i> ».</p>
<p>Le Pays de Saint-Omer subit une désindustrialisation continue impactant notamment les entreprises « locomotives » du territoire. Ce phénomène doit être l'occasion de réquisitionner la part de l'économie présente bien en deçà de la moyenne régionale sur un territoire pourtant attractif vis-à-vis de l'installation de nouveaux ménages et du potentiel de développement touristique.</p>	<p>Le SCOT réaffirme la vocation industrielle et productive du Pays de Saint-Omer. Néanmoins, l'enjeu de renforcement de l'économie présente est pris en compte de manière transversale dans l'ensemble du document.</p> <p>Cette ambition est reprise dans l'axe du PADD intitulé « <i>faire de l'évolution du territoire un levier de développement économique</i> »</p> <p>Elle est déclinée de manière transversale dans le DOO, au travers des différentes orientations en matière de développement économique (orientation 34 à 74).</p> <p>Les enjeux spécifiques relatifs au tourisme sont détaillés dans les orientations 42 à 48.</p>
<p>Cette désindustrialisation génère également un certain nombre de friches d'activités qu'il s'agirait d'utiliser pour stopper l'extension urbaine accrue constatée ces dernières années.</p>	<p>Cet enjeu est repris de manière transversale dans l'ensemble du document et détaillé plus précisément à l'orientation 100 « <i>restructurer les friches</i> ». Le DOO stipule ainsi : <i>Les friches constituent des espaces bâtis délaissés pouvant être réaffectés au profit de l'habitat, de la création d'équipements ou d'installations d'entreprises. Les PLU identifieront précisément ce gisement disponible et traduiront, via des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la vocation et la programmation de ces espaces. La détermination des vocations prendra en compte la connaissance des sites et sols pollués. Le cas échéant, la renaturation des friches pourra être prévue.</i></p>

<p>La proposition d'élaboration d'une stratégie foncière est un enjeu, même si certaines actions ont vocation à être portées par les EPCI indépendamment du contexte réglementaire du SCOT</p>	<p>Cette problématique est partagée par le SCOT qui précise à l'orientation 99 : <i>les opérations d'habitat, d'équipements ou de développement économique, viseront prioritairement à investir les espaces déjà bâtis avant d'envisager toute extension de l'urbanisation. Dans ce contexte, les PLU et PLUI analyseront particulièrement les opportunités offertes par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La restructuration des espaces en friche,</i> - <i>La résorption de la vacance,</i> - <i>Le réemploi des espaces bâtis.</i> <p><i>La réalisation de cet objectif impliquera la mise en place d'une veille et d'une stratégie foncière adaptée sur les bâtis délaissés ou en friche.</i></p> <p>Ces éléments sont complétés par l'orientation 100 qui stipule : <i>Par ailleurs, les PLU et les Programmes Locaux de l'Habitat intégreront les questions liées à la faisabilité économique des opérations en friches. Afin de faciliter la sortie d'opérations, des politiques d'accompagnement adaptées à la complexité de ce type de projet devront être mises en place. Le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) devra ainsi être poursuivi en ciblant son intervention sur les fonciers où la faisabilité technique et l'équilibre économique des projets sont avérés.</i></p>
<p>Le diagnostic pourra être l'occasion de mieux qualifier la part de l'agriculture et du secteur agroalimentaire dans l'économie du territoire</p>	<p>Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, le Syndicat Mixte Lys Audomarois a confié à la Chambre Régionale d'Agriculture la réalisation d'un diagnostic agricole. Ce document reprend une analyse détaillée des différentes filières agricoles et de l'industrie agro-alimentaire locale. Le diagnostic agricole est intégré au Rapport de Présentation (partie 2)</p>

ENJEU POINTE PAR L'ETAT : PROMOUVOIR DE NOUVELLES FORMES URBAINES ORIENTEES VERS UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

Extrait de la note d'enjeu de l'Etat du 12 Aout 2015	Réponses apportées par le SCOT
<p>Une évaluation chiffrée des espaces naturels et agricoles consommés depuis l'approbation en 2008 du précédent SCOT devra être fournie</p>	<p>Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure a, pour répondre aux exigences réglementaires, actualisé un mode d'occupation des sols permettant de mesurer la consommation d'espaces naturels et agricoles sur la période 2005-2015.</p> <p>Ces éléments sont détaillés dans l'Etat Initial de l'Environnement : (Chapitre Sols et sous-sols / partie occupation des sols).</p> <p>Une analyse fine de l'occupation des zones d'activités a également été produite. (cf. diagnostic partie 3 développement économique)</p>
<p>La révision du SCOT devra intégrer des indicateurs utiles permettant une analyse chiffrée et régulière de la consommation d'espaces</p>	<p>Le rapport de présentation détermine les modalités de mise en œuvre du SCOT et les outils de suivi et évaluation mobilisés. Les indicateurs de suivi sont détaillés au sein du résumé non technique.</p>
<p>En vue de décliner les objectifs de limitation de la consommation d'espaces définis dans la charte du PNR, la consommation sera utilement ventilée par secteur et par typologie de logements.</p>	<p>Le SCOT détermine des objectifs de consommation d'espaces au profit du développement économique et de l'habitat / équipement.</p> <p>Les objectifs de consommation à vocation habitat sont ventilés par intercommunalité à l'orientation 110 « concentrer les extensions urbaines sur les cœurs de ville et de village ». Au regard de l'élaboration en cours du PLUI de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et à terme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, les acteurs du territoire ont estimé que la ventilation par commune devait être envisagée au sein de chaque intercommunalité.</p> <p>Les objectifs de consommation à destination du développement économique sont ventilés à l'orientation 108 par typologie de zones (zones d'activités et zones artisanales) et par secteurs géographiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoroute A26 - Canal à grand gabarit & Aire-sur-la-Lys - Pôle urbain - Bourg-centre d'Eperlecques - Bourg-centre de Fauquembergues - RN 42 Surques - Escoeuilles - Zones artisanales en secteur rural. <p>Les objectifs de consommation foncière du SCOT du Pays de Saint-Omer sont compatibles avec les mesures de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (cf. rapport de présentation partie 5).</p>

<p>Des outils de maîtrise du foncier peuvent être mise en œuvre comme les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) ou les Zones Agricoles Protégées.</p>	<p>Le SCOT rappelle l'enjeu de l'élaboration de politiques foncières par les collectivités. Il n'identifie pas spécifiquement la mise en place de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) ou de Zones Agricoles Protégées. La mobilisation de ces outils pourra utilement être réinterrogés lors de la phase de mise en œuvre.</p> <p>Par ailleurs, au regard des enjeux de maîtrise foncière, le document identifie d'autres outils à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Un référentiel foncier dans le cadre de l'élaboration et du suivi des documents d'urbanisme</i> - <i>Le Plan de Boisement, dans les secteurs soumis au développement du boisement en timbre-poste (à l'instar du marais audomarois)</i> - <i>Les conventions-cadre entre les intercommunalités et l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais.</i>
<p>Il est nécessaire de poursuivre les réflexions sur des formes urbaines plus compactes permettant de réduire l'étalement urbain tout en assurant aux habitants un cadre de vie de qualité.</p>	<p>Les objectifs relatifs à un développement urbain plus compact sont repris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui stipule à l'axe « assurer une gestion frugale du foncier » : <i>Les projets de développement économique, la création de nouveaux équipements et les opérations de logements devront être prioritairement menés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain. (...) L'aménagement des zones économiques et les opérations de logements rechercheront une meilleure optimisation du foncier par un accroissement des densités.</i></p> <p>Ces ambitions sont déclinées dans diverses orientations du DOO, notamment dans les orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 103 à 106 sur l'optimisation de l'espace urbain - 109 sur la maîtrise des extensions urbaines - 110 : « Concentrer les extensions urbaines sur les cœurs de villes et cœurs de villages » - 113 : « fixer des critères de densités adaptés au contexte urbain » qui précise les critères à analyser pour déterminer les objectifs de densité des différentes opérations de logements et rappelle que <i>les opérations d'aménagement pour la création de logements intégreront des objectifs de densité plus forts afin de limiter la consommation d'espace.</i>
<p>Le SCOT devra proscrire l'urbanisation linéaire le long des voiries et prioriser le développement urbain au sein du tissu urbain des pôles urbains, bourgs et villages tout en conditionnant l'urbanisation nouvelle au renouvellement urbain</p>	<p>Ces objectifs sont repris de manière transversale dans les différentes orientations du DOO. Ils sont particulièrement détaillés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'orientation 109 qui fixe les principes de développement des différentes typologies de villages et rappelle les enjeux de lutte contre l'étalement urbain - Les orientations 110 à 112 qui fixent les principes permettant de développer prioritairement l'urbanisation au plus près des services, commerces et équipements. L'orientation 110 stipule notamment : <i>Les Plans Locaux d'Urbanisme privilégieront le développement des extensions urbaines dans le centre des villes et des villages. Les surfaces de terres naturelles ou agricoles ouvertes à l'urbanisation devront être justifiées au regard des besoins identifiés et de l'analyse préalable du potentiel en densification et renouvellement urbain.</i> <p>Les objectifs de lutte contre l'urbanisation linéaire sont également repris à l'orientation 82 « préserver les coupures paysagères ». La carte de synthèse recense notamment les secteurs fortement soumis au phénomène d'urbanisation linéaire.</p> <p>Enfin l'orientation 105 propose une définition de la dent creuse : <i>Au sein de l'enveloppe urbaine, des espaces non construits (parcelle ou groupe de parcelles) mais cernés de constructions et desservis par les réseaux</i></p>

La proposition d'élaboration d'une stratégie foncière est un enjeu, même si certaines actions ont vocation à être portées par les EPCI indépendamment du contexte réglementaire du SCOT

Comme évoqué précédemment, cette problématique est partagée par le SCOT qui précise à l'orientation 99 :

Les opérations d'habitat, d'équipements ou de développement économique, viseront prioritairement à investir les espaces déjà bâtis avant d'envisager toute extension de l'urbanisation.

Dans ce contexte, les PLU et PLUI analyseront particulièrement les opportunités offertes par :

- *La restructuration des espaces en friche,*
- *La résorption de la vacance,*
- *Le réemploi des espaces bâtis.*

La réalisation de cet objectif impliquera la mise en place d'une veille et d'une stratégie foncière adaptée sur les bâtis délaissés ou en friche

Ces éléments sont complétés par l'orientation 100 qui stipule :

Par ailleurs, les PLU et les Programmes Locaux de l'Habitat intégreront les questions liées à la faisabilité économique des opérations en friches. Afin de faciliter la sortie d'opérations, des politiques d'accompagnement adaptées à la complexité de ce type de projet devront être mises en place. Le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) devra ainsi être poursuivi en ciblant son intervention sur les fonciers où la faisabilité technique et l'équilibre économique des projets sont avérés

L'urbanisation nouvelle ne sera envisagée qu'en continuité des secteurs présentant une offre de commerces et de services de proximité significative et après une analyse croisée des enjeux et contraintes des sites

Cet objectif est repris dans les orientations 110 à 112 relatives au développement prioritaire de l'urbanisation au plus près des services, commerces et équipements

L'orientation 110 stipule notamment : *Les Plans Locaux d'Urbanisme privilégieront le développement des extensions urbaines dans le centre des villes et des villages (...) Les logiques d'optimisation des déplacements et de valorisation des centralités nécessiteront par ailleurs de privilégier le renforcement de l'offre d'équipements et de services sur les centres villes, centres-bourgs et cœurs de village.*

Le SCOT s'attachera à bâtir une stratégie foncière reposant sur :

- L'identification du foncier disponible et constructible pour déterminer les zones les plus propices à l'urbanisation. L'extension de l'agglomération urbaine de Saint-Omer s'est réalisée au fil des années sur les terres de plus haute valeur agronomique du secteur (Arques, Saint-Martin-au-Laert, Wizernes, Aire-sur-la-Lys). Il conviendra de privilégier l'utilisation des friches et des zones à lotir déjà existantes, plutôt que la consommation de foncier agricole. Conformément à la loi ALUR il devra également être défini des espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation.
- La mobilisation des outils les mieux adaptés pour assurer la maîtrise foncière sur les secteurs ciblés à fort enjeu
- La prise en compte des opportunités (proximité du pôle gare de Saint-Omer), des contraintes (risques d'inondations) et des potentialités (zones naturelles exceptionnelles comme le Marais Audomarois)
- Une approche temporelle des projets de développement avec éventuellement un phasage

Les principes de la stratégie foncière fixée par le SCOT sont détaillés aux orientations 99 à 113.

Le DOO détermine ainsi les secteurs préférentiels de développement de l'urbanisation en déterminant des critères qui devront être intégrés dans l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux :

- Priorité donnée au renouvellement urbain et à la densification du tissu urbain existant
- Développement de l'urbanisation permettant de conforter les cœurs de villes et de villages
- Localisation des opérations de logements au plus près des services, équipements, commerces et transports collectifs,
- Enjeu de revitalisation des différents niveaux de centralité en s'appuyant sur l'armature urbaine déterminée dans le document.

Il reviendra aux PLUI de déterminer sur la base de ces éléments et des enveloppes foncières déterminées dans le DOO, les secteurs les plus propices à l'urbanisation.

Par ailleurs comme évoqué précédemment, le SCOT rappelle à plusieurs reprises la nécessité d'élaboration de stratégies foncières par les collectivités, notamment pour favoriser l'équilibre des opérations en renouvellement urbain. Cet enjeu est notamment rappelé à l'orientation 100. Plusieurs outils à mobiliser sont par ailleurs évoqués afin de garantir la maîtrise des opérations :

- La généralisation des orientations d'aménagement et de programmation dans les PLUI
- La réalisation de référentiels fonciers
- Les conventions cadres entre les EPCI et l'Etablissement Publics Fonciers
- Des politiques volontaristes de lutte contre la vacance et d'accompagnement des opérations en renouvellement urbain.

L'élaboration, dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT, de stratégies foncières intercommunales permettra de préciser et de compléter les outils à mobiliser.

Il reviendra, par ailleurs, à chaque PLUI de déterminer le phasage des opérations.

La prise en compte des opportunités à proximité du pôle gare de Saint-Omer est également rappelée à plusieurs reprises dans le document. Elles sont notamment détaillées aux orientations 16 et 58. Par ailleurs, dans les orientations relatives à la mobilisation des opportunités en renouvellement urbain, le DOO identifie un vaste périmètre de reconquête urbaine au sein du pôle urbain.

De la même manière, les potentialités du marais audomarois sont explicitées aux orientations :

- 48 : valoriser les spécificités agricoles du marais audomarois
- 72 : exploiter les opportunités de développement du tourisme rural
- 78 : préserver les caractéristiques du Marais Audomarois.

ENJEU POINTE PAR L'ETAT : REpondre AUX BESOINS DES POPULATIONS EN MATIERE DE LOGEMENTS

Extrait de la note d'enjeu de l'Etat du 12 Aout 2015	Réponses apportées par le SCOT
<p>Le SCOT devra s'attacher à affiner la caractérisation de la population audomaroise afin d'identifier ses besoins actuels et futurs en matière de logement. Le document devra également tenir compte des populations fragiles et spécifiques nécessitant le développement de structures et d'hébergements adaptés dont les besoins seront affinés dans le cadre du PDALHPD</p>	<p>Les éléments attendus sont repris dans le diagnostic partie 1 la population et partie 2 l'habitat.</p> <p>L'analyse des besoins en logements est reprise dans le PADD dans la partie « anticiper les évolutions sociales et sociétales ».</p> <p>L'analyse détaillée est reprise dans le rapport de présentation (cf. partie 6)</p> <p>Sur la base des conclusions du diagnostic et des objectifs du PADD le DOO développe des objectifs en matière d'hébergements d'urgence et de réponse aux besoins des populations fragiles à l'orientation 6 : <i>répondre aux besoins des populations les plus modestes et développer l'hébergement temporaire et l'accueil d'urgence</i></p>
<p>Le SCOT devra s'attacher à déterminer l'adéquation de l'offre locative sociale aux besoins, afin d'en définir en volume et spatialement le pourcentage de logements locatifs sociaux à produire</p>	<p>Les objectifs relatifs à la production de logements locatifs, dont les logements locatifs sociaux sont détaillés dans le DOO</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Orientation 3 : renforcer l'offre locative privée et sociale</i> - <i>Orientation 4 : renforcer l'offre locative sociale</i> <p>Ces objectifs sont ventilés par intercommunalités et seront précisés par commune lors de l'élaboration des PLUI.</p> <p>Le SCOT détermine aussi à l'orientation 5 la localisation préférentielle des petits logements et de l'offre locative en fixant des objectifs de production de logements locatifs aidés sur l'ensemble des communes de plus de 3.500 habitants et en précisant que la localisation de ces logements devra prendre en compte leur desserte par les transports en commun.</p>
<p>Le SCOT devra s'attacher à caractériser l'état du parc de logements, en particulier privés. Afin de lutter contre le logement indigne et d'améliorer la performance énergétique du bâti, il conviendra ainsi de coordonner les différents outils existants (OPAH-PIG) avec les documents d'urbanisme et de fixer les objectifs d'amélioration et de réhabilitation en particulier sur les territoires non couverts par une opération programmée avec l'ANAH</p>	<p>La caractérisation du parc de logements et les enjeux relatifs à la précarité énergétiques sont détaillés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le diagnostic (partie 1)</i> - <i>L'Etat Initial de l'Environnement (partie 3)</i> <p>Les objectifs de renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration des performances énergétiques du bâti sont repris dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Partie : prendre en compte les nouveaux défis climatiques et énergétiques</i> - <i>Partie : Assurer une gestion frugale du foncier</i> <p>Ils sont déclinés dans le DOO à l'orientation 10 « lutter contre la vacance et favoriser la réhabilitation du parc de logements anciens ».</p> <p>Le SCOT cible notamment des secteurs prioritaires d'intervention et stipule ainsi : <i>Une attention particulière devra notamment être accordée aux enjeux de réhabilitation en Site Patrimoniale Remarquable. Des dispositifs adaptés, répondant au contexte particulier des centres villes de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys concentrant les taux de vacance les plus conséquents, devront être déployés. Il conviendra entre autres de déterminer avec les acteurs du patrimoine les dispositions permettant de concilier techniquement les enjeux de restauration patrimoniale et de performance énergétique. En milieu rural, la lutte contre la vacance sera ciblée prioritairement sur les bourgs-centres de Lumbres, Théroouanne et de Fauquembergues, ainsi que les secteurs ruraux à l'ouest et au sud du territoire dans la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et le pôle territorial de Fauquembergues. Ces communes connaissent actuellement des taux de vacance supérieure à la moyenne du Pays de Saint-Omer. Cet objectif pourra s'appuyer sur les Programmes d'Intérêt Général et Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat. Ces opérations couvrent l'essentiel des secteurs les plus touchés par la vacance et l'habitat dégradé. A terme, une fois les démarches engagées arrivées à échéance, ce type de dispositif devra couvrir l'intégralité du territoire.</i></p>

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE, AGRICOLE ET PAYSAGER DU TERRITOIRE

ENJEU POINTE PAR L'ETAT : PROMOUVOIR DE NOUVELLES FORMES URBAINES ORIENTEES VERS UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

Extrait de la note d'enjeu de l'Etat du 12 Aout 2015	Réponses apportées par le SCOT
<p>Il est nécessaire que le SCOT prenne des dispositions permettant de conserver les services rendus par la biodiversité, en enravant son déclin et en assurant ses capacités d'évolution. A ce titre, la déclinaison de la trame verte et bleue régionale est un objectif prioritaire.</p>	<p>Les enjeux de préservation de la biodiversité sont déclinés dans le DOO dans les orientations 85 à 92 relatives aux richesses écologiques du territoire.</p> <p>La stratégie du Pays de Saint-Omer s'appuie pour cela sur l'étude trame verte et bleue réalisé en 2013.</p> <p>La prise en compte de cette étude est rappelée à l'orientation 85 « protéger les espaces naturels à forte sensibilité écologique » qui précise : <i>L'étude TVB réalisée sur le Pays de Saint-Omer en 2013 a identifié de façon partagée les cœurs de biodiversité et les corridors écologiques à prendre en compte. Les documents d'urbanisme et démarches locales se baseront sur cette identification générale afin de préciser les secteurs à enjeux, en particulier pour les cœurs de biodiversité.</i></p> <p>Les conclusions de cette étude ont été intégrées à l'Etat Initial de l'Environnement partie 2 chapitre 3.</p>
<p>Le SCOT tiendra compte de ces espaces à préserver pour en déduire les localisations propices au développement urbain.</p>	<p>Cet objectif est repris de manière transversale dans le DOO à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'orientation 85 : protéger les espaces naturels à forte sensibilité écologique</i> - <i>L'orientation 86 : éviter l'urbanisation des ZNIEFF de type 1</i> - <i>L'orientation 87 : préserver les zones humides</i>
<p>En continuité avec le précédent SCOT, il y aura lieu de maintenir les orientations visant à préserver les continuités entre les milieux naturels, matérialiser la trame verte et bleue de l'agglomération ainsi qu'en zone rurale. Ce sera l'occasion de tirer le bilan de la TVB du Pays de Saint-Omer</p>	<p>L'enjeu du maintien des continuités entre les milieux naturels est repris à l'orientation 88 « maintenir et renforcer les continuités écologiques »</p> <p>Une carte de synthèse matérialise la trame verte et bleue à l'échelle de l'ensemble du Pays de Saint-Omer en distinguant les cœurs de nature, les milieux bocagers, les corridors écologiques fonctionnels à maintenir, et les corridors écologiques à renforcer.</p>
<p>L'urbanisation devra éviter les zones naturelles, avec cependant une souplesse pour les activités agricoles en place tout en préservant les coupures d'urbanisation présentes dans les agglomérations.</p>	<p>Le DOO fixe un principe d'évitement des espaces à fortes sensibilité écologique, des ZNIEFF de type 1 et des zones humides (orientation 85 à 87). Ces orientations insistent cependant sur l'enjeu que représente au sein de ces milieux le maintien de l'agriculture en y permettant un développement des exploitations existantes dans le respect des milieux.</p> <p>Cet objectif est repris à l'orientation 45 « permettre la poursuite du développement des activités agricoles situées en secteurs environnementaux sensibles » qui stipule : <i>L'élaboration des PLUI devra permettre de concilier les enjeux relatifs à la protection des milieux naturels les plus sensibles et les ambitions inhérentes au développement des exploitations agricoles.</i></p>

	<p>Une attention particulière devra être accordée au devenir des exploitations existantes en ZNIEFF de type 1 ou zones humides recensées au SDAGE et aux SAGE. Les PLU devront y permettre par un zonage adapté un développement de l'exploitation compatible avec la préservation des sites naturels.</p> <p>Les mesures permettant de préserver les coupures urbaines sont précisées à l'orientation 82 « préserver les coupures paysagères ». Une carte de synthèse reprend les grandes coupures paysagères à préserver à l'échelle du SCOT.</p>
<p>Le SCOT délimitera les espaces appartenant à la TVB (réservoir de biodiversité, corridors écologiques), et définira les règles qui s'y appliquent afin de préserver voire de remettre en bon état les continuités écologiques</p>	<p>Comme évoqué précédemment, ces objectifs sont repris de manière transversale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'orientation 85 : protéger les espaces naturels à forte sensibilité écologique - L'orientation 86 : éviter l'urbanisation des ZNIEFF de type 1 - L'orientation 87 : préserver les zones humides - L'orientation 88 : maintenir et renforcer les continuités écologiques <p>Ils font l'objet de plusieurs cartes de synthèses identifiant les milieux à préserver, les corridors fonctionnels et les corridors écologiques à renforcer.</p>
<p>Le SCOT s'appuiera également sur les documents d'Objectifs (DOCOB) des six sites NATURA 2000 existants pour porter une réflexion à l'échelle de son territoire</p>	<p>La révision du SCOT s'est appuyée sur les différents sites Natura 2000. Ce point est rappelé à l'orientation 85 « protéger les espaces naturels à forte sensibilité écologique » qui stipule : <i>Le Pays de Saint-Omer regroupe un nombre non négligeable d'espaces naturels remarquables bénéficiant d'une protection réglementaire (arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles, réserves biologiques), contractuelle (sites Natura 2000) ou foncière (Espaces Naturels Sensibles, espaces gérés par le Conservatoire du littoral ou le Conservatoire des Espaces Naturels). Ils représentent au total une surface d'environ 2 900 hectares, soit 3,6% du territoire. Ces espaces ont vocation à être préservés de toute urbanisation afin de maintenir l'état de conservation des espèces et habitats ayant justifié l'établissement de ces protections. Pourront y être autorisés les aménagements destinés à l'ouverture du public (loisirs, tourisme) et les travaux de restauration écologique. Le cas échéant, les Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 seront respectés.</i></p> <p>L'Etat initial de l'environnement présente ces sites et l'analyse des incidences du projet sur l'environnement (partie 4 du rapport de présentation) en détaille les enjeux. Cette analyse conclut que le SCOT du Pays de Saint-Omer ne présente pas d'incompatibilité avec la préservation du réseau Natura 2000.</p>
<p>Il s'aidera aussi sur la Trame Verte et Bleue et de la Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale pour assurer un lien entre les différentes entités et s'assurer qu'aucun projet ne viendra entraver les échanges écologiques.</p>	<p>Comme évoqué précédemment la révision du SCOT s'est appuyée sur l'étude trame verte et bleue réalisé en 2013. Ce point est rappelé à l'orientation 85 « protéger les espaces naturels à forte sensibilité écologique » qui précise : <i>L'étude TVB réalisée sur le Pays de Saint-Omer en 2013 a identifié de façon partagée les cœurs de biodiversité et les corridors écologiques à prendre en compte. Les documents d'urbanisme et démarches locales se baseront sur cette identification générale afin de préciser les secteurs à enjeux, en particulier pour les cœurs de biodiversité.</i> Pour précision, la Trame Verte et Bleue du Pays de Saint-Omer s'est appuyée sur le Plan de Parc et les éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.</p> <p>Les enjeux relatifs au maintien et au renforcement des corridors écologiques sont détaillés à l'orientation 88 « maintenir et renforcer les corridors écologiques » associée à une carte de synthèse.</p> <p>Par ailleurs, l'orientation 89 détaille les mesures permettant de « garantir la perméabilité des espaces urbains et artificialisés »</p> <p>Le SCOT a par ailleurs pris en compte les mesures de la Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (cf. rapport de présentation partie 5).</p>

ENJEU POINTE PAR L'ETAT : PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE

Extrait de la note d'enjeu de l'Etat du 12 Aout 2015	Réponses apportées par le SCOT
<p>Dans le rapport de présentation du futur SCOT, une approche prospective sur les besoins de l'agriculture permettra d'affiner les enjeux agricoles multiples du territoire par le biais d'un diagnostic précis.</p>	<p>Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, le Syndicat Mixte Lys Audomarois a confié à la Chambre Régional d'Agriculture, la réalisation d'un diagnostic agricole.</p> <p>Sur la base notamment d'entretiens avec les exploitants agricoles, cette initiative a permis de déterminer les enjeux prospectifs de l'agriculture du Pays de Saint-Omer au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'approche humaine de l'agriculture - De l'approche foncière - De l'approche économique - De l'approche environnementale <p>Le rapport de synthèse de ce diagnostic est intégré au Rapport de Présentation du SCOT (résumé non technique, partie 7)</p>
<p>Préserver le foncier agricole proche de l'agglomération de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys (voire Théroouanne) qui est un foncier à haute valeur agronomique.</p>	<p>Comme évoqué précédemment l'enjeu de la préservation du foncier agricole est un enjeu transversal porté par le SCOT sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint-Omer.</p> <p>Cet enjeu est identifié dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'axe « Assurer une gestion frugale du Foncier »</p> <p>Les mesures mises en œuvre pour répondre à cette ambition sont précisées de manière transversale dans le DOO, notamment aux orientations 99 à 113.</p> <p>En outre, comme rappelé dans le rapport de présentation partie 6, les objectifs portés par le SCOT permettront une réduction notable de la consommation d'espaces naturels et agricoles observée entre 2005 et 2015.</p>
<p>Préserver la pérennité des sièges d'exploitation et permettre la diversification, la vente directe, ...</p>	<p>Cet objectif est décliné dans le DOO aux orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 44 : réduire le rythme de consommation des terres agricoles, qui stipule notamment que <i>l'élaboration des PLUI (...) s'appuiera sur un diagnostic agricole concerté avec la profession identifiant les parcelles à enjeux à préserver prioritairement de l'urbanisation. Une attention particulière devra notamment être accordée au maintien des parcelles attenantes aux exploitations et à leurs accès</i> - 46 : prendre en compte les contraintes d'exploitation dans la conception des projets d'aménagement qui stipule notamment : <i>A l'appui des conclusions des diagnostics agricoles, les projets d'aménagement veilleront à ne pas générer de contraintes au bon fonctionnement des exploitations</i> - 47 : Permettre la diversification et le développement de nouvelles activités qui stipule notamment : <i>Afin de répondre aux évolutions de l'agriculture, la diversification des activités agricoles, en lien notamment avec les objectifs de valorisation des produits du terroir et de promotion du tourisme, devra être autorisée par les documents d'urbanisme</i>

Reconnaitre la contribution de l'agriculture à l'environnement : protection des captages d'eau potable et pratiques culturales comme les mesures agri-environnementales, les bandes enherbées, les plantations de haies ou la pose de fascines.

Les orientations du DOO identifient de manière transversale les contributions de l'agriculture aux enjeux environnementaux portés par le Pays de Saint-Omer :

- Préservation de la biodiversité, des paysages et des milieux naturels par l'entretien des milieux bocagers, des prairies humides ou encore du Marais audomarois
- Contribution aux défis énergétiques au travers du potentiel de développement de la filière bois-énergie ou de la méthanisation
- Reconquête de la qualité de l'eau
- Etc. ...

Ainsi, comme évoqué notamment dans l'explication des choix du PADD, le SCOT n'entend pas opposer développement de l'agriculture et préservation de l'environnement. C'est pour cela que l'orientation 45 « permettre la poursuite du développement des activités agricoles situées en secteurs environnementaux sensibles » apporte de la souplesse dans les possibilités de développement des activités agricoles existantes dans les milieux naturels qu'elles contribuent à entretenir.

ENJEU POINTE PAR L'ETAT : EXPLOITER DURABLEMENT LA RESSOURCE

Extrait de la note d'enjeu de l'Etat du 12 Aout 2015	Réponses apportées par le SCOT
<p>Le SCOT devra veiller à la protection des terres et des exploitations agricoles. A partir d'un diagnostic déterminant les enjeux agricoles inhérents au territoire, le SCOT devra identifier les espaces ou la préservation est fondamentale pour l'économie locale et régionale, en termes de contribution économique globale (emplois directs et indirects) et définir les conditions permettant de pérenniser cette activité.</p>	<p>Comme évoqué précédemment la révision du SCOT s'est appuyé sur une diagnostic agricole dont l'élaboration a été confiée à la Chambre Régionale d'Agriculture.</p> <p>Le SCOT fixe de manière transversale un principe de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Cet enjeu est identifié dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'axe « Assurer une gestion frugale du Foncier ». Les mesures mises en œuvre pour répondre à cette ambition sont précisées de manière transversale dans le DOO, notamment aux orientations 99 à 113.</p> <p>Par ailleurs, les conditions permettant de pérenniser l'activité agricole sont détaillées dans les orientations 44 à 48.</p> <p>Il reviendra aux PLUI au travers des diagnostics agricoles (<i>identifiant précisément les parcelles à enjeux</i>) et des référentiels fonciers de déterminer à l'échelle parcellaire les secteurs à protéger.</p> <p>Le SCOT rappelle par ailleurs à plusieurs reprises la vocation agricole du Marais Audomarois.</p>
<p>Une attention particulière sera portée aux espaces présentant conjointement des potentialités agricoles et écologiques (zones humides, bocages par exemple)</p>	<p>Les enjeux d'articulation entre préservation des milieux naturels et développement agricole sont repris dans les orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 45 : permettre la poursuite du développement des activités agricoles situées en secteurs environnementaux sensibles - 85 : <i>protéger les espaces naturels à forte sensibilité écologique</i> - 86 : <i>éviter l'urbanisation des ZNIEFF de type 1</i> - 87 : <i>préserver les zones humides</i>
<p>Une attention particulière doit être portée à la réalisation du diagnostic permettant de qualifier la contribution de la sylviculture et des milieux boisés en matière de développement économique, de protection de la biodiversité et de la qualité de l'air, de la ressource en eau et des attentes sociales.</p>	<p>A l'appui de l'Etat initial de l'environnement et d'une étude menée à l'échelle du Pays sur la programmation énergétique, le SCOT identifie des potentiels de développement de la filière bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation 51 : Développer et structurer la filière bois-énergie locale : Le développement d'une filière bois-énergie sera générateur d'emplois pour la production tant que pour l'approvisionnement des chaudières. Le territoire dispose d'un potentiel intéressant de valorisation énergétique de ses espaces boisés et de ses haies bocagères. Afin de soutenir le développement de la filière et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, les collectivités soutiendront la demande locale par l'installation privilégiée de systèmes performants de chauffage au bois dans les équipements publics. Afin de pérenniser la filière locale, le réseau de haies bocagères sera préservé et étendu. Des plans de gestion pluriannuels assureront une gestion durable de la ressource bocagère, de manière à permettre sa valorisation énergétique tout en préservant la biodiversité et les paysages ruraux. La reconversion de l'ancienne scierie de Renty en plateforme de stockage bois-énergie facilitera l'approvisionnement des chaufferies du territoire en plaquettes de qualité et pourra proposer du bois bûche de qualité et à prix réduit aux particuliers en précarité énergétique. - Orientation 78 : valoriser les richesses naturelles au service du développement économique qui rappelle : <i>dans la lignée des orientations en faveur de la troisième révolution industrielle, la valorisation de la filière bois-énergie et bois-construction devra être encouragée. Le développement des activités extractives sera poursuivi et donneront lieu à la mise en œuvre de plan de gestion. L'utilisation locale des ressources et la promotion des éco-matériaux seront recherchés en lien avec la structuration locale de la filière bâtiment.</i>

<p>Les éléments suivants sont couramment mis en exergue sur ce territoire. Il conviendra de les objectiver au regard de la contribution aux politiques précitées et de l'opportunité de développement de nouvelles filières économiques, voire de les infirmer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'antagonisme de la dynamique de boisement et de la préservation de certains milieux naturels et du foncier agricole - L'appauvrissement des zones humides par la couverture boisée en particulier des peupliers (il est rappelé la filière économique populicole et la rareté de certains boisements en milieux humides) 	<p>Par ailleurs les milieux boisés sont protégés au titre des espaces naturels sensibles (orientation 85) et de la protection des éléments du paysage et des continuités écologiques (orientations 75, 88).</p> <p>La révision du SCOT et les démarches de concertation déployées tout au long du processus ont confirmé ces éléments.</p> <p>Ainsi, dans le rapport de synthèse du diagnostic agricole, la chambre d'agriculture précise que : <i>Lors des enquêtes, 47 exploitations ont indiqué rencontrer des problèmes liés aux boisements, soit 10% des exploitations enquêtées (tableau ci-dessous). Les exploitations de la communauté de communes du Pays de Lumbres sont particulièrement touchées par cette problématique. Deux aspects liés à la problématique des boisements sont à prendre en compte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de non renouvellement du bail et en l'absence d'une réglementation de boisement, un propriétaire peut décider de boiser une ou plusieurs de ses parcelles au milieu d'une zone agricole au lieu de reprendre un nouveau locataire. Cela a pour conséquence la fragmentation de l'espace agricole ; - L'entretien des boisements qui n'est pas toujours assuré. <p>L'analyse foncière a également démontré qu'entre 2005 et 2015 les espaces naturels ont consommés 733 hectares de terres agricoles sur le Pays de Saint-Omer. La cartographie d'évolution du boisement entre 2005 et 2015, reprise dans l'Etat Initial de l'Environnement illustre notamment la progression des boisements (parfois sur de très petites surfaces) entre 2005 et 2015 notamment sur le Marais Audomarois, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et le Pôle Territorial de Fauquembergues.</p> <p>La problématique de lutte contre le boisement au sein du Marais Audomarois est en outre reprise dans la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et le Contrat de Marais validé en 2015.</p> <p>A ce titre, en lien avec le département du Pas de Calais et conformément à l'orientation 15 de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, le territoire a engagé la mise en œuvre sur le Marais Audomarois d'un plan de boisement et soutien les démarches d'abattage de peupleraie.</p> <p>Ces objectifs sont repris dans le SCOT, notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'orientation 44 : réduire le rythme de consommation des terres agricoles qui stipule : <i>Au sein des secteurs soumis à une forte pression liée au boisement, une réflexion devra être menée, à l'instar des démarches engagées sur le Marais Audomarois, afin d'instaurer, en lien avec le Département, une réglementation spécifique</i> - L'orientation 85 : protéger les espaces naturels à forte sensibilité écologique qui stipule : <i>La préservation des pelouses et landes à enjeux écologiques forts implique de veiller à maintenir les milieux ouverts par une gestion adaptée et par la mise en place d'une réglementation y interdisant les boisements</i> - L'orientation 87 : préserver les zones humides qui stipule : <i>Le Marais audomarois, reconnu au niveau international comme site RAMSAR en 2008, est une zone humide majeure engendrant des dispositions particulières de protection (...) l'objectif sera d'y assurer la gestion du boisement via une réglementation adaptée garantissant le maintien du caractère ouvert du milieu. En outre, la création de nouveaux plans d'eau y sera interdite.</i>
---	---

Le SCOT devra se rendre compatible avec le nouveau SDAGE Artois-Picardie, approuvé le 20 novembre 2009. Il s'agit entre autres d'assurer à long terme un approvisionnement en eau pour la population et à cet égard définir les conditions de préservation de la ressource et de tenir compte de la capacité actuelle et future des équipements et assainissement dans le cadre du développement urbain. A ce titre, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue permet de protéger les espaces jouant un rôle crucial dans l'amélioration de la qualité de l'eau (zones humides, cours d'eau, masse d'eau, ...)

Le SCOT intègre les dispositions du SDAGE Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 (cf. rapport de présentation partie 5). Les orientations 91 et 92 sont spécifiques à la ressource en eau. Les objectifs en termes de continuités écologiques et de préservation des zones humides sont également intégrés au DOO (orientations 88 et 87).

ENJEU POINTE PAR L'ETAT : PRESERVER LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE RICHE ET DIVERSIFIE

Extrait de la note d'enjeu de l'Etat du 12 Aout 2015	Réponses apportées par le SCOT
<p>Le nouveau SCOT devra prendre toute sa part dans la mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale qui couvre une partie importante du territoire et développe un nombre importants d'orientations et de mesures en matière de préservation des paysages.</p>	<p>Le SCOT du Pays de Saint-Omer intègre les ambitions portées par la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. Ainsi le PADD fixe pour objectif : <i>le maintien de la diversité et de la qualité des paysages, en évitant les phénomènes de mitage, en préservant les cônes de vues et les éléments emblématiques du paysage, en valorisant les entrées de villes</i></p> <p>Ces ambitions sont déclinées dans le DOO dans les orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 75 : préserver les grandes caractéristiques paysagères et patrimoniales - 76 : préserver les caractéristiques des vallées - 77 : préserver les caractéristiques des plaines et plateaux - 78 : préserver les caractéristiques du Marais audomarois - 79 : mettre en valeur les cônes de vue sur les paysages - 80 : renforcer les atouts paysagers et patrimoniaux des centres anciens - 81 : mettre en valeur les Franges urbaines et entrées de villes /villages - 82 : préserver les coupures paysagères - 83 : assurer l'intégration paysagère et la qualité des aménagements - 84 : assurer la qualité des zones d'activités et commerciales existantes et nouvelles
<p>Il sera également l'occasion d'aborder la diversification de l'offre touristique : patrimoine, marais, tourisme fluvial, ...</p>	<p>La diversification de l'offre touristique est traitée dans le PADD qui rappelle l'objectif « <i>d'affirmer le Pays de Saint-Omer comme destination touristique d'excellence</i> ». Le document précise qu'il sera pour cela nécessaire de poursuivre le développement du tourisme écoresponsable et de valoriser l'image du territoire autour de ces valeurs. La mise en réseau des équipements sera poursuivie et les actions favorisant la mobilité des touristes devront être amplifiées (liaisons cyclables, dessertes des principaux équipements...). Ces objectifs pourront s'appuyer sur la valorisation du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa, de la voie d'eau, des chemins de pèlerinage, des véloroutes ... Le développement des ports de tourisme et des voies fluviales devra être poursuivi.</p> <p>Les enjeux de complémentarité de l'offre touristique au sein du territoire font par ailleurs l'objet d'une carte de synthèse reprise au PADD.</p> <p>Le DOO décline cette ambition dans les orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 42 : mailler la destination en assurant une mobilité touristique multicanale et facilitée avec les territoires voisins - 43 : répondre aux besoins en hébergements marchands <p>Il identifie également des enjeux spécifiques dans le cadre de ces orientations territorialisées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 59 : Affirmer le rôle moteur du COEUR de Ville - 60 : réaffirmer la vocation industrielle d'Arques et de la vallée de l'Aa - 64 : conforter le rayonnement touristique de la Lys et assurer son développement multimodal - 67 : conforter le spot touristique « sports de nature » - 70 : Valoriser le potentiel touristique complémentaire des bourgs-centres - 72 : exploiter les opportunités de développement du tourisme rural

Le périmètre du SCOT recouvre des territoires où l'exploitation du gisement éolien est intéressante. Néanmoins, le développement des parcs éoliens a conduit à des problématiques de mitage des paysages. Le SCOT devra aborder cette problématique et décliner le Schéma Régional Eolien en proposant une vision cohérente qui encadrera le développement des aérogénérateurs dans un souci d'allier la qualité paysagère et la production d'énergie renouvelable.

Le SCOT intègre l'enjeu de la maîtrise du développement éolien. Dans ce domaine le PADD précise : *Depuis le début des années 2000, cette ambition s'est presque exclusivement matérialisée par un développement éolien assurant largement la contribution du Pays de Saint-Omer à l'accroissement des énergies renouvelables en région. Désormais, le territoire souhaite assurer la diversification du mix énergétique local en soutenant la valorisation d'autres potentiels.*

Le DOO reprend cette ambition. La question de l'éolien est traitée à l'orientation 50 « assurer un développement maîtrisé de l'éolien » qui stipule au regard des enjeux relatifs à la préservation du patrimoine naturel et culturel dans un territoire inscrit en Parc Naturel Régional et en Pays d'art et d'histoire, le *Projet d'Aménagement et de Développement Durables* entend assurer une maîtrise du développement éolien. La priorité sera donnée au « *reporwing* », c'est-à-dire à l'augmentation des capacités de production des éoliennes existantes. L'implantation de nouvelles éoliennes, au-delà des projets autorisés avant le 1er janvier 2017 est proscrite en dehors des zones de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres jugées favorables au développement éolien dans le schéma régional. Sur ces zones, le choix d'implantation des mâts devra limiter le plus possible les impacts sur les espaces naturels et préserver au mieux la richesse paysagère du territoire. La localisation des installations devra être compatible avec la préservation des spécificités de ce secteur de Parc Naturel Régional et le développement des sports de nature.

L'ambition portée par le SCOT vise à une diversification du mix énergétique local en soutenant l'émergence d'autres sources de production d'énergies renouvelables ou de récupération, notamment :

- Le bois-énergie
- La valorisation de la chaleur fatale industrielle
- La méthanisation
- Le solaire
- La géothermie

La CASO et la Communauté de Communes de la Morinie, labellisées le 24 Novembre 2013 en tant que Pays d'art et d'histoire par le ministère de la Culture et de la Communication présentent une richesse patrimoniale tant du point de vue architectural que paysager, essentiellement lié à l'eau, qu'il convient non seulement de reconnaître, de mettre en valeur mais aussi et surtout de mettre en projet.

Ce patrimoine unique et d'une qualité rare, est vivant, et le projet du territoire, devrait le prendre comme fil rouge, pour que le développement se fasse au regard de ces richesses, en l'utilisant comme une trame.

Cet objectif est partagé par le SCOT.

Le PADD souligne : *Les qualités intrinsèques du Pays de Saint-Omer sont largement reconnues et ont permis au territoire d'obtenir des labels de dimension nationale et internationale. La reconnaissance du Pays d'art et d'histoire, des sites patrimoniaux remarquables de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys et les nombreux monuments classés du territoire, marquent la qualité du patrimoine bâti et culturel de l'Audomarois. La préservation de ces caractéristiques constituera l'un des enjeux majeurs du SCOT et imposera de porter une attention particulière à la conception des projets d'aménagement et à la protection des milieux les plus sensibles. Les coopérations développées avec l'Angleterre et les Etats Unis autour des CAROLL, de Narcisse Martin et de Shakespeare démontrent que la valorisation de l'histoire millénaire du territoire constitue un puissant levier de rayonnement. A ce titre le PADD fixe pour objectif : La valorisation des patrimoines, en identifiant les éléments du patrimoine à préserver et en poursuivant les politiques de réhabilitation et de valorisation (exemple Pays d'art et d'histoire).*

Le DOO intègre cette ambition dans les orientations :

- 75 : préserver les grandes caractéristiques paysagères et patrimoniales
- 76 : préserver les caractéristiques des vallées
- 77 : préserver les caractéristiques des plaines et plateaux
- 78 : préserver les caractéristiques du Marais audomarois
- 79 : mettre en valeur les cônes de vue sur les paysages
- 80 : renforcer les atouts paysagers et patrimoniaux des centres anciens

Le SCOT identifie notamment les centres anciens pour lesquels une attention particulière doit être accordée. L'orientation 10 relatives à la réhabilitation du parc de logements anciens stipule par ailleurs qu'une *attention particulière* devra notamment être accordée aux enjeux de réhabilitation en Site Patrimoniale Remarquable. Des dispositifs adaptés, répondant au contexte particulier des centres villes de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys concentrant les taux de

vacance les plus conséquents, devront être déployés. Il conviendra entre autres de déterminer avec les acteurs du patrimoine les dispositions permettant de concilier techniquement les enjeux de restauration patrimoniale et de performance énergétique.

Enfin, en cohérence avec la convention Pays d'art et d'histoire la réalisation des Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à Saint-Omer et Théroouanne est identifiée comme une priorité en termes d'équipement à l'échelle du SCOT.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

ENJEU POINTE PAR L'ETAT : LES RISQUES

Extrait de la note d'enjeu de l'Etat du 12 Aout 2015	Réponses apportées par le SCOT
<p>Le SCOT ne peut être établi sans prendre en compte les risques et les contraintes auxquels le territoire est soumis. Le diagnostic devra donc identifier les zones les plus sensibles notamment au regard des risques d'inondation et technologiques et adapter ses perspectives de développement en conséquence.</p>	<p>Le SCOT intègre la question des risques. Cet enjeu est repris à la partie 4 de l'Etat Initial de l'Environnement « s'adapter aux risques » qui dresse l'état des lieux de la connaissance et des enjeux liés aux risques naturels et technologiques sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de mouvement de terrain - Risque d'inondation - Risque industriel - Risque de transport de matières dangereuses - Risque nucléaire - Les autres risques
<p>Il faut souligner que le territoire de Saint-Omer a été reconnu Territoire à Risque Important d'Inondation, et qu'à ce titre cette dimension mérite d'être prise en compte dans l'ensemble des thématiques du SCOT et pas uniquement dans sa dimension environnementale.</p>	<p>La question du risque inondation est traitée de manière transversale au travers des différentes orientations du SCOT portant sur le développement de l'offre de logement, la qualité de l'aménagement urbain ou la préservation des milieux naturels.</p> <p>Cette approche transversale de l'intégration du risque dans les différents projets d'aménagements est également rappelée dans les orientations</p> <ul style="list-style-type: none"> - 93 : intégrer le risque d'inondation par l'application des PPRi - 94 : réduire la vulnérabilité au risque d'inondation hors PPRi - 95 : limiter le ruissellement et assurer la poursuite des actions de prévention
<p>La révision du SCOT est une opportunité pour réunir les acteurs de l'eau et de l'aménagement lors de l'association afin d'assurer la prise en compte raisonnée du risque inondation.</p>	<p>Les acteurs de l'eau et de l'aménagement ont étroitement été associés au processus de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (Cf. rapport de présentation partie 6)</p> <p><i>Par ailleurs dans le cadre de la révision ou de l'élaboration de plusieurs documents d'urbanisme l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure a mis en place un groupe de travail spécifique consacré à la prise en compte de l'eau. Celui-ci s'est réuni à plusieurs reprises.</i></p>
<p>Lors de la révision du SCOT, le SMAGEAA structure pilote de la démarche PAPI, pourra être utilement associé et consulté sur les différents projets liés à l'aménagement du territoire sur le périmètre du PAPI</p>	<p>Comme évoqué précédemment le SMAGEAA a été associé à la révision du SCOT, aux différents groupes de travail, réunions des personnes publiques associées et destinataire des documents de travail.</p>
<p>L'Audomarois est le territoire pilote sur la démarche PAPI labellisé par l'Etat, il convient d'insister sur l'articulation et la cohérence risques-aménagement.</p>	<p>Les Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations mis en œuvre sur le Pays de Saint-Omer sont détaillé dans l'Etat Initial de l'Environnement (chapitre risques d'inondation)</p> <p>Les enjeux d'articulation et la cohérence risques aménagement sont repris dans le DOO aux orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 93 : intégrer le risque d'inondation par l'application des PPRi - 94 : réduire la vulnérabilité au risque d'inondation hors PPRi - 95 : limiter le ruissellement et assurer la poursuite des actions de prévention

Le document stipule notamment que *les actions menées sur le territoire dans le cadre des PAPI et des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation seront poursuivies.*

ENJEU POINTE PAR L'ETAT : LE BRUIT

Extrait de la note d'enjeu de l'Etat du 12 Aout 2015	Réponses apportées par le SCOT
<p>Le Pays de Saint-Omer est un territoire en majorité rural, ce qui se ressent dans le classement sonore des voies par une faible densité d'infrastructures classés ?</p> <p>Cependant, il existe des voies classées sur les axes reliant Arras à Calais et Lille à Boulogne sur Mer. La connaissance de ces voies à une incidence sur les zones bâties à proximité. Cette nuisance devra être prise en compte dans le SCOT.</p>	<p>Ces enjeux ont bien été repris au sein de l'Etat initial de l'environnement et le DOO intègre ces questions via l'orientation 97.</p>

FAIRE DE L'AUDOMAROIS UN TERRITOIRE MOTEUR SUR LES THEMATIQUES EMERGENTES

ENJEU POINTE PAR L'ETAT : LA MOBILITE

Extrait de la note d'enjeu de l'Etat du 12 Aout 2015	Réponses apportées par le SCOT
<p>Le SCOT doit définir les conditions de développement de l'habitat, des services des pôles commerciaux et d'activités afin de diminuer les temps de déplacements des populations tout en favorisant le report vers les modes de transports en commun.</p>	<p>Le SCOT soutient l'émergence de la ville des courtes distances favorisant en termes de déplacement un report modal vers la mobilité active et les transports en commun.</p> <p>Ces objectifs sont repris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui précise : <i>les logements seront positionnés au plus près de l'offre de commerces, de services, d'équipements et de transports en commun.</i></p> <p>La stratégie d'aménagement du territoire s'appuie ainsi sur une armature urbaine identifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Pôle Urbain de Saint-Omer, - Le Pôle supérieure de centralité d'Aire-sur-la-Lys - La Ville relais de Lumbres - Les bourgs-centres - Les pôles de proximité - Les secteurs résidentiels <p>Cette armature est le support de la stratégie d'organisation des services et des politiques de mobilité répondant aux besoins de l'ensemble des habitants et adaptée aux différentes composantes du territoire.</p> <p>La question de l'articulation entre l'offre de logements, services, commerces et équipements au profit de nouvelles mobilité est reprise de manière transversale dans de nombreuses orientations du DOO, notamment l'orientation 110 « Concentrer les extensions urbaines sur les cœurs de ville et de village » qui stipule <i>Les Plans Locaux d'Urbanisme privilégieront le développement des extensions urbaines dans le centre des villes et des villages. Les logiques d'optimisation des déplacements et de valorisation des centralités nécessiteront par ailleurs de privilégier le renforcement de l'offre d'équipements et de services sur les centres villes, centres-bourgs et cœurs de village</i></p>

<p>Des solutions comme des pôles d'échanges multimodaux, le covoiturage ou le développement d'un maillage en circulations douces pourront être approfondies.</p>	<p>Ces solutions sont approfondies aux travers des différentes orientations du DOO, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16 : Améliorer l'accès des habitants au service ferroviaire offert en gare de Saint-Omer et d'Eperlecques - 19 : conforter les lignes urbaines au sein du pôle urbain - 20 : Améliorer les liaisons entre le pôle urbain et le pôle supérieur de centralité d'Aire-sur-la-Lys - 21 : Améliorer les liaisons entre le pôle urbain et la ville relais de Lumbres - 22 : Valoriser les liaisons ferroviaires entre le pôle urbain et le bourg-centre d'Eperlecques - 23 : Améliorer les liaisons entre le pôle urbain et les bourgs-centres de Fauquembergues et Théroouanne - 24 : Favoriser une mobilité collaborative au sein des territoires peu denses - 25 : Aménager un réseau de pôles multimodaux secondaires - 27 : Inciter les grands pôles générateurs de déplacement à adopter une mobilité collaborative - 28 : Aménager le tronçon local de l'eurovélo 5 - 29 : créer un maillage de liaisons douces structurantes à l'échelle du Pays - 30 : développer des liaisons douces au service des déplacements quotidiens
<p>Dans cette optique, les possibilités offertes par le désenclavement probable de la gare de Saint-Omer, à partir de la rocade de contournement de la ville pourront faire l'objet d'un examen attentif.</p>	<p>Le désenclavement de la gare de Saint-Omer est une priorité du SCOT et une attente forte des habitants exprimées dans le débat public sur la mobilité.</p> <p>Cette ambition est reprise dans le PADD qui précise « la poursuite du projet d'aménagement du pôle éco-numérique et de services de la gare de Saint-Omer constitue une priorité. »</p> <p>Cet objectif est détaillé dans le DOO, en particulier à l'orientation¹⁶ « Améliorer l'accès des habitants au service ferroviaire offert en gare de Saint-Omer et d'Eperlecques » qui indique <i>Compte tenu de la configuration du réseau ferroviaire régional l'Audomarois dispose uniquement de deux gares situées sur la frange Nord-Est du territoire à Saint-Omer et Eperlecques. Des usagers du territoire doivent parcourir une trentaine de kilomètres pour accéder à l'offre TER. Pour de nombreux habitants l'usage du train peut donc apparaître peu compétitif par rapport à d'autres modes de transport. Il convient donc de faciliter l'accès aux gares du territoire. Dans le cadre d'une approche globale de réduction des durées de parcours, les actions menées viseront à réduire les temps d'accès à la gare pour améliorer la compétitivité du service ferroviaire. En conséquence, dans la poursuite des améliorations menées (aménagement d'une gare routière, stationnement vélo sécurisé, libération du parvis au profit des modes doux, réorganisation du stationnement routier, dépose-minute, etc.) le Pôle Gares de Saint-Omer doit être conforté dans sa fonction de principal nœud multimodal du territoire. Son accessibilité en transport collectif demeurera un objectif majeur du développement des transports urbains et interurbains de l'agglomération. L'amélioration de la vitesse commerciale des lignes sera recherchée. La gare de Saint-Omer rayonnant sur un vaste périmètre de près de 130 communes, l'amélioration de son accessibilité routière est un enjeu majeur pour l'accès des habitants des communes rurales et périurbaines aux services ferroviaires. La création d'un boulevard urbain facilitant l'accès à la gare depuis la rocade vers l'avenue de l'Europe constitue, à ce titre, un projet prioritaire. L'offre de stationnement aux abords immédiats de la gare sera renforcée par la création d'un parking de rabattement avenue de l'Europe. Il offrira un stationnement de longue durée pour les navetteurs utilisant le TER. Depuis le pôle urbain, les liaisons piétonnes et cyclistes convergeant vers la gare devront être renforcées dans la continuité de la passerelle piétonne et cyclable installée surplombant l'ancien canal de Neufossé. Les franchissements du Canal et les chemins de halage seront intégrés dans un réseau cyclable maillant l'ensemble du pôle urbain. Ces aménagements pourront constituer un maillon de l'Eurovélo N°5 qui reliera à terme Eperlecques, Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys.</i></p>

	<p>Le projet de désenclavement de la gare de Saint-Omer fait l'objet d'un schéma spécifique repris dans le DOO.</p>
<p>Il conviendra d'imposer aux documents d'urbanisme locaux a minima un objectif fort pour les futures zones à urbaniser sur la rationalisation des déplacements et une nécessaire amélioration de la desserte et de l'accessibilité, modes actifs, transport en commun, pour les zones urbanisées existantes. L'implantation de services, commerces au sein de ces dernières et ceci en lien avec les transports en commun peut aussi être une réponse à la rationalisation.</p>	<p>Les objectifs de valorisation des secteurs desservis par les transports collectifs et le développement des modes actifs sont repris dans les orientations en faveur de la mobilité, notamment les orientations 16 à 43.</p> <p>Le SCOT identifie également un enjeu fort de reconquête urbaine au profit de l'habitat et du développement économiques du secteur de la gare de Saint-Omer.</p> <p>Ces enjeux sont également repris dans l'orientation 109 « adapter les extensions au contexte urbain » et l'orientation 110 « concentrer les extensions urbaines sur les cœurs de villes et de villages » qui indique : <i>Les Plans Locaux d'Urbanisme privilégieront le développement des extensions urbaines dans le centre des villes et des villages. Les logiques d'optimisation des déplacements et de valorisation des centralités nécessiteront par ailleurs de privilégier le renforcement de l'offre d'équipements et de services sur les centres villes, centres-bourgs et cœurs de village.</i></p>
<p>Le nouveau SCOT devra tenir compte de l'augmentation importante de la fréquentation des transports en commun entre 2008 et 2012, liée au renforcement de l'offre.</p>	<p>La montée en puissance de l'offre de transports urbains a été prise en compte. Le diagnostic de territoire reprend un graphique illustrant la forte croissance de fréquentation du réseau urbain qui s'est nettement accélérée depuis 2012.</p> <p>Ce point est repris dans le DOO à l'orientation « conforter les lignes urbaines au sein du pôle urbain » qui rappelle <i>L'offre de transports urbains de l'agglomération a connu une forte densification au cours des dernières années. L'accroissement de la qualité de services (reconfiguration des lignes, amélioration du cadencement et de la vitesse commerciale) et les politiques tarifaires incitatives auprès des jeunes et des seniors ont permis une importante augmentation de la fréquentation.</i></p>
<p>Sur la période 2009-2013, 276 accidents corporels se sont produits dont 38 mortels. Il apparaît essentiel que cet enjeu de « sécurité routière » soit abordé non seulement en termes de solutions alternatives à la voiture mais aussi et surtout dans les futurs projets d'aménagement.</p>	<p>Les différentes orientations du DOO relative à la mobilité détaillent les objectifs en faveur du renforcement des alternatives à la voiture individuelle, et un meilleur partage de la voirie.</p> <p>En outre l'orientation 30 « développer des liaisons douces au service des déplacements quotidiens » stipule que <i>les politiques d'aménagement intégreront de manière systématique les conditions d'amélioration des déplacements piétons et cyclistes. Les aménagements de voiries et la requalification des espaces publics veilleront à améliorer le confort et la sécurité des usagers. Une meilleure cohabitation des différents modes de déplacement sera recherchée dans les secteurs concentrant les générateurs de flux, en particulier les centres villes, abords des écoles et rues commerçantes. Le trafic y sera modéré par la création de zones de circulation apaisée (aire piétonne, zone de rencontre, zone 30, ...).</i></p> <p>Par ailleurs l'orientation 32 « résoudre les dysfonctionnements locaux » détaille les principaux secteurs d'interventions sur le réseau routier au regard notamment des enjeux d'amélioration de la sécurité.</p> <p>Le réaménagement de la RN 42 évoqué à l'orientation 31 relève également d'enjeux de sécurité routière avec notamment la sécurisation de la traversée Surques-Escouelles</p> <p>Enfin, à l'orientation 45, le DOO rappelle la nécessité de prendre en compte les enjeux relatifs à la circulation des engins agricoles en</p>

	<p>indiquant : <i>Les aménagements routiers feront l'objet d'une attention particulière afin de ne pas constituer d'entrave à la circulation des engins agricoles. Une cartographie des axes de circulation agricoles prioritaires devra ainsi être établie. Les projets de création ou de modification de voirie imposeront une concertation avec la profession agricole afin d'y déployer les solutions techniques les plus adaptées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Largeur des voiries, ▪ Gestion des croisements et aménagement de refuges ▪ Etc. ...
<p>Le troisième enjeu en lien avec le canal à Grand Gabarit Dunkerque Escaut (en continuité du Canal Seine Nord Europe) sera de définir les conditions qui garantiront l'utilisation de la voie d'eau pour le développement économique (industriel, logistique, touristique, ...)</p>	<p>La valorisation du canal à grand gabarit et plus largement de la voie d'eau fait l'objet d'une attention particulière dans le SCOT.</p> <p>Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables rappelle que <i>l'essor probable de la voie d'eau lié à l'arrivée du Canal Seine-Nord-Europe doit permettre de conforter le positionnement stratégique du territoire en Région. Les opportunités de développement à proximité du Canal à Grand Gabarit devront donc être préservées. Ainsi, les zones à vocation économique bordant le Canal devront pouvoir être réservées aux activités ayant recours au transport fluvial. La vocation touristique de la voie d'eau sera confortée autour du canal à grand gabarit et de la Lys navigable.</i></p> <p>Le DOO reprend ces objectifs en ouvrant la possibilité d'étendre voire de créer de nouvelles zones <i>Le long du canal à grand gabarit entre Arques et Aire-sur-la-Lys, afin de permettre l'implantation sur le territoire d'entreprises recherchant une desserte par voie d'eau. Le développement de zones d'activités le long du canal devra prendre en compte les enjeux de valorisation touristique engagée par les collectivités.</i></p> <p>Il rappelle en outre à l'orientation 41 « assurer une démarche de management de zones d'activités » que <i>les fonciers disponibles en bord à canal ou à proximité des lignes ferroviaires seront réservés pour des activités recourant à la voie d'eau ou à la voie ferrée.</i></p> <p>Le développement touristique lié à la voie d'eau est également abordé à l'orientation 42 « mailler la destination en assurant une mobilité touristique multicanale et facilitée avec les territoires voisins » qui indique <i>Le tourisme fluvial sera conforté à partir des opportunités offertes par le canal à grand gabarit. Les activités de plaisance bénéficieront de niveaux de services complets dans les ports et haltes nautiques d'Aire-sur-la-Lys, Arques et Houlle. A l'instar des voies cyclables créées à Aire-sur-la-Lys, des connexions avec les points d'intérêts touristiques alentours devront être développées depuis les infrastructures nautiques d'Arques et Houlle. Les opportunités de développement de nouvelles activités fluviales le long de la Lys, de l'Aa et au sein du marais audomarois devront également être étudiées.</i></p> <p>La voie d'eau est de surcroît identifiée comme un puissant support du développement des liaisons douces et véloroutes, dont l'eurovélo n°5. L'orientation 29 « créer un maillage de liaisons douces structurantes à l'échelle du Pays » indique ainsi que dans le cadre du développement du réseau de liaisons douces à l'échelle du Pays, <i>l'aménagement des bords à voie d'eau devra être envisagé. Il s'agira notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des chemins de halage du Canal de Neufossé et de son ancien tracé traversant le pôle urbain ▪ Des vallées de l'Aa, de la Lys et de la Hem ▪ De la Basse et de la Haute Meldyck ▪ Du chemin de Drôme traversant le Marais Audomarois de Nord au Sud. <p>Ces enjeux sont précisés dans les orientations territorialisées relatives au pôle urbain et au pôle supérieure de centralité</p> <p>– Orientation 62 : <i>La poursuite du développement du port d'Arques et du potentiel multimodal de la PMA constitue des objectifs essentiels dans un contexte de développement de la voie d'eau liée à l'arrivée du Canal Seine Nord-Europe.</i></p>

– Orientation 64 : Par sa situation d'interface entre le Canal de Neufossé et l'entrée de la Lys navigable, Aire-sur-la-Lys devra être confortée dans sa position de place stratégique sur le réseau fluvial régional. La valorisation des bords de Lys en milieu urbain et la création d'un port fluvial offrant des services aux plaisanciers, de la réparation de bateaux, des espaces de loisirs et de l'hébergement touristique, viendront soutenir ce potentiel touristique. Des connexions cyclables entre le centre-ville et le futur port de plaisance devront être étendues. L'opportunité de développer l'offre de croisières touristiques le long de la Lys devra être étudiée en lien avec les territoires voisins. Au regard de sa situation privilégiée sur le réseau régional le développement de la zone portuaire d'Aire-sur-la-Lys et l'extension de la zone d'activités du Petit-Neufpré pour des entreprises recherchant une connexion directe à la voie d'eau devra être étudiée. La présence de l'ancienne ligne ferroviaire Aire-Isbergues y offre un potentiel multimodal qui devra être analysé dans les stratégies de développement économique

ENJEU POINTE PAR L'ETAT : LE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Extrait de la note d'enjeu de l'Etat du 12 Aout 2015	Réponses apportées par le SCOT
<p>Le SCOT veillera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre le développement numérique afin d'améliorer l'attractivité économique du territoire et favoriser les filières d'avenir. - Favoriser l'implantation des activités tertiaires, industrielles et artisanales dans des zones couvertes numériquement ou en voie de l'être. - Développer un « niveau de service » à peu près équivalent sur tout le territoire pour éviter que ne se crée une « fracture numérique » entre territoires urbains et ruraux. - S'appuyer sur le numérique pour préserver la cohésion sociale - Encourager l'appropriation des usages du numérique par la population et les acteurs économiques. - Préserver les exploitations agricoles en leur permettant d'avoir accès au FFTH. 	<p>Les enjeux relatifs au développement numérique sont intégrés de manière transversale dans les différentes orientations du SCOT. Certains enjeux sont néanmoins ciblés dans les orientations 12 à 14 du DOO.</p> <p>La lutte contre la fracture numérique est une préoccupation partagée par le SCOT. Ainsi, l'orientation 12 fixe les principes de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire et la résorption des zones blanches de la téléphonie mobile. Ce déploiement devra concerner y compris les exploitations agricoles.</p> <p>Le DOO rappelle également que <i>l'accès au très haut débit étant désormais considéré comme un service essentiel par les habitants et les entreprises, les PLUI pourront conditionner l'ouverture des zones d'urbanisation future à un niveau de desserte ou planifier les aménagements eu égard au déploiement des infrastructures.</i></p> <p>Au travers des différentes orientations du SCOT le développement des services numériques est identifié comme un outil de cohésion sociale. Ces enjeux sont notamment développés dans les orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13 : poursuivre le développement de services et usages numériques - 14 : répondre aux besoins des différentes générations <p>Les objectifs de poursuite de l'appropriation de tous les acteurs sont repris dans l'orientation « développer des lieux d'innovation numérique », proposant <i>l'évolution des cyber-centres en Centres de Ressources Numériques Territoriaux (CRNT) proposant des actions de médiation autour des nouvelles technologies.</i></p>

ENJEU POINTE PAR L'ETAT : LA TRANSITION ENERGETIQUE

Extrait de la note d'enjeu de l'Etat du 12 Aout 2015	Réponses apportées par le SCOT
<p>Le diagnostic réalisé lors de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saint-Omer apporte dès à présent des éléments de réponse. De même, la stratégie du plan d'action en 7 axes contient de nombreux objectifs à intégrer dans le SCOT : mettre en œuvre la stratégie mobilité, améliorer la sobriété énergétique de l'habitat, promouvoir un urbanisme durable, faire du plan climat un levier de développement économique – social – territorial, préserver-gérer-développer la biodiversité, sensibiliser-communiquer, animer le projet et assurer l'évaluation de la démarche.</p> <p>La déclinaison territoriale du SRCAE à l'échelle de la communauté d'agglomération de Saint-Omer réalisée par la DDTM peut également être un support pour la détermination des objectifs du SCOT.</p> <p>Lors de l'élaboration du SCOT, l'utilisation de l'outil « GES SCOT » développé par le CERTU pourra permettre de comparer les différents scénarios envisagés d'un point de vue « émissions de gaz à effet de serre ».</p>	<p>Les enjeux liés à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation du territoire à ses effets font partie intégrante du SCOT et se retrouvent de façon transversale au sein de l'ensemble du document, tant sur les aspects liés à l'environnement et au cadre de vie, qu'en matière de développement économique.</p> <p>En effet, le territoire entend pleinement s'intégrer à la dynamique régionale de la Troisième Révolution Industrielle.</p> <p>Dans la continuité des actions engagées depuis l'adoption d'un Plan Climat Volontaire depuis 2008, le Pays de Saint-Omer a mené un Bilan Carbone en 2013 et porté une étude de planification énergétique.</p> <p>Sur cette base les gisements d'énergies renouvelables sont clairement identifiés par le DOO (orientations 49 à 57), dans le cadre de la stratégie de développement économique. Par ailleurs, des réponses sont apportées en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre par : la stratégie de mobilité, les principes d'urbanisation (ville des courtes distance, limitation de l'étalement linéaire, densification des opérations), la priorité donnée à la réhabilitation énergétique de l'habitat, la protection des espaces agricoles et naturels sensibles. Une orientation 98 fait d'ailleurs un zoom sur cet objectif afin de garantir des aménagements de qualité dans la continuité de l'orientation 83.</p>

ENJEU POINTE PAR L'ETAT : LA GESTION DES DECHETS

Extrait de la note d'enjeu de l'Etat du 12 Aout 2015	Réponses apportées par le SCOT
<p>Il apparait indispensable que le SCOT traite de la question de la gestion des déchets. Il s'agira de recenser les infrastructures permettant la collecte, le stockage, le traitement et l'élimination des déchets et de proposer le cas échéant des solutions optimisant leur gestion.</p>	<p>Ces éléments figurent au sein de l'état initial de l'environnement.</p>
<p>Il devra accompagner la création de nouvelles installations si nécessaire, en délimitant les endroits où elles seront autorisées et ce afin de lutter contre les décharges sauvages.</p>	<p>Ce besoin n'a pas été identifié.</p>
<p>Il conviendra de valoriser le savoir-faire de certaines entreprises locales dans le traitement et la valorisation des déchets et de créer une dynamique de développement des énergies renouvelables à l'image des cantons de Fruges et de Fauquembergues, avec l'éolien mais dans la valorisation de la chaleur.</p>	<p>Ces éléments sont intégrés dans le cadre des orientations relatives à la Troisième Révolution industrielle.</p>

ANNEXES

Annexe 1 : Analyse des résultats d'application du SCOT approuvé
en 2008

Annexe 2 : stratégie de maîtrise du développement éolien sur la
CAPSO

